

Rapport annuel 2021-2022



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Ce rapport a été produit par l'Autorité des marchés financiers
et peut être consulté en ligne : lautorite.qc.ca.

Photos des membres de l'équipe de direction : Guy Tessier

Photos des membres du conseil d'administration :
Guy Tessier et Claude Mathieu

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
ISBN 978-2-550-91966-7 (PDF)
ISSN 1710-7733 (PDF)

Table des matières

Profil	4
Message du président du conseil d'administration	9
Message du président-directeur général	12
Équipe de haute direction et Audit interne	15
Revue des activités	16
L'Autorité en chiffres / 16	
Faits saillants 2021-2022 / 22	
Tableau synoptique du Plan stratégique 2021-2025	36
Gouvernance	38
Conseil d'administration / 39	
Membres du conseil d'administration / 40	
Ressources humaines / 44	
Gestion et contrôle des effectifs / 44	
Autres exigences gouvernementales / 45	
Activités liées au plan d'action de développement durable / 45	
Autres activités / 47	
Codes d'éthique et de déontologie / 47	
Accès à l'information et protection des renseignements personnels / 47	
Activités de sensibilisation / 49	
Divulgence d'actes répréhensibles / 50	
Politique linguistique / 51	
Renseignements relatifs aux contrats de services / 51	
Rapports sur la réduction du coût des formalités administratives et sur l'allègement réglementaire et administratif / 51	
Financement des services de l'Autorité / 52	
Mode d'indexation des tarifs / 52	
États financiers de l'Autorité	54
États financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers	84
Annexes	103
1. Définitions / 104	
2. Lois administrées par l'Autorité / 105	
3. Changements législatifs, activités réglementaires et lignes directrices / 106	
4. Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable / 116	
5. Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers / 118	
Organigramme de l'Autorité	122

Profil

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer le secteur financier québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

Instituée le 1^{er} février 2004 par la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, maintenant intitulée *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, l'Autorité se distingue par un encadrement intégré des domaines de l'assurance, des valeurs mobilières, des instruments dérivés, des institutions de dépôts – à l'exception des banques –, de la distribution de produits et services financiers, incluant le courtage hypothécaire, ainsi que celui, depuis le 1^{er} février 2021, de l'évaluation du crédit.

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de sa loi constitutive, l'Autorité administre les lois¹ propres à chacun des domaines qu'elle encadre.

1 L'annexe 2 dresse la liste des lois administrées par l'Autorité.

Mission

Encadrer le secteur financier québécois de manière à favoriser son bon fonctionnement et à protéger les consommateurs de produits et services financiers.

Aux termes de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, l'Autorité a pour mission de :

- **prêter assistance** aux consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers notamment en établissant des programmes éducationnels en matière de consommation de produits et services financiers, en assurant le traitement des plaintes reçues des consommateurs et en leur donnant accès à des services de règlement de différends;
- **veiller** à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- **assurer** l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- **assurer** l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en administrant notamment les contrôles prévus à la loi relativement à l'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- **assurer** l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;

- **voir** à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

L'Autorité exerce ses fonctions et pouvoirs de manière à :

- **favoriser** la confiance des personnes et des entreprises à l'égard des institutions financières et autres intervenants du secteur financier quant à leur solvabilité et à l'égard de la compétence des agents, des conseillers, des courtiers, des représentants et des autres intervenants qui œuvrent dans le secteur financier;
- **promouvoir** une offre de produits et services financiers de haute qualité et à un prix concurrentiel pour l'ensemble des personnes et des entreprises dans toutes les régions du Québec;
- **assurer** la mise en place d'un cadre réglementaire efficace favorisant le développement du secteur financier et permettant l'évolution des pratiques de gestion et des pratiques commerciales dans ce secteur;
- **donner** aux personnes et aux entreprises un accès à une information fiable, exacte et complète sur les institutions financières et autres intervenants du secteur financier et sur les produits et services financiers offerts;
- **assurer** la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et donner accès aux personnes et aux entreprises lésées à divers modes de règlement de différends.

Nos valeurs

L'intégrité

L'essence même de notre mission, ce qui nous guide dans nos décisions et nos actions.

L'excellence

Viser des standards élevés, améliorer constamment notre savoir-faire, allier qualité et efficacité.

L'ouverture

Être accessible et à l'écoute, faire preuve de transparence, nous ouvrir au changement et aux nouvelles idées.

L'engagement

Adhérer pleinement à notre mission et la réaliser fièrement, de façon proactive, collaborative et responsable.

Principales activités

Encadrement et surveillance

Assurances et institutions de dépôts

- Veiller à ce que les assureurs, les coopératives de services financiers, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne détiennent tous les permis et autorisations requis pour exercer leurs activités au Québec.
- Voir à ce que ces institutions financières se conforment à leurs obligations légales, réglementaires et normatives.
- Surveiller la solvabilité, les pratiques de gestion et les pratiques commerciales de ces institutions.
- Donner des lignes directrices, élaborer et mettre en œuvre des règlements et formuler des avis pour guider les institutions dans la pratique de leurs activités.

Évaluation du crédit

- Désigner les agents de renseignements personnels (ex. : agence de crédit) comme agent d'évaluation du crédit, en raison de l'importance de leur commerce avec des institutions financières ou des banques.
- Surveiller les pratiques de gestion et les pratiques commerciales de ces agents d'évaluation du crédit.
- Voir à ce que les agents d'évaluation du crédit désignés se conforment à leurs obligations légales, réglementaires et normatives, et particulièrement à l'égard des mesures de protection, droits et recours des personnes concernées de qui ils détiennent un dossier, ainsi qu'à l'égard des plaintes formulées par celles-ci.

Distribution de produits et services financiers

- Encadrer les activités des représentants et des cabinets en assurance de personnes (individuelle et collective), en assurance de dommages, en expertise en règlement de sinistres, en courtage hypothécaire et en planification financière.
- Administrer les règles d'admissibilité et d'exercice des activités de distribution.
- Délivrer les certificats aux personnes et inscrire les entreprises.
- Élaborer et mettre en œuvre les règlements et avis nécessaires à la pratique des activités de distribution.
- Superviser les activités de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages.

Valeurs mobilières et instruments dérivés

- Administrer les lois et règlements relatifs aux appels publics à l'épargne et à l'information continue des sociétés et des fonds d'investissement, aux offres publiques, à la gouvernance ainsi qu'à la création et à la mise en marché des instruments dérivés.
- Inscrire les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières et en dérivés ainsi que leurs représentants de même que les gestionnaires de fonds d'investissement.
- Procéder à la reconnaissance des structures de marché qui souhaitent exercer leurs activités au Québec; déterminer les conditions de cette reconnaissance, et veiller à ce qu'elles soient respectées.
- Surveiller les activités des bourses, chambres de compensation, référentiels centraux et autres entités réglementées qui ont des activités au Québec.
- Superviser l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et la division de la réglementation de la Bourse de Montréal.

Mise en application des lois

- Inspecter les représentants autonomes et les entreprises titulaires d'un permis délivré par l'Autorité.
- Détecter, enquêter et faire sanctionner les infractions aux lois administrées par l'Autorité et aux règlements et lignes directrices pris par celle-ci.
- Analyser les dénonciations reçues et allégations d'infractions rapportées à l'Autorité; déployer les enquêtes et prendre toutes les mesures – poursuites et recours – nécessaires à la protection du public et à l'intégrité des marchés.

Assistance aux consommateurs

- Offrir aux consommateurs un centre d'information pour répondre à leurs questions liées à l'ensemble des lois administrées par l'Autorité.
- Assister les consommateurs qui souhaitent déposer une plainte en les informant sur la marche à suivre et offrir un service de règlement de différends sur une base volontaire de médiation ou de conciliation.
- Déployer des programmes éducationnels et des campagnes d'information afin d'améliorer les connaissances des Québécois en matière de finances personnelles et de favoriser la vigilance des consommateurs de produits et services financiers.
- Administrer le Fonds d'indemnisation des services financiers et statuer sur l'admissibilité des réclamations.
- Administrer le Fonds d'assurance-dépôts².

Autres mandats

L'Autorité exerce également diverses fonctions qui lui sont dévolues par la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* et la *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière*.

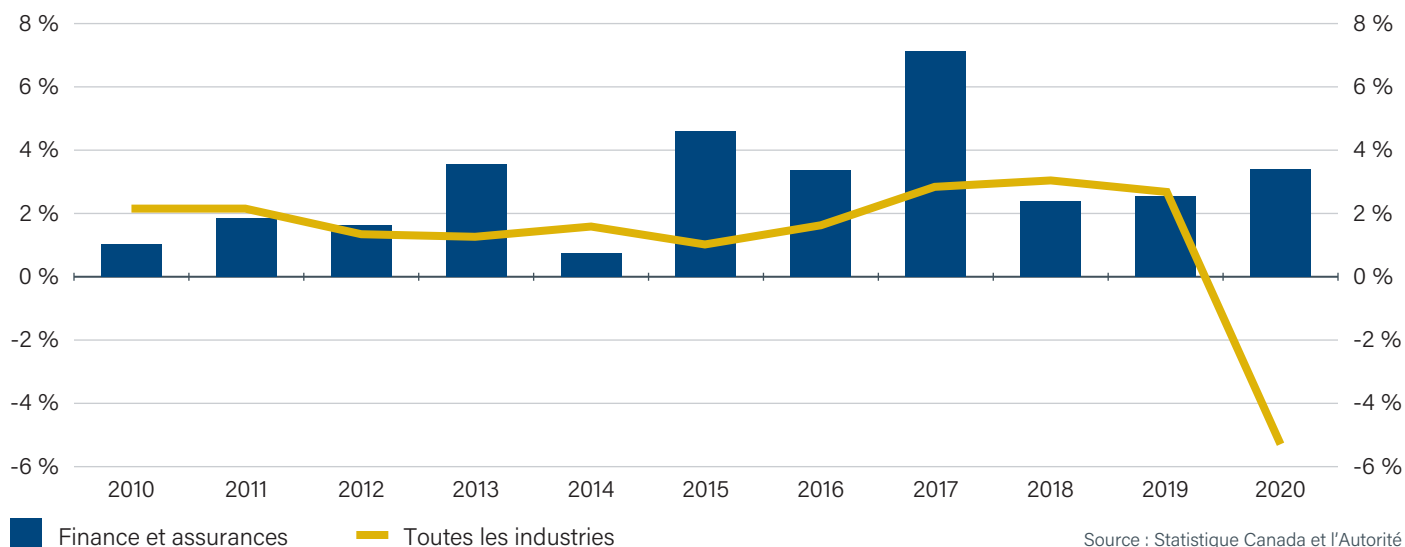
Entre autres activités, elle est responsable d'accorder les autorisations pour les assureurs-vie, sociétés de fiducie et gestionnaires de fonds d'investissement agissant comme administrateurs de régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).

² La majeure partie des sommes constituant le Fonds d'assurance-dépôts est gérée par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le secteur financier québécois

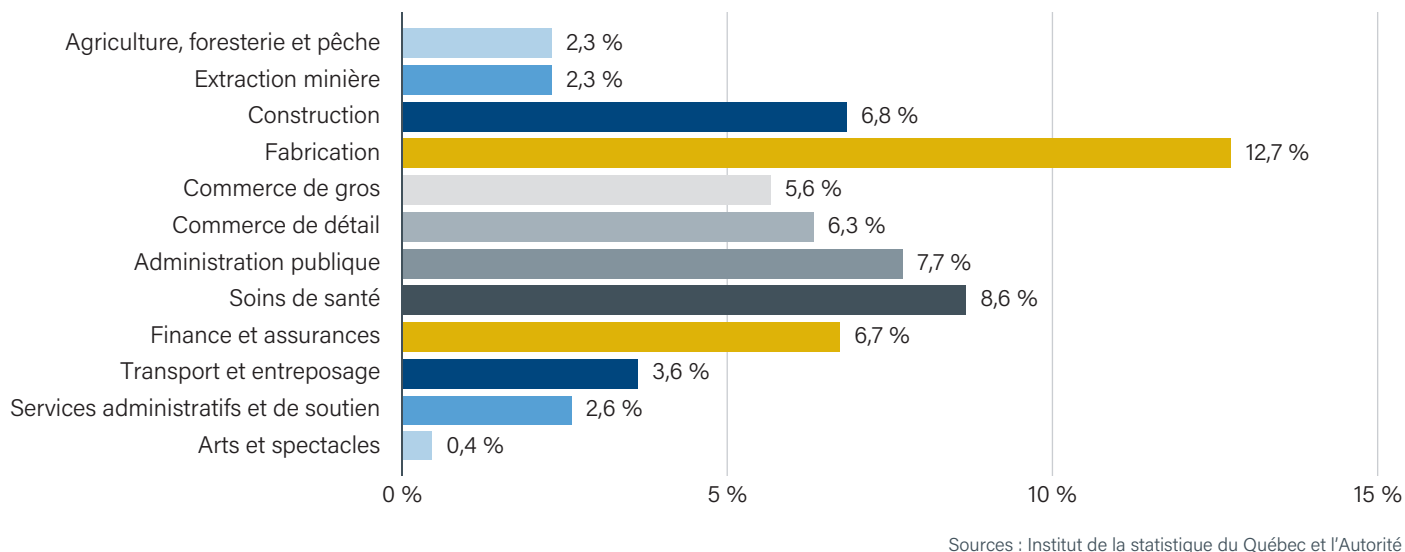
Le secteur financier joue un rôle névralgique au sein de l'économie du Québec et contribue substantiellement à sa prospérité. En 2021, le secteur Finance et assurances a continué sur sa lancée, progressant de 4,2 %, alors que l'économie du Québec dans son ensemble enregistrait un fort rebond de 6,2 %.

Graphique 1 – Croissance du PIB par industries – Québec



La contribution du secteur financier à la croissance du PIB et la qualité des emplois qui le caractérisent en font un pôle de croissance important pour l'ensemble de l'économie québécoise. Le secteur Finance et assurances se classe ainsi au cinquième rang des principaux secteurs d'activité du Québec et représente 6,8 % du PIB québécois, soit plus de 26 G\$. Le poids relatif du secteur Finance et assurances québécois dans l'ensemble du Canada demeure stable depuis quelques années avec une proportion d'environ 17 %.

Graphique 2 – Part des principaux secteurs dans le PIB du Québec (pourcentage)



En 2021, l'industrie financière employait plus de 155 000 personnes au Québec, en hausse de 4,5 % par rapport à 2020. Cela représente plus de 20 % de tous les emplois du secteur financier au Canada et plus de 4 % des emplois au Québec tous secteurs confondus. Les trois quarts des emplois financiers au Québec se trouvent dans les institutions de dépôts et les assurances, avec quelque 118 000 employés.



« La vigie que nous avons exercée nous a amenés à conclure que l'Autorité a accompli sa mission de façon remarquable, et avec une agilité qui permet de réagir avec une grande efficacité aux divers enjeux soulevés par le contexte. »

— Robert Panet-Raymond

Message du président du conseil d'administration

Je suis ravi d'effectuer cette première reddition de comptes en tant que président du conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers. Il s'agit effectivement d'une première, puisque la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier*, qui a notamment eu pour effet de rehausser la gouvernance de l'Autorité des marchés financiers en remplaçant le Conseil consultatif de régie administrative par un conseil d'administration, a été sanctionnée le 8 décembre 2021.

Cette modification à notre statut, qui répond aux représentations que nous avons exercées auprès du ministère des Finances, nous permet d'exercer notre rôle de gouvernance avec des pouvoirs accrus, selon un modèle bonifié. D'entrée de jeu, je tiens donc à remercier le ministre des Finances, qui a participé à nos discussions avec beaucoup d'ouverture, et qui a répondu favorablement à nos demandes.

Rôle du conseil

Notre nouveau statut vient concrétiser l'interaction que nous avons déjà développée avec la direction de l'Autorité, et nous octroie formellement un rôle décisionnel à l'égard de la gouvernance et de la régie interne de celle-ci.

En effet, le conseil d'administration établit les orientations stratégiques de l'Autorité et s'assure de leur mise en application. Nous adoptons ainsi le plan stratégique et approuvons les règles de gouvernance de l'Autorité, de même que les politiques de placement, les prévisions budgétaires, les états financiers, le plan de délégation administrative et financière et le code d'éthique et de déontologie du personnel, pour ne nommer que ceux-ci. Nous effectuons également la nomination des membres de la haute direction de l'Autorité, sur recommandation du président-directeur général, ainsi que celle des membres du conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers, après consultation du président-directeur général. Enfin, nous faisons rapport au ministre des Finances sur toute question qu'il nous soumet, et lui faisons des recommandations quant à l'utilisation efficace des ressources de l'Autorité.

Il importe de noter que depuis la sanction de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier*, tous les membres du Conseil consultatif de régie administrative continuent de siéger au conseil d'administration pour la durée non écoulée de leur mandat.

Vous trouverez plus de détails sur le mandat et la composition du conseil à la fin de l'exercice aux pages 40 à 43 du présent document, ainsi que les notes biographiques résumant l'expertise de chaque membre.

Mise en place du conseil et autres éléments liés à la gouvernance

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier*, nous travaillons avec diligence à donner suite aux exigences liées au nouveau statut de conseil d'administration. Nous avons donc formé des groupes de travail pour nous pencher sur la mise en place de cette nouvelle gouvernance. Cet exercice a mené à l'élaboration d'une documentation inspirée des meilleures pratiques, qui a donné naissance à un nouveau règlement intérieur cernant les rôles, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil, ainsi que les mandats propres aux trois comités prévus par la loi : gouvernance et éthique, audit et ressources humaines. Le 15 mars 2022, nous avons donc formalisé la constitution de ces comités en procédant à l'adoption de leur charte respective, en établissant leur composition et en nommant les personnes qui en assumeront la présidence.

En parallèle, nous nous sommes investis dans la recherche de candidats de choix pour pourvoir les nouveaux postes. À cet égard, le comité des ressources humaines, avec la collaboration du comité de gouvernance et d'éthique, a entrepris un processus rigoureux pour fins de recommandation de candidats au gouvernement.

Il importe de souligner que la loi prévoit que le conseil peut compter jusqu'à 13 membres. Or, nous avons choisi de contenir ce nombre à 11 dans un premier temps, afin que l'intégration aux huit membres en fonction puisse se faire de façon optimale.

Dès le mois de juin 2021, soit avant l'entrée en vigueur de la loi modificatrice, nous nous sommes attardés à la révision du profil de compétences des membres qui composent le conseil et à la matrice de complémentarité des expertises, en réitérant des exigences particulières, comme la connaissance du secteur financier, l'expertise de la gestion administrative et l'expérience en matière de gouvernance, et des paramètres de prévention de conflits d'intérêts. Ces travaux ont servi de base pour le profil de candidatures recherchées pour le nouveau conseil d'administration.

Dans le cadre de nos représentations, nous avons également salué la volonté du ministre des Finances de reconnaître la contribution et l'expertise des membres du conseil par une rémunération appropriée. Cette rétribution est maintenant permise, d'une part, par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier* et d'autre part, par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.

Enfin, en amont de la transformation de la structure de gouvernance, nous avons procédé à la révision de certains processus internes de gouvernance, dont celui de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil. Suivant cette refonte, nous avons conduit l'exercice d'évaluation en décembre 2021.

Principales activités stratégiques suivies au cours de l'exercice

La loi modificatrice ayant été sanctionnée en fin d'année 2021, le modèle de gouvernance de l'Autorité est demeuré le même pendant une grande partie de l'exercice 2021-2022. Ainsi, nous avons continué d'exercer notre rôle avec diligence à tous les égards, et avons effectué un suivi rigoureux de plusieurs activités stratégiques de l'Autorité, conformément à notre mandat.

Dans le contexte de la pandémie, nos rencontres ont continué de se tenir par visioconférence. Sept séances ont eu lieu au cours de l'exercice, dont une séance spéciale sur le dossier de la gouvernance de l'Autorité et une séance conjointe avec la direction sur les prévisions budgétaires et la planification des activités 2022-2023.

Nous vous présentons ci-après les principaux dossiers qui ont retenu notre attention.

Plan stratégique et prévisions budgétaires de l'Autorité

Tout au long de l'exercice, nous avons suivi la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2025. Nous avons accordé une importance particulière aux risques émergents et aux principaux enjeux de chacun des secteurs de l'Autorité, notamment ceux liés aux cryptoactifs et à l'investissement autonome.

En outre, à la suite d'échanges avec la haute direction, le conseil a donné son aval aux prévisions budgétaires 2022-2023 de l'Autorité, au cadre financier quinquennal 2022-2027 et à la planification des activités et des priorités sectorielles de la planification annuelle 2022-2023. Lors de chacune de nos rencontres, nous suivons également la progression des résultats budgétaires et effectuons, à haut niveau, la revue des placements et des contrats.

Risques liés aux cryptoactifs et à l'investissement autonome

Les cryptoactifs et l'investissement autonome ayant connu une croissance de popularité importante au sein de la population au cours de l'exercice, les membres du conseil ont sollicité des séances de formation spécifiques sur ces phénomènes qu'ils souhaitaient mieux comprendre. Nous avons par ailleurs été tenus au courant des nombreuses initiatives de sensibilisation de l'Autorité à l'égard des risques associés aux cryptoactifs et à l'investissement autonome. Nous avons salué les nombreux efforts déployés à cet égard, dont des interventions dans les médias (télévision, radio, etc.) de représentants de l'Autorité, ce qui a permis de joindre un large public afin d'inciter les investisseurs à exercer une prudence et une vigilance soutenues, entre autres à l'égard des fraudes potentielles et de la volatilité des cryptoactifs.

Nous sommes également très satisfaits du travail de sensibilisation accompli par l'Autorité à l'égard des stratagèmes utilisés par les fraudeurs sur les réseaux sociaux, grâce à une section du site Web consacrée à ce sujet et à des vidéos diffusées sur TikTok et YouTube et mettant de l'avant les risques de fraude et de volatilité. Cela dit, nous demeurons préoccupés par les risques associés à ces phénomènes, notamment parce qu'ils sont mondiaux et qu'ils ne se qualifient souvent pas de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés encadrés par les régulateurs, dont l'Autorité.

Indicateurs de performance de l'Autorité

Au cours de l'exercice, un comité formé de membres du conseil a travaillé conjointement avec la direction de l'Autorité pour bonifier ses indicateurs de performance et permettre au conseil de mieux jouer son rôle de gouvernance à l'égard du fonctionnement de celle-ci. Cet exercice, mené dans le cadre d'une excellente collaboration avec la direction, a permis de mettre en place de meilleurs indicateurs pour évaluer la performance de l'Autorité.

Suivi de l'audit interne

Nous nous sommes intéressés à la réalisation des travaux de l'audit interne à chacune de nos séances. Nous avons également approuvé le plan d'audit 2022-2024 et la mise à jour de la charte d'audit interne de l'Autorité. Nous nous sommes assurés d'obtenir la déclaration annuelle d'indépendance de l'audit interne et les rapports trimestriels sur les dénonciations, et avons été informés de la présentation du programme de divulgation d'actes répréhensibles aux nouveaux employés.

Autres vigies exercées par le conseil

Au cours de l'exercice, nous avons porté un regard attentif à la capacité de l'Autorité de réaliser sa mission dans le contexte de la pandémie ainsi qu'aux différents dossiers administratifs de l'Autorité sur lesquels nous recevons des suivis à chacune de nos séances, notamment les impacts du resserrement de la main-d'œuvre et l'organisation du travail du futur ainsi que l'adoption éventuelle de la politique relative au télétravail. Nous avons aussi suivi l'avancement des travaux liés à la révision du cadre de gouvernance de la sécurité de l'information de l'Autorité et du mécanisme d'information du conseil en cas d'incident de gravité élevée ou critique.

Nominations à la haute direction

L'un des rôles clés du conseil consiste à formuler des avis au président-directeur général lors de la nomination des surintendants ainsi que des membres de la haute direction de l'Autorité. Nous avons ainsi été impliqués dans les processus menant à la nomination d'Éric Jacob à titre de surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution, et à celle de Nathalie Hamel en qualité de directrice générale des affaires publiques et des communications externes.

Remerciements

Encore une fois cette année, alors que la pandémie continuait d'imposer des contraintes au personnel de l'Autorité, nous avons été à même de constater la rigueur et le professionnalisme des forces vives qui se consacrent aux activités de l'organisation. La vigie que nous avons exercée nous a amenés à conclure que l'Autorité a accompli sa mission de façon remarquable, et avec une agilité qui permet de réagir avec une grande efficacité aux divers enjeux soulevés par le contexte.

Je tiens à souligner l'apport précieux de mes collègues du conseil, dont l'engagement fait toute la différence. La compréhension des enjeux, le sens critique, le jugement et la vision de ces administratrices et administrateurs chevronnés permettent au conseil d'exercer son rôle avec diligence, professionnalisme et rigueur.

J'aimerais d'ailleurs en profiter pour souligner l'arrivée de Mario Cusson, dont la vaste expérience dans la gestion d'institutions financières d'envergure s'avère un atout précieux. Dans cette foulée, je remercie Yves Morency, qui a quitté le conseil à la suite de cette nomination, et dont l'expertise a été bénéfique tout au long de sa présence depuis 2014.

En terminant, je tiens à saluer le travail exemplaire de l'équipe en fonction au cours de l'exercice 2021-2022, soit Marie-Agnès Thellier, secrétaire du conseil, Jacqueline Codsí, Nicole Gadbois-Lavigne, Réal Labelle, Guy Langlois et Mario Cusson. Nous offrons également nos plus sincères remerciements à tous ceux et celles qui nous appuient dans l'exercice de nos fonctions.



Robert Panet-Raymond

Président du conseil d'administration



« Nous sommes constamment interpellés par des enjeux émergents à l'égard desquels nous voulons agir comme catalyseur de réflexion au bénéfice tant des consommateurs que des participants de l'industrie. »

— Louis Morisset

Message du président-directeur général

L'exercice 2021-2022 a été un autre exercice marquant pour l'Autorité des marchés financiers. Le lancement de notre Plan stratégique 2021-2025 a donné le coup d'envoi à de nombreuses initiatives porteuses visant notamment à asseoir notre leadership de réflexion et d'action sur des enjeux actuels et émergents, émanant entre autres de la transformation numérique du secteur financier. Notre attention s'est aussi portée sur les liens désormais indissociables entre le secteur financier et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), de même que sur d'autres phénomènes marquants tels que l'intérêt croissant des investisseurs pour les marchés de cryptoactifs, le tout dans un contexte où les responsabilités qui nous sont confiées ont continué d'évoluer.

Lancement du Plan stratégique 2021-2025

En avril 2021, nous avons lancé avec enthousiasme notre Plan stratégique 2021-2025, qui dévoile les grandes orientations qui guideront nos choix, nos décisions et nos actions pour les quatre prochaines années. Tout en tenant compte de la transformation numérique du secteur financier et de l'émergence de nouveaux risques, nous poursuivons l'ambition d'accroître davantage la valeur que nous procurons aux consommateurs de produits et services financiers de même qu'aux participants de l'industrie. Ce plan mise sur nos forces, telles que notre leadership de réflexion sur les scènes locale, nationale et internationale, et le déploiement d'efforts soutenus pour bonifier notre prestation de services et accroître notre agilité et notre capacité d'innover. Les faits saillants publiés dans ces pages font d'ailleurs état des nombreuses initiatives mises en œuvre au terme de la première année d'exécution de notre nouveau plan.

Leadership de réflexion et d'action

Nous sommes constamment interpellés par des enjeux émergents à l'égard desquels nous voulons agir comme catalyseur de réflexion au bénéfice tant des consommateurs que des participants de l'industrie. L'arrivée des véhicules automatisés et connectés (VAC) sur nos routes en est une belle illustration. L'apparition de ces véhicules soulève de nombreuses questions nouvelles à l'égard du fonctionnement global du système d'assurance automobile au Québec, notamment sur la souscription, la tarification et les protections d'assurance offertes par les assureurs. Dans ce contexte, nous avons publié un document de réflexion ayant servi d'assise à une consultation qui s'est déroulée d'octobre 2021 à février 2022, auprès de toutes les parties intéressées. Un comité consultatif sera par ailleurs mis sur pied au cours de la prochaine année afin de poursuivre la discussion sur le sujet.

La transformation numérique révèle également nombre de questions d'intérêt et d'enjeux potentiels. À titre d'exemple, le déploiement observé ces dernières années d'une multitude d'applications et de systèmes d'intelligence artificielle. Bien que ces systèmes puissent être à l'avantage mutuel des consommateurs et des institutions financières, ils engendrent pour ces dernières des risques de nature éthique, juridique et réputationnelle. Pour y voir clair, nous avons lancé une importante réflexion et sollicité la contribution de chercheurs de l'Université de Montréal afin de produire un rapport que nous avons rendu public en novembre 2021. Celui-ci contient dix recommandations, dont trois nous sont destinées, visant à favoriser le développement et le déploiement responsable de l'intelligence artificielle dans l'industrie financière. La planification des étapes et la priorisation des travaux à mettre en œuvre pour faire suite à ces recommandations ont été amorcées et se poursuivront au cours de l'exercice 2022-2023.

Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

L'Autorité continue par ailleurs de s'investir en matière de finance durable de même qu'à l'égard des enjeux ESG qui nous interpellent toutes et tous. L'Autorité a été très active au cours du dernier exercice avec notamment la publication, de concert avec les autres membres des ACVM, du projet de Règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques. Ce projet soumis à une consultation vise à imposer aux émetteurs assujettis la divulgation d'informations uniformes, comparables et utiles à la prise de décisions des investisseurs.

Dans le même esprit, en juin 2021, nous avons invité les institutions financières faisant affaire au Québec à remplir un sondage afin d'évaluer l'importance qu'elles accordent aux risques liés aux changements climatiques et de recenser les mesures adoptées pour en faire la mitigation. Cet état des lieux permettra de proposer au cours de la prochaine année un encadrement spécifique – ou de moduler l'encadrement actuel – afin d'y inclure des attentes précises, notamment quant à la divulgation et la gouvernance des risques liés aux changements climatiques.

Cryptoactifs

L'intérêt croissant des investisseurs pour les cryptoactifs figure au nombre des constats marquants observés au cours du dernier exercice. Leur caractère pseudo-anonyme crée un contexte propice à la fraude et, compte tenu des risques qu'ils comportent, nous avons déployé des efforts importants afin de sensibiliser et d'éduquer les jeunes et les moins jeunes.

Par une série de campagnes sur différentes plateformes, dont TikTok et YouTube, puis par la diffusion dans les médias sociaux et sur notre site Web de mises en garde comprenant une liste de sites Internet et d'entreprises que nous suspectons d'exercer des activités frauduleuses, nous avons été très actifs dans nos appels à la vigilance auprès des investisseurs.

Le personnel de l'Autorité contribue par ailleurs à des travaux au sein de comités nationaux et internationaux visant à développer un encadrement harmonisé pour différents segments des marchés de cryptoactifs. C'est le cas notamment du groupe de travail des *Heads of Regulatory Agencies*, qui a entamé l'analyse des avantages et des inconvénients de diverses options quant à l'encadrement approprié à mettre en place au Canada, notamment pour les émetteurs de jetons stables (*stablecoins*).

De la même façon, l'offre sans cesse croissante de produits et de services financiers dans l'écosystème de la finance décentralisée (DeFi) apporte un lot de nouveaux défis et nous a menés, entre autres démarches, à ouvrir de nouveaux fronts d'enquête de plus en plus diversifiés.

Changements dans nos responsabilités

L'éventail des responsabilités confiées à l'Autorité a été modifié au cours du dernier exercice. Ainsi, les activités liées à la délivrance des permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires (ESM), dont nous avons eu la charge pendant près de dix ans, sont passées sous la responsabilité de Revenu Québec en septembre 2021, plus près de leur giron usuel. Ce transfert permet de centrer l'Autorité sur sa mission première, qui est d'offrir protection et assistance aux consommateurs de produits et services financiers, et d'intégrer ces activités à celles qui sont complémentaires au sein de Revenu Québec.

Par ailleurs, d'autres responsabilités nous ont été confiées par le gouvernement à compter du 1^{er} février 2021, soit l'encadrement des pratiques commerciales et de gestion des agents d'évaluation du crédit, qui vise spécifiquement les sociétés Equifax Canada et Trans Union du Canada. Nous avons accompagné ces deux entreprises dans le rehaussement de leurs pratiques, notamment à l'égard de leur service à la clientèle et du traitement des plaintes. Les attentes que nous avons formulées à leur égard sont fortement inspirées de celles applicables aux institutions financières que nous surveillons.

Contexte géopolitique et défis liés au capital humain

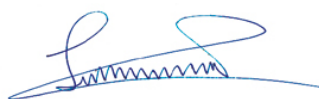
Tout au long de l'année, nous avons poursuivi nos efforts de surveillance des enjeux et risques susceptibles d'affecter l'économie et les marchés. En février 2022, l'invasion russe en Ukraine a bouleversé une économie mondiale déjà ébranlée par deux années de pandémie. Ce conflit est venu fragiliser la reprise économique et a accentué certains problèmes tels que la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires de base, les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et, par conséquent, l'inflation. Les banques centrales se sont engagées dans un travail d'équilibriste en haussant de façon marquée les taux d'intérêt pour tenter de ralentir l'inflation, sans compromettre la reprise économique. Nous continuerons de surveiller l'incidence d'un contexte économique aussi volatil sur le secteur financier québécois.

Sur le plan du capital humain, la vigueur du marché du travail québécois, conjuguée au départ à la retraite d'un grand nombre de baby-boomers, continue de nous placer devant d'importants défis. L'Autorité a mis de l'avant diverses initiatives afin d'offrir un environnement de travail toujours plus stimulant et une expérience employé rehaussée. Nous comptons poursuivre nos efforts au cours de la prochaine année afin de nous démarquer encore davantage.

Remerciements

En terminant, je tiens à remercier l'ensemble des collègues de l'Autorité pour leur précieuse collaboration, leurs efforts et leur profond engagement malgré d'importants défis imposés par une deuxième année de pandémie. L'appui indéfectible de mon équipe de direction mérite lui aussi d'être souligné.

Je tiens également à exprimer ma reconnaissance envers les membres du Conseil consultatif de régie administrative qui, depuis le 8 décembre 2021, ont poursuivi leur précieux travail en tant que membres du conseil d'administration de l'Autorité, à la suite de changements législatifs qui leur octroient désormais un rôle décisionnel et qui reconnaissent pleinement l'importance de leur apport à notre organisation.

A blue ink signature, likely of Louis Morisset, consisting of a stylized 'L' and 'M' followed by a wavy line.

Louis Morisset
Président-directeur général

Équipe de haute direction et Audit interne

Le président-directeur général, nommé par le gouvernement du Québec, assure la direction de l'Autorité. Il exerce les fonctions et pouvoirs qui sont attribués à l'Autorité par les lois visées à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*. Il est appuyé par l'équipe de haute direction, de même que par l'ensemble des gestionnaires et employés de l'Autorité.



Composition de l'équipe de haute direction au 31 mars 2022

De gauche à droite

Hugo Lacroix

Surintendant des marchés de valeurs

Jean-François Fortin

Directeur général du contrôle des marchés

Nathalie Hamel

Directrice générale des affaires publiques et des communications externes

Philippe Lebel

Secrétaire et directeur général des affaires juridiques

Marie-Claude Soucy

Vice-présidente des services administratifs

Louis Morisset

Président-directeur général

Éric Jacob

Surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution

Kim Lachapelle

Vice-présidente, stratégie, risques et performance

Patrick Déry

Surintendant de l'encadrement de la solvabilité



Frédéric Parent

Chef de l'Audit interne

L'Audit interne donne au conseil d'administration une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'Autorité et prodigue des conseils afin d'améliorer celles-ci. À cet égard, l'Audit interne fournit des services indépendants et objectifs d'assurance et de conseil conçus pour apporter une valeur ajoutée et améliorer les activités de l'Autorité. Cette direction aide le conseil d'administration et le président-directeur général à assumer leurs responsabilités selon les exigences réglementaires et les principes de gouvernance, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs et à la réalisation de la mission de l'Autorité.

L'Audit interne est aussi responsable de l'administration du Programme de divulgation d'actes répréhensibles. À ce titre, il s'assure de la conformité du programme, gère le suivi des divulgations et tient informé le conseil d'administration des actes commis et des suites qui y ont été données.

Revue des activités

L'Autorité en chiffres

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Secteurs des activités³

Assurance de personnes (individuelle et collective)

77 assureurs

7 457 cabinets, sociétés et représentants autonomes

17 202 représentants

Assurance de dommages

156 assureurs

12 388 représentants

935 cabinets, sociétés et représentants autonomes

Assurance multibranche

4 assureurs en assurance de dommages et en assurance de personnes

Autoréglementation

4 organismes

Courtage hypothécaire

542 cabinets

105 représentants autonomes

2 032 représentants

Évaluation du crédit

2 agents d'évaluation du crédit désignés

Expertise en règlement de sinistres

170 cabinets, sociétés et représentants autonomes

3 164 représentants

Fonds de garantie

1 fonds

Institutions de dépôts

216 coopératives de services financiers

44 sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Planification financière

1 064 cabinets, sociétés et représentants autonomes

4 627 représentants

Structures de marché

15 bourses

8 chambres de compensation

9 systèmes de négociation parallèle

5 systèmes multilatéraux de négociation

2 agences de traitement de l'information

4 agences de notation

10 plateformes d'exécution de swap

3 référentiels centraux

1 fournisseur de services d'appariement

Valeurs mobilières

6 377 émetteurs assujettis actifs

694 courtiers

37 361 représentants de courtiers

465 conseillers

2 762 représentants de conseillers

366 gestionnaires de fonds d'investissement

Examens, certifications et inscriptions

20 370

examens d'entrée
en carrière administrés

2 720

nouveaux représentants
autorisés à exercer
en valeurs mobilières

3 600

nouveaux certificats octroyés en
assurance, planification financière
et courtage hypothécaire

343

nouvelles inscriptions
d'entreprises, toutes
disciplines confondues

³ Les registres des entreprises et personnes autorisées à exercer dans chaque secteur d'activité peuvent être consultés en ligne à <https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/>

Inspections, recours et enquêtes

Inspections	Dossiers traités		
	Ouverts*	Terminés**	En cours***
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	61	71	41
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	207	178	70
<i>Loi sur les entreprises de services monétaires⁴</i>	3	5	0

Recours ⁵		
Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis et administrations provisoires	13
Recours devant le Tribunal administratif des marchés financiers	Demandes présentées	25
Recours administratifs	Demandes d'ordonnances en vertu de la <i>Loi sur les assurances⁶</i> ou de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	12

Enquêtes	Dossiers traités		
	Ouverts*	Terminés**	En cours***
Évaluations Évaluation des informations reçues afin de déterminer si un dossier d'enquête doit être ouvert ou non.	24	80	21
Surveillance des marchés Analyse des opérations boursières et détection des opérations potentiellement contraires à la réglementation.	32	69	20
Cyberenquêtes Enquêtes sur des infractions liées notamment aux cryptoactifs et aux plateformes de courtage en ligne.	9	12	12
Enquêtes générales Enquêtes sur des infractions diverses, notamment dans les domaines de l'assurance, des valeurs mobilières et du courtage hypothécaire.	41	43	47
Enquêtes en partenariats – crimes financiers Enquêtes sur des infractions diverses avec des corps policiers ou d'autres partenaires.	36	27	30
Abus de marché Enquêtes sur des infractions de manipulation de marché et/ou de délit d'initié.	30	26	28

* Dossiers ouverts pendant la période de référence 2021-2022.

** Dossiers terminés au cours de l'exercice, ouverts lors de périodes antérieures ou de celle de référence.

*** Dossiers en cours de traitement.

⁴ Mandat transféré à Revenu Québec en septembre 2021.

⁵ Ces recours ont été intentés contre 127 personnes et sociétés.

⁶ *Loi sur les assureurs* depuis le 13 juin 2019.

Assistance aux consommateurs et aux assujettis

Demandes téléphoniques

Consommateurs	20 707
Intervenants du secteur financier	64 225
Total	84 932

Plaintes et déclarations de pratiques douteuses ou frauduleuses

	Reçues	Traitées
Plaintes	2 071	1 759
Déclarations de pratiques douteuses ou frauduleuses reçues au centre d'information	1 170	1 743
Total	3 241	3 502

Dossiers transmis aux organismes d'autoréglementation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)	45
Chambre de l'assurance de dommages (ChAD)	149
Chambre de la sécurité financière (CSF)	168

Certaines plaintes et déclarations traitées en 2021-2022 ont été reçues au cours de l'exercice précédent, ce qui explique l'écart entre les totaux des demandes traitées et reçues.

Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche

750 026 \$ Sommes consenties au cours de l'exercice 2021-2022

Comité de révision

Le comité de révision⁷ a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic de la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) ou de la Chambre de la sécurité financière (CSF) la tenue d'une enquête, un avis relatif au bien-fondé de la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un représentant devant le comité de discipline de la chambre concernée.

Comité de révision	ChAD	CSF
Demandes traitées	14	7
Désistements	2	1
Avis rendus à l'effet qu'il n'y a pas lieu de porter plainte	10	5
Avis rendus à l'effet qu'il y a lieu de porter plainte	0	0
Avis rendus à l'effet de demander au syndic ou à l'adjoint du syndic de compléter son enquête	1	0
Dossiers à l'étude	1	1

⁷ Constitué au sein de l'Autorité en vertu de l'article 351.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

Indemnisation

L'Autorité administre le Fonds d'indemnisation des services financiers pour les victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds. Le Fonds d'indemnisation des services financiers est institué en vertu de l'article 258 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. La gestion du Fonds d'indemnisation des services financiers comporte deux volets. Le premier consiste à traiter les réclamations présentées par les victimes et à statuer sur leur admissibilité⁸. Le deuxième volet consiste à tenir une comptabilité distincte pour l'actif du Fonds, déterminer une cotisation en fonction du risque de chaque discipline et placer les sommes conformément à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*.

Fonds d'indemnisation des services financiers

La couverture du Fonds d'indemnisation des services financiers a par ailleurs été élargie rétroactivement au 12 juin 2015 en vertu de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*. Sous réserve des autres critères prévus à cette loi, les personnes victimes d'une fraude commise par un représentant certifié ou une entreprise inscrite peuvent être indemnisées même si la personne fautive a offert un produit ou un service financier qu'elle n'était pas autorisée à offrir. La transaction en litige doit toutefois viser un produit ou un service financier pouvant généralement être offert par un professionnel du secteur financier.

	Nombre
Nouvelles demandes reçues*	29
Demandes rejetées	45
Demandes accueillies	32
Demandes fermées	5
Indemnités accordées	1 385 182 \$
Recours subrogatoires en cours	3
Jugements rendus en faveur de l'Autorité suite à un recours subrogatoire	2

* Demandes reçues au cours de l'exercice 2021-2022.

	Nombre
Demandes rouvertes en vertu de la couverture élargie rétroactive sous analyse	0
Demandes rouvertes en vertu de la couverture élargie rétroactive rejetées	0
Demandes rouvertes en vertu de la couverture élargie rétroactive accueillies	1
Indemnités accordées en vertu de la couverture élargie rétroactive	4 300 \$
Recours subrogatoires en cours	0
Jugements rendus en faveur de l'Autorité suivant des recours subrogatoires intentés en vertu de la couverture élargie rétroactive	0

Nombre de demandes accueillies par disciplines

Discipline	Demandes	Montant indemnisé
Assurance de personnes	24	579 083 \$
Assurance de dommages	1	116 920 \$
Courtage en épargne collective	7	689 179 \$
Courtage hypothécaire	0	0 \$

Révision des décisions rendues

Le consommateur qui est en désaccord avec la décision rendue par l'Autorité en matière d'indemnisation peut, dans un premier temps, en demander la révision à l'Autorité puis, par la suite, s'il demeure en désaccord, s'adresser à la Cour supérieure du Québec en intentant un recours en contrôle judiciaire⁹. Ces deux processus de révision ne peuvent toutefois pas être entrepris de façon concomitante.

	Nombre
Demandes de révision traitées ¹⁰ (dossiers fermés sans avis rendu)	5
Avis rendus à l'effet qu'il n'y a pas lieu de reprendre l'analyse de la demande	1
Avis rendus à l'effet qu'il y a lieu de reprendre l'analyse de la demande (faits nouveaux)	0
Recours en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure du Québec	0
Dossiers à l'étude	3

⁸ Les conditions d'admissibilité sont prévues par la Loi et le *Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1). Ainsi, tout dossier soumis pour une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers devra notamment rencontrer les conditions suivantes afin qu'il puisse y avoir couverture : la perte est due à une fraude financière, manœuvres dolosives ou détournements de fonds; l'offre vise un produit ou un service financier; offert par un représentant ou un cabinet inscrit auprès de l'Autorité dans les disciplines couvertes par le Fonds; la demande d'indemnisation doit être déposée dans l'année suivant la connaissance de la fraude.

⁹ Le consommateur qui est en désaccord avec la décision rendue par l'Autorité peut en demander la révision au Secrétariat général de l'Autorité, qui effectuera un examen indépendant et pourra, s'il constate une erreur ou l'existence de faits nouveaux, recommander la révision de la décision initiale. En l'absence de motifs de révision, il pourra plutôt recommander le maintien de la décision initiale. Si, par la suite, le consommateur n'est pas d'accord avec la décision de révision rendue, il pourra intenter un recours en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure du Québec en vertu de l'article 529 du *Code de procédure civile*. Considérant que ce recours doit être intenté dans les meilleurs délais suivant la date de la décision révisée, le consommateur est invité à consulter rapidement un conseiller juridique.

¹⁰ Ce processus est sous la responsabilité du Secrétariat général de l'Autorité.

Régime de protection des dépôts

L'Autorité administre le régime de protection des dépôts établi par la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, laquelle vise à favoriser la stabilité du système financier au Québec en protégeant les dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution de dépôts autorisée. Les dépôts d'une même personne sont protégés jusqu'à 100 000 \$ par catégorie de dépôts et par institution. Le régime est financé par les primes annuelles payées par les institutions de dépôts autorisées. Ces primes servent à constituer le Fonds d'assurance-dépôts, dont les sommes accumulées sont placées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Au 31 mars 2022, 244 institutions¹¹ de dépôts étaient autorisées en vertu de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*. Il s'agit d'une baisse de deux institutions, comparativement à l'année précédente, à la suite de fusions de caisses Desjardins.

Au 30 avril 2021¹², les institutions de dépôts autorisées détenaient 130,9 G\$ de dépôts protégés au Québec, en hausse de 10,0 G\$ ou 8,3 % par rapport au 30 avril 2020. L'accroissement de l'épargne des ménages observé depuis le début de la pandémie de COVID-19 s'est donc poursuivi.

Les excédents cumulés du Fonds d'assurance-dépôts ont augmenté de 72 M\$ ou 8,7 % en 2021-2022, comparativement à 68 M\$ ou 8,9 % en 2020-2021. Cette augmentation des excédents cumulés s'explique principalement par les revenus d'intérêts et de placements d'environ 20 M\$ (31 M\$ en 2020-2021) et les revenus de primes d'environ 56 M\$ (40 M\$ en 2020-2021). Les primes des institutions de dépôts autorisées ont augmenté de 25 % en 2021-2022 afin d'accroître la capitalisation du Fonds d'assurance-dépôts à 1,3 % des dépôts protégés d'ici une dizaine d'années.

Régime de protection des dépôts en chiffres

	2021-2022	2020-2021
Institutions de dépôts autorisées en vertu de la <i>Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts</i>	244	246
Dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées (au 30 avril)	130,9 G\$	120,9 G\$
Excédents cumulés du Fonds d'assurance-dépôts	899 M\$	827 M\$

¹¹ Parmi ces 244 institutions, 217 sont à charte du Québec (dont 213 font partie du groupe coopératif Desjardins), tandis que 27 sont à charte fédérale, faisant en sorte que ces dépôts sont protégés par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

¹² Date des données les plus récentes sur les dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées. Le nombre d'institutions de dépôts autorisées était de 246 au 30 avril 2021.

Mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2025

Faits saillants de l'exercice 2021-2022

L'exercice 2021-2022 a bien sûr été marqué par une deuxième année de pandémie qui a amené l'Autorité à démontrer sa grande capacité d'adaptation dans un contexte de changements accélérés. Cet exercice est également caractérisé par le lancement et la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2025 dont s'est dotée l'Autorité afin d'accomplir sa mission encore plus efficacement, tout en poursuivant l'ambition d'accroître davantage la valeur qu'elle procure aux consommateurs de même qu'à l'ensemble des participants de l'industrie des produits et services financiers.

En rehaussant l'expérience de ceux et celles qui font appel à ses services, en exerçant un fort leadership de réflexion et d'action à l'égard de risques émergents et de préoccupations qui interpellent l'industrie, en améliorant sa performance organisationnelle, l'Autorité contribue au renforcement de la confiance des participants au marché et favorise la stabilité du secteur financier québécois.

Un régulateur proactif et pertinent pour le consommateur dans un environnement en constante évolution

Services d'assistance

Protection des clients âgés et vulnérables

Les personnes inscrites en valeurs mobilières peuvent désormais compter sur deux mesures additionnelles pour les soutenir dans leurs efforts pour protéger leurs clients en situation de vulnérabilité : la désignation par le client d'une personne de confiance et le blocage temporaire de certaines transactions effectuées. Ces nouvelles mesures, entrées en vigueur le 31 décembre 2021, résultent des modifications réglementaires proposées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), dont fait partie l'Autorité, dans le cadre du projet visant à rehausser la protection des clients âgés et vulnérables.

Distribution de produits d'assurance sans représentant

L'Autorité a soumis à des groupes de consommateurs des sommaires de trois types de produits d'assurance afin de connaître leurs impressions sur la présentation des informations transmises dans le cadre de la distribution de produits d'assurance sans représentant. Les consommateurs ont dit apprécier l'information qui se trouve dans les sommaires et ont indiqué qu'ils préféreraient pouvoir en prendre connaissance sans la présence du distributeur. Ils ont souligné la pertinence de plusieurs éléments traités par l'Autorité dans le Tome 2 du *Guide de rédaction d'un sommaire*, publié en 2021. Les constats seront partagés avec l'industrie d'ici la fin de l'année 2022.

Nouveau formulaire de plainte et information simplifiée

L'Autorité a rendu disponible son nouveau formulaire de plainte sur son site Web en juin 2021. Le formulaire simple et interactif permet aisément de signaler une situation ou de formuler une plainte à l'égard d'une entreprise ou d'un individu. L'objectif de rendre ces services plus facilement accessibles a été atteint : une augmentation de 37 % des plaintes reçues a été constatée par rapport à la même période l'année précédente. L'Autorité a également mis à jour la section « Assistance et plainte » de son site Web. Les informations s'y trouvant sont formulées dans un langage encore plus clair et simple pour les consommateurs.

Nouvelle édition du Guide sur la gouvernance et la conformité des inscrits

Une troisième édition du *Guide sur la gouvernance et la conformité des inscrits* a été publiée au cours du dernier exercice. Ce guide est un outil pertinent pour toute personne ou entreprise inscrite auprès de l'Autorité à titre de cabinet, de représentant autonome ou de société autonome. Il réunit l'ensemble du cadre réglementaire applicable aux inscrits, les attentes à leur égard et les bonnes pratiques encouragées en matière de gouvernance et de conformité. Le cadre réglementaire y est vulgarisé et présenté par sujets, lesquels sont accompagnés de références aux formulaires, demandes, déclarations, avis et autres publications sur le site Web de l'Autorité.

Sensibilisation à la protection des dépôts

L'Autorité a mené en continu neuf campagnes afin d'informer les Québécois que leurs dépôts d'argent admissibles demeurent protégés en cas de faillite d'une institution de dépôts autorisée. De plus, à l'hiver 2022, l'Autorité et la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ont mené conjointement une importante campagne sous le thème *Vos dépôts sont protégés d'un côté ou de l'autre*. L'Autorité vise ainsi à augmenter le taux de sensibilisation des Québécois à l'égard de la protection des dépôts et, par le fait même, à favoriser la stabilité financière au Québec.

Éducation financière

Campagnes destinées aux investisseurs autonomes

Outre ses campagnes de sensibilisation sur les risques de volatilité et de fraude associés aux cryptoactifs lancées sur TikTok et YouTube, l'Autorité a bonifié le contenu de son site Web après avoir constaté que de plus en plus de Québécois se prêtaient à l'investissement autonome, souvent sans avoir les connaissances et les compétences minimales requises. De plus, l'Autorité a poursuivi sa collaboration avec une équipe de chercheurs de l'Université de Montréal en vue de dévoiler, dès l'automne 2022, un nouvel indice Autorité (sondage mené auprès des consommateurs québécois à l'égard de leurs comportements financiers).

Contribution à des plans d'action gouvernementaux

L'Autorité a confirmé sa contribution au Plan d'action jeunesse 2021-2024 du gouvernement du Québec. Elle a développé une trousse destinée aux intervenants jeunesse œuvrant auprès des jeunes en marge des parcours habituels de la scolarisation, du travail ou de la formation. Des formations sur l'utilisation de cette nouvelle trousse ont été offertes. L'Autorité a également contribué au Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance à l'égard des personnes âgées par l'offre de conférences aux membres d'associations d'aînés et par la promotion de son *Guide pratique pour l'industrie des services financiers – Protéger un client en situation de vulnérabilité*.

Soutien à des clientèles spécifiques

L'Autorité a poursuivi ses efforts visant à initier les nouveaux arrivants aux marchés financiers en faisant la promotion de son *Programme pour nouveaux arrivants au Québec – L'essentiel des finances personnelles* dans le cadre des cours de francisation offerts par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI). Par l'entremise de son Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche, l'Autorité a aussi contribué aux efforts d'organismes travaillant avec d'autres clientèles spécifiques, entre autres pour le développement d'une trousse éducative destinée aux jeunes autistes (Autisme Québec) et d'un nouveau site sur les coûts de la maladie grave (Relais-Femmes) ainsi que la mise à jour du programme FinÉcoLab (CIRANO) destiné aux élèves du secondaire et du collégial.

Surveillance et encadrement

Vigie de la distribution alternative en assurance

L'Autorité a poursuivi sa vigie des pratiques commerciales liées à l'offre de produits d'assurance via un espace numérique transactionnel et par la distribution sans représentant. Elle constate que peu de sites Internet permettent aux consommateurs de souscrire une assurance en ligne de façon entièrement autonome. Les contrats d'assurance automobile conclus en ligne représentent plus de 40 % des primes souscrites et les sites offrant de l'assurance voyage sont les plus nombreux. Dans la distribution sans représentant, les produits d'assurance sur la vie, la santé et la perte d'emploi qui couvrent le solde d'une créance sont les plus populaires. L'Autorité continue par ailleurs de s'intéresser aux pratiques commerciales des concessionnaires de véhicules qui offrent ce type de produit.

Consultations sur l'offre de produits d'assurance par Internet

Soucieuse de comprendre les impacts de l'introduction de l'offre de produits d'assurance par Internet sur ses clientèles, l'Autorité a obtenu l'avis d'une cinquantaine de personnes représentant toutes les sphères d'expertise et d'intérêt. Les discussions ont porté sur les effets de la réglementation sur les outils technologiques, sur l'accompagnement offert depuis l'entrée en vigueur de ce nouveau mode de distribution et sur les enjeux rencontrés. Elle publiera d'ici la fin de 2022 un bilan de ces consultations particulières.

Refonte du programme de qualification en assurance de dommages

L'Autorité a tenu des ateliers d'analyse en situation de travail avec différents intervenants en assurance de dommages durant la période comprise entre octobre 2021 et février 2022 pour actualiser le curriculum de formation de cette discipline. L'Autorité a recueilli des données quantitatives sur les activités d'un représentant en assurance de dommages à l'égard des connaissances, des habiletés et des comportements requis pour exercer la fonction. Les ateliers visaient aussi à préciser les tâches et les opérations, les conditions et les exigences de réalisation de cette fonction. Le curriculum de formation sera disponible d'ici la fin de l'année. Un curriculum d'évaluation servant pour le développement des manuels de préparation aux examens et des examens suivra.

Sondage sur les risques liés aux changements climatiques

En juin 2021, l'Autorité a transmis à toutes les institutions financières faisant affaire au Québec – à l'exception des banques – un sondage sur la gestion des risques liés aux changements climatiques. Cette consultation visait à mesurer la sensibilisation des institutions à l'égard de ces risques et à statuer sur le développement d'un encadrement spécifique ou la modulation de l'encadrement actuel afin d'y inclure les risques liés aux changements climatiques. Un rapport présentant les principaux constats sera publié au cours de l'année 2022.

Assurance des syndicats de copropriétés

L'Autorité a brossé un portrait du marché de l'assurance des syndicats de copropriété au Québec. Elle entend publier un rapport à cet effet au cours de l'année 2022. L'Autorité a aussi contribué aux travaux d'un groupe de travail du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) sur la pratique de tarification des polices souscrites en coassurance selon les conditions les plus avantageuses (*Best Term Pricing*). Elle conclut que cette pratique va à l'encontre de certaines dispositions législatives. L'Autorité a publié un avis en avril 2022 demandant que les assureurs cessent cette pratique au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Assurance maladies graves

L'Autorité a publié, le 16 décembre 2021, un rapport découlant des travaux de surveillance à l'égard de l'assurance couvrant les maladies graves. Celui-ci brosse un portrait des pratiques commerciales ayant cours dans l'industrie et présente des recommandations que l'Autorité a transmises aux assureurs. L'objectif est de permettre aux consommateurs de mieux comprendre le produit et la portée de la couverture proposée, de prendre une décision éclairée quant à la valeur ajoutée du produit et de connaître leurs droits et obligations afin de les exercer en temps opportun. De plus, l'Autorité a effectué une refonte complète de sa page Web sur l'assurance maladies graves, toujours dans l'objectif de mieux accompagner les consommateurs.

Mise en application des lois

Des décisions et dossiers d'importance

À la suite de ses interventions devant les tribunaux dans l'objectif de faire sanctionner ou cesser des manquements aux lois qu'elle administre, l'Autorité a obtenu encore cette année des résultats probants, comme l'illustrent les décisions suivantes.

Bloomberg

L'Autorité a fait entériner plusieurs ententes auprès du Tribunal administratif des marchés financiers (TMF) au cours de l'exercice 2021-2022. L'une de celles-ci a visé trois entités liées au groupe financier Bloomberg LP, imposant à celles-ci une pénalité administrative globale de 4 000 000 \$ pour avoir notamment exercé des activités en tant que bourse au Québec sans être reconnues à ce titre par l'Autorité et en opérant des systèmes multilatéraux de négociation sur des titres à revenus fixes et des dérivés (*swaps*).

Cape Cove

L'Autorité a obtenu quatre ordonnances d'administration provisoire en lien avec le dossier Gestion financière Cape Cove inc. à la suite d'une inspection et de démarches d'enquête ayant décelé des mouvements de fonds anormaux entre différentes personnes et sociétés liées à Cape Cove. Suivant des contestations des administrations provisoires obtenues par l'Autorité, trois jugements de la Cour supérieure ont confirmé la justesse des motifs de l'Autorité de croire que des administrations provisoires s'imposaient. L'enquête de l'Autorité se poursuit dans ce dossier.

Poudrette, Moreau

Des pénalités administratives totalisant 447 553 \$ ont été obtenues en matière de délit d'initié dans le dossier visant Alain Poudrette et Rénald Moreau à la suite de transactions faites par ceux-ci en lien avec la vente de RONA inc. Dans le cadre des ententes entre les parties entérinées par le TMF, les défendeurs ont admis avoir obtenu des informations qu'ils savaient privilégiées relatives à la vente de l'entreprise et avoir procédé à l'achat d'actions de celle-ci alors qu'ils disposaient de cette information.

Destenay, Caron

Des pénalités administratives totalisant 235 000 \$ ont été obtenues en lien avec des opérations sur les titres de cinq sociétés réalisées par Hugues Destenay, un ingénieur et gestionnaire de l'évaluation de projets d'acquisition de sociétés minières chez Mines Agnico Eagle Ltée, alors que celui-ci disposait d'informations privilégiées obtenues dans le cadre de ses fonctions. Hugues Destenay a partagé cette information avec certains membres de sa famille (Michel et Marie-France Caron), qui ont également été sanctionnés pour avoir effectué des transactions sur la base de l'information privilégiée.

Performance N.C. Valcourt

La défenderesse 2962-9334 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Performance N.C. Valcourt, a été reconnue coupable des deux chefs d'accusation portés contre elle pour avoir exercé des pressions indues ou avoir employé des manœuvres dolosives à l'encontre de consommateurs pour les inciter à se procurer un produit ou un service financier à l'occasion de l'achat de leur véhicule. Il s'agit d'une première condamnation pénale à l'encontre d'un concessionnaire automobile.

Roger Tremblay

Le TMF a accueilli une demande présentée *ex parte* par l'Autorité et a prononcé des ordonnances de blocage à l'encontre des biens de Roger Tremblay et de ceux d'une personne inapte afin de la protéger. L'Autorité soupçonne que cette dernière a été victime de maltraitance financière. L'Autorité a pu compter sur la collaboration du Curateur public du Québec ainsi que sur celle de la Chambre de la sécurité financière dans ce dossier particulier. Grâce à la contribution proactive de ces partenaires, ces ordonnances de blocage ont pu être obtenues rapidement.

Magik Hypothèque

L'Autorité est intervenue dans le dossier Magik Hypothèque contre deux individus qui exerçaient les activités de courtier hypothécaire sans détenir de certificat délivré par l'Autorité, et ce, en sollicitant des clients par l'entremise, notamment, du site Internet magikhypothèque.ca. L'Autorité a obtenu diverses ordonnances d'interdiction de même qu'une ordonnance de retirer et désactiver la page Facebook faisant la promotion de magikhypothèque.ca ainsi que toute publicité de même nature diffusée directement ou indirectement par Internet. L'enquête se poursuit dans ce dossier.

Nouvelles responsabilités liées à l'encadrement du courtage hypothécaire

L'Autorité a continué à prendre en charge ses nouvelles responsabilités liées à l'encadrement du courtage hypothécaire, confiées par le gouvernement en mai 2020. Plus d'une vingtaine de dossiers d'inspection régulière ont été ouverts et plus d'une centaine de questionnaires d'autoévaluation ont été transmis à des courtiers hypothécaires. Parallèlement aux travaux d'inspection, l'Autorité a traité plus d'une centaine de signalements donnant lieu à l'ouverture d'une vingtaine de dossiers d'enquête et de poursuites pénales ou administratives.

Mesures d'urgence et de prévention

L'Autorité a obtenu l'imposition de plusieurs mesures d'urgence par le TMF telles que des ordonnances de blocage et d'interdiction, notamment dans des dossiers impliquant des cryptoactifs. Ces interventions visent à ce que les activités illégales cessent immédiatement. L'Autorité a ainsi obtenu 18 ordonnances de blocage et 56 ordonnances d'interdiction au cours de l'exercice 2021-2022.

Mise en application des lois en matière de cryptoactifs

L'Autorité a poursuivi son offensive dans le domaine des cryptoactifs à l'égard des premières émissions de cryptoactifs (*initial coin offering* ou *ICO*) et des offres d'investissement dans les entreprises de minage en prenant des mesures d'intervention adaptées à la nature des manquements identifiés.

Approche et initiatives d'intervention

Plus particulièrement, l'Autorité voit au déploiement d'une approche d'intervention et de sensibilisation pour contrer les activités illicites dans l'écosystème des cryptoactifs, notamment par les initiatives suivantes :

- mise en place d'un plan d'action pour intervenir à l'égard des plateformes d'échange de cryptoactifs non conformes à la législation applicable;
- établissement d'une stratégie pancanadienne de mise en application des lois visant les plateformes d'échange de cryptoactifs étrangères opérant illégalement au Canada;
- amélioration des capacités de détection, notamment la capacité de faire la détection et le suivi des transactions sur les chaînes de blocs (*blockchains*);
- développement d'un pôle d'expertise sur les cryptoactifs.

CreUnite

Le TMF a imposé des pénalités de 25 000 \$ à Dominic Longpré et de 20 000 \$ à Ian Lajoie pour avoir contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières* en effectuant des placements sans prospectus, dans le cadre du projet CreUnite. Les promoteurs invitaient le public à acquérir des jetons CUT, une cryptomonnaie créée dans le cadre du projet, afin de participer à son financement, par la voie d'une ICO. L'offre faite au public d'investir dans le projet par l'entremise de l'achat de jetons CUT répondait à la notion de contrat d'investissement et un prospectus était ainsi requis.

Nuvoo inc.

Le TMF a imposé des pénalités de 50 000 \$ à Martin LeBlanc et Johnny Martin, en plus d'interdire à ces derniers et aux sociétés Nuvoo inc. et G.O. Great Offers Direct Ltd d'effectuer une opération sur valeurs. Le projet Nuvoo offrait au public des forfaits donnant droit à des unités de computation utilisées pour le minage de cryptoactifs. Le TMF a conclu qu'il s'agissait d'un contrat d'investissement et qu'un prospectus était requis.

Change Marsan inc.

Le TMF a ordonné le blocage d'actifs et diverses interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de courtier ou de conseiller en investissement à l'égard de Change Marsan inc., Antoine Marsan, Bastien Francoeur et Kevin Mirshahi. Ces derniers ont effectué des placements de valeurs mobilières en lançant un nouveau jeton portant le nom de MRS par l'entremise de la plateforme d'échange décentralisée Uniswap. L'Autorité a également obtenu une ordonnance de retirer toute publicité diffusée par Internet, notamment sur Facebook, Twitter, Instagram et Telegram, en lien avec le MRS. L'enquête de l'Autorité se poursuit dans ce dossier.

Hope Token

L'Autorité a obtenu des ordonnances conservatoires du TMF, qui a ordonné le blocage d'actifs et diverses interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de courtier ou de conseiller en investissement à l'égard des intimés ayant commercialisé et fait la promotion de la cryptomonnaie Hope Token. Le TMF a constaté le placement de contrats d'investissement qui pourraient atteindre une valeur de près de 4 000 000 \$ auprès de plusieurs centaines d'investisseurs. L'enquête de l'Autorité se poursuit dans ce dossier.

Mises en garde et liste de sites Internet et de compagnies à risque

Affirmant sa volonté de mettre en garde les victimes potentielles de plateformes de négociation en ligne frauduleuses, l'Autorité a émis dix mises en garde en lien avec les cryptoactifs, seule ou de concert avec les ACVM. De plus, l'Autorité a ajouté 125 sociétés ou plateformes transactionnelles ou de négociation à risque en matière de cryptoactifs sur sa liste de sites Internet et de compagnies exerçant des activités à risque élevé potentiellement illégales au Québec.

Sanctions

2 individus ont écopé au total de 26 mois d'emprisonnement au terme de procédures menées en matière pénale.

1 individu a écopé d'une peine d'emprisonnement de 42 mois au terme de procédures criminelles en partenariat avec les corps policiers et le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

7 965 848 \$ de sanctions pécuniaires, de pénalités administratives et d'amendes ont été imposés¹³.

Restitution de sommes aux victimes

5 521 185 \$ restitués

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Autorité a obtenu des ordonnances de restitution totalisant un montant de 5 521 185 \$¹⁴ pour remise par l'Autorité ou via des administrations provisoires aux investisseurs lésés.

Programme de dénonciation

131 dénonciations

Le programme de dénonciation vise à recueillir auprès de toute personne de l'information inédite et pertinente relativement à des infractions aux lois et règlements administrés par l'Autorité. Il permet les dénonciations en toute confidentialité et offre des mesures anti-représailles aux dénonciateurs qui apportent une contribution précieuse aux activités de l'Autorité en partageant de l'information à laquelle ses enquêteurs auraient difficilement pu avoir accès.

Lancé en 2016, ce programme génère des dénonciations qui mènent à des résultats concrets. L'Autorité a reçu, au cours de l'exercice 2021-2022, 131 dénonciations dont le contenu a nourri 14 enquêtes existantes et a mené à l'ouverture de cinq nouvelles enquêtes.

¹³ Du montant total de 7 965 848 \$, 7 469 604 \$ d'amendes et de pénalités administratives ont été imposés à 98 personnes par les tribunaux pour diverses infractions aux lois administrées par l'Autorité.

¹⁴ Le 31 mars 2022, la Cour supérieure a ordonné un remboursement minimum de 5 367 161 \$ dans le dossier Plexcoin.

Un régulateur influent en appui au secteur financier québécois

Charge de conformité

Consultation des intervenants représentant l'industrie

L'Autorité a sollicité ses clientèles de tous les secteurs d'affaires afin d'obtenir des propositions visant à optimiser la charge de conformité applicable à leur secteur. Toutes les pistes d'optimisation reçues ont été analysées et celles retenues ont fait l'objet de priorisation. L'Autorité misera dans un premier temps sur les travaux d'optimisation de la charge de conformité indiqués dans l'énoncé des priorités 2022-2023.

Charge de conformité optimisée à l'inscription

En décembre 2021, de concert avec les ACVM, l'Autorité a apporté des modifications au *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* qui ciblent les obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription et précisent davantage lesquels sont requis. Des modifications ont également été apportées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* qui introduisent une définition de poste d'influence. Ces modifications réglementaires répondent aux attentes des personnes inscrites et visent à optimiser la charge de conformité qui est associée à l'inscription.

Simplification de certaines obligations d'information

Une consultation sur un projet de simplification et de clarification de certaines obligations d'information continue a été entreprise, en mai 2021, à l'intention des émetteurs assujettis autres que les fonds d'investissement. Les modifications proposées de concert avec les ACVM visent à simplifier certaines obligations d'information actuelles en éliminant, regroupant et clarifiant diverses obligations dans le rapport de gestion et la notice annuelle.

Méthode plus efficiente de collecte de capitaux

Une nouvelle dispense de prospectus a été soumise, pour consultation en juillet 2021, aux émetteurs assujettis dont les titres sont cotés sur une bourse canadienne, dans le but d'offrir une méthode plus efficiente de collecte de capitaux. Le projet de dispense réalisé de concert avec les ACVM repose sur le dossier d'information continue de l'émetteur, complété par un bref document d'offre et appuyé par des obligations d'attestation, et permettrait des placements d'une somme maximale de 10 millions de dollars auprès des investisseurs.

Dispenses pour certains émetteurs

De concert avec les ACVM, l'Autorité a publié en décembre 2021 l'*Avis 44-306 du personnel des ACVM*, afin de dispenser les émetteurs établis bien connus (*well-known seasoned issuers*) de certaines obligations applicables au prospectus préalable de base. Depuis janvier 2022, les dispenses temporaires visent à réduire le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des émetteurs assujettis bien connus et qui possèdent un suivi solide sur le marché, un dossier d'information public complet et un capital flottant suffisant.

De nombreuses mesures envisagées pour les fonds d'investissement

L'Autorité et les autres membres des ACVM ont entrepris de réviser la charge de conformité des fonds d'investissement, en ciblant d'abord les domaines qui profiteraient d'une réduction de tout fardeau réglementaire indu, sans nuire à la protection des investisseurs ni à l'efficience des marchés des capitaux.

Dans ce contexte, l'Autorité a publié en octobre 2021 des modifications visant à mettre en œuvre huit mesures de réduction du fardeau réglementaire. Celles-ci prévoient l'élimination d'obligations faisant double emploi, la simplification des processus réglementaires et des obligations d'agrément en valeurs mobilières, de même que l'inscription dans la réglementation de dispenses couramment accordées quant à l'application de certaines obligations.

Un projet de modernisation du modèle de dépôt de prospectus a par ailleurs été publié, pour consultation, en janvier 2022. Ce projet comprend deux volets. Le premier prévoit des modifications qui permettraient aux fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres de déposer un nouveau prospectus tous les deux ans plutôt que chaque année. Le second propose un nouveau modèle de dépôt de prospectus préalable qui pourrait viser l'ensemble des fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres. Un document de consultation introduisant cette proposition a été soumis aux intervenants concernés en vue de recueillir leurs commentaires.

L'Autorité et les autres membres des ACVM se sont également engagés à moderniser le régime d'information continue et à chercher des solutions de remplacement aux obligations actuelles de transmission des divers documents relatifs aux fonds d'investissement.

Encadrement

Nouvel encadrement en matière de traitement des plaintes

L'Autorité a publié pour consultation à l'automne 2021 le projet de Règlement sur le traitement des plaintes et le règlement des différends dans le secteur financier. Elle propose des règles et pratiques permettant de rendre le traitement des plaintes plus accessible aux consommateurs et d'en simplifier le processus. L'Autorité poursuit son analyse des commentaires recueillis et prévoit publier le règlement final lors du prochain exercice financier.

Avis conjoint visant les plateformes de négociation de cryptoactifs

L'Autorité, les autres membres des ACVM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ont publié, en septembre 2021, l'*Avis conjoint 21-330*, qui fournit des indications pour aider les plateformes de négociation de cryptoactifs à comprendre les obligations prévues par la législation en valeurs mobilières¹⁵ et par les règles de l'OCRCVM relativement à la publicité, à la commercialisation et à l'utilisation des médias sociaux.

L'avis fait état des préoccupations des régulateurs quant aux promotions et stratagèmes s'apparentant à des jeux de hasard. L'avis renferme aussi des exemples de déclarations dans les documents publicitaires qui pourraient être considérées comme fausses ou trompeuses.

Révision du cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation

L'Autorité a publié, de concert avec les ACVM, l'*Énoncé de position 25-404 des ACVM, Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation*, qui recommande le regroupement de l'OCRCVM et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) pour former un seul organisme d'autoréglementation. L'énoncé recommande également le regroupement des deux fonds de garantie actuels, soit le Fonds canadien de protection des épargnants et celui de la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM. Il est actuellement prévu que le nouvel OAR soit opérationnel dès le 1^{er} janvier 2023.

¹⁵ Cette expression s'entend au sens du *Règlement 14-101 sur les définitions* et comprend la législation portant aussi bien sur les valeurs mobilières que sur les dérivés.

Établissement d'un régime pour les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés

L'Autorité, de concert avec certains membres des ACVM, a publié le *Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés* ainsi qu'un projet de modifications aux dispositions applicables aux indices de référence de marchandises et à leurs administrateurs. Ce régime a pour but notamment d'assurer l'intégrité des marchés canadiens des capitaux et des marchandises, de manière à protéger les investisseurs et les autres participants au marché du Canada.

Proposition de régime de conduite commerciale adapté aux dérivés de gré à gré

L'Autorité a publié, de concert avec les ACVM, le projet de Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés. Elle propose un régime pour contribuer à protéger les participants aux marchés des dérivés de gré à gré, à réduire les risques, dont le risque systémique potentiel, à accroître la transparence et la responsabilisation, de même qu'à promouvoir une conduite commerciale responsable sur ces marchés. Cette proposition fait écho aux commentaires reçus lors de la consultation précédente, notamment ceux visant à simplifier l'application des obligations qui y sont prévues, ainsi que de veiller à ce que l'accès aux dérivés ne soit pas indûment restreint pour les investisseurs et les clients sur les marchés canadiens des dérivés de gré à gré et à ce que les coûts demeurent concurrentiels.

Fintechs et innovation

Groupe de vigie sur la transformation numérique

L'Autorité a mis sur pied un Pôle transversal interne sur la transformation numérique, dont le mandat est de faire une vigie des développements et des enjeux potentiels qui pourraient remettre en question l'adéquation du cadre réglementaire aux fins de protection des consommateurs. Elle a aussi mis à profit des partenariats avec le milieu universitaire dans le but d'approfondir ses connaissances en matière de cryptoactifs et de finance décentralisée, notamment avec l'Université Concordia.

Marchés des cryptoactifs

Face à la forte croissance des marchés de cryptoactifs, l'Autorité a collaboré en continu avec d'autres régulateurs avec l'objectif de développer un cadre réglementaire approprié et harmonisé pour ces différents marchés. Ces travaux se font de concert avec ses homologues provinciaux, dont les membres du Comité interorganismes sur les cryptoactifs qui compte des représentants de Revenu Québec, du ministère des Finances du Québec et de la Sûreté du Québec, sur la scène nationale par le truchement des ACVM et des *Heads of Regulatory Agencies* (HOA), puis à l'international par l'entremise de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

Utilisation responsable de l'intelligence artificielle

Dans un contexte de personnalisation, de numérisation de l'offre de produits et services financiers et de l'utilisation accrue de systèmes d'intelligence artificielle (IA), des risques de nature éthique, juridique et réputationnelle émergent pour les consommateurs et les institutions financières. Pour favoriser le développement et le déploiement responsable de l'IA en finance, l'Autorité a publié en novembre 2021 le rapport *Intelligence artificielle en finance : recommandations pour une utilisation responsable*. Contenant une série de dix recommandations, le rapport s'appuie sur une interprétation des principes de la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'IA dans le contexte propre aux activités du secteur financier. Ce rapport a été préparé à la demande et avec l'appui financier de l'Autorité par Algora Lab (Université de Montréal) avec l'appui de l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique et la contribution scientifique du CIRANO et de Polytechnique Montréal.

Document de réflexion sur les véhicules automatisés et connectés

L'Autorité a publié en octobre 2021 un document de réflexion intitulé *Préparer le Québec à l'arrivée des véhicules automatisés et connectés*. Ce document aborde différents thèmes tels que la détermination de la responsabilité en cas de collision, la protection des renseignements personnels, la cybersécurité et les protections d'assurance offertes par les assureurs privés. Il a servi de base à une importante consultation menée avec diverses parties susceptibles d'être interpellées par l'arrivée des véhicules automatisés et connectés (VAC) sur nos routes. L'analyse des commentaires reçus est en cours et l'Autorité entend créer au cours de la prochaine année un comité consultatif sur les VAC, regroupant les principaux intervenants gouvernementaux et de l'industrie concernés, afin de donner suite aux constats découlant de cette consultation.

Autres initiatives

Harmonisation de l'encadrement des fonds communs et des fonds distincts

Des travaux visant l'harmonisation de l'encadrement pancanadien des fonds distincts avec celui s'appliquant aux fonds mutuels, à la lumière des réformes récentes concernant ces derniers, ont été amorcés au cours de l'année 2021. Cette initiative est menée par l'Autorité au sein du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA). Par ailleurs, les régulateurs en assurance travaillent conjointement avec ceux du secteur des valeurs mobilières afin de développer de nouvelles exigences harmonisées qui permettront aux consommateurs de disposer de l'information pertinente sur l'ensemble des coûts associés aux fonds distincts et aux fonds mutuels qu'ils détiennent.

Mise à niveau des systèmes d'information SEDAR+

L'Autorité a continué de participer de manière intensive aux travaux des ACVM visant à déployer le nouveau système pancanadien intégré de dépôt et d'information destiné aux marchés des capitaux, SEDAR+. Le remplacement des systèmes de dépôt, dont le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), la Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs, la liste des personnes sanctionnées ainsi que certains dépôts effectués sur support papier ou au moyen de systèmes locaux de dépôt électronique, aura lieu au cours du premier trimestre de 2023.

Indications pour la tenue des assemblées virtuelles

Des consultations informelles ont été organisées avec des participants au marché et des parties prenantes à l'automne 2021 afin de mieux comprendre comment les émetteurs assujettis tiennent leurs assemblées virtuelles depuis la pandémie. Celles-ci ont mené à la publication, en février 2022, d'un communiqué énonçant des indications dans le but d'aider les émetteurs à respecter leurs obligations et à faciliter la participation des actionnaires aux assemblées virtuelles. Cette initiative a été menée par l'Autorité, de concert avec les ACVM.

Consultations sur la diversité

Le 19 mai 2021, l'Autorité et ses collègues des ACVM ont annoncé qu'ils entendent mener davantage d'études et de consultations auprès des émetteurs assujettis, des investisseurs et d'autres intervenants du secteur financier au sujet de la promotion d'une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et dans les postes de haute direction. Des consultations ont eu lieu au cours de l'été 2021 et ont culminé le 14 octobre 2021 avec l'organisation d'un colloque virtuel ouvert au public sous le thème *La diversité au sein des conseils d'administration et de la haute direction des émetteurs assujettis – le temps d'agir?*. Les points de vue recueillis permettront d'orienter la politique réglementaire à venir sur la diversité.

Les changements climatiques au cœur des préoccupations de l'Autorité

Le 18 octobre 2021, l'Autorité et ses collègues des ACVM ont publié pour consultation le projet de Règlement 51-107, qui vise à imposer aux émetteurs assujettis des obligations d'information spécifiques en matière de changement climatique. L'objectif est de permettre aux investisseurs, particulièrement les investisseurs institutionnels, de prendre des décisions d'investissement éclairées grâce à une information de meilleure qualité sur les risques, occasions, répercussions financières et processus de gouvernance associés aux changements climatiques. Les obligations proposées s'appuient sur les recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat, créé en 2015 par le Conseil de stabilité financière du G20.

Ce projet place les ACVM parmi les premiers régulateurs de valeurs mobilières au monde à proposer une réglementation sur le sujet. Les ACVM ont reçu plus de 130 lettres de commentaires à cet égard, ce qui démontre l'importance qu'accordent les participants au marché aux enjeux liés aux changements climatiques. L'Autorité poursuit l'examen de ces commentaires et continue l'analyse de divers projets mis de l'avant, notamment par l'*International Sustainability Standards Board* et la *Securities and Exchange Commission*.

Leadership au sein de forums de régulateurs

Coprésidence du Follow-Up Group on Market Fragmentation

L'Autorité a maintenu son rôle très actif au sein des différents forums de régulateurs sur les scènes nationale et internationale. C'est le cas notamment du *Follow-Up Group on Market Fragmentation* de l'OICV, coprésidé par le président-directeur général de l'Autorité, qui a consacré d'importants efforts au cours des trois dernières années, dont une série de publications¹⁶ portant sur la mise en œuvre et le fonctionnement des collèges de supervision dans le secteur des valeurs mobilières.

Présidence de deux autres comités de l'OICV

Toujours dans le cadre des travaux de l'OICV, l'Autorité assure la présidence de deux comités clés, soit le Comité d'évaluation (*Assessment Committee*), responsable de l'élaboration de programmes visant à préciser et évaluer la mise en œuvre des objectifs et principes de l'OICV en matière de réglementation des valeurs mobilières, de même que le Comité des investisseurs de détail (*Committee 8 Retail Investors*), dont la mission est de promouvoir l'éducation des investisseurs et la littéracie financière.

Présidence de deux comités de l'IADI

L'*International Association of Deposit Insurers* (IADI) est un autre forum ayant bénéficié de l'expertise de l'Autorité, notamment au sein de deux comités qu'elle préside. Au cours du dernier exercice, ces deux comités ont publié une étude et un document d'orientation. L'étude porte sur les programmes de simulation mis en place par certains assureurs-dépôts ou autorité de résolution nord-américains, afin de tester leurs plans de contingence¹⁷. Le document d'orientation présente quant à lui des normes propres aux assureurs-dépôts ayant des coopératives financières comme institutions couvertes¹⁸.

Contribution à l'élaboration de standards internationaux visant les assureurs-dépôts

Par son implication au sein du groupe de pilotage nouvellement formé pour la révision des principes directeurs de l'IADI, l'Autorité contribuera activement au développement de standards internationaux propres aux assureurs-dépôts. Cette opportunité lui permettra d'amener à la table de discussion les caractéristiques propres aux marchés nord-américains, dont celles des coopératives financières.

Présidence des OCRA

En 2021, le surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution de l'Autorité a été nommé à la présidence des Organismes canadiens de réglementation des services d'assurance (OCRA). Le groupe des OCRA constitue un forum d'échange qui veille à l'harmonisation des normes de conduite des affaires applicables aux intermédiaires en assurance. Le groupe vise à assurer le traitement équitable des consommateurs à travers le Canada, tant dans les domaines de l'assurance de personnes que dans celui de l'assurance de dommages.

¹⁶ Source : IOSCO, Follow-Up Engagement Group, *Lessons Learned from the Use of Global Supervisory Colleges*, <https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD696.pdf>, January 2022

¹⁷ Source : IADI, Regional Committee of North America, *Research Paper Contingency Plan Testing in North America*, June 2021.

¹⁸ Source : IADI, Resolution Issues for Financial Cooperatives Technical Committee, Guidance paper "*Ways to resolve a financial cooperative while keeping the cooperative structure*", December 14, 2021.

Un régulateur performant dans la réalisation de sa mission

Stratégie des données

Deux groupes de travail spécialisés

L'Autorité a poursuivi le déploiement de sa stratégie de gouvernance et de valorisation des données. Un groupe de travail sur la gouvernance des données a préparé une première version de cartographie sur la gouvernance des données, en collaboration avec les équipes de technologies de l'information et de sécurité de l'information. Un second groupe de travail centré sur la valorisation des données a développé et mis en opération un nouveau cadre de développement en milieu utilisateur. Par ailleurs, des initiatives de formation ont été offertes à l'ensemble des employés, toujours dans l'objectif de renforcer la culture de la donnée à travers l'organisation.

Initiatives en matière de science des données

L'Autorité compte sur une équipe de spécialistes en science des données qui développent des outils visant à mieux utiliser et traiter des données dans le cadre de ses activités et à améliorer ses capacités de détection et d'enquête. Au cours de l'exercice 2021-2022, l'équipe de spécialistes a travaillé sur une variété de projets, notamment en matière de manipulation de marché, afin d'améliorer les capacités de détection et de concevoir un outil permettant la détection de plateformes d'échange de cryptoactifs ayant un lien de rattachement avec le Canada.

Gestion des risques et de la capacité organisationnelle

Rehaussement de la gestion intégrée des risques

L'Autorité a continué de renforcer son programme de gestion intégrée des risques avec le lancement d'un nouveau projet qui se déploiera en plusieurs phases au cours des prochaines années. La première a été franchie avec l'évaluation du niveau de maturité du programme en place et l'élaboration d'un plan d'évolution. Cette initiative permettra à l'Autorité de faciliter l'identification des enjeux prioritaires et d'améliorer ses processus. Elle contribuera en outre au rehaussement de la culture de risque au sein de l'organisation.

Administration électronique de la preuve et entrepôt d'analyse de données

L'Autorité a poursuivi le déploiement des outils novateurs et performants que sont l'administration électronique de la preuve (AEP) et le système pancanadien MAP (*Market Analysis Platform*). Ces outils requièrent l'application de nouvelles façons de faire et représentent un investissement important en termes d'acquisition de connaissances par les utilisateurs. L'AEP procure déjà des gains d'efficacité significatifs. L'outil MAP permet quant à lui de générer une quantité impressionnante de données de marché auxquelles l'Autorité n'avait pas accès auparavant.

Capital humain

Une pluralité de compétences, d'expériences et de perspectives

L'Autorité a misé sur la reconnaissance et la valorisation de la diversité afin de favoriser l'apport de compétences, d'expériences et de perspectives variées. À cet effet, l'Autorité a amélioré ses processus de dotation et de recrutement en s'inspirant des meilleures pratiques. À titre d'exemple, ses affichages de postes sont désormais publiés auprès d'organismes spécialisés qui favorisent l'intégration et le maintien des personnes en situation de handicap.

La parité au sein des comités

L'Autorité s'est engagée à ce que chacun de ses comités consultatifs tende vers la parité en tenant compte de la diversité sous toutes ses formes. Ainsi, la parité hommes-femmes est maintenant réalité pour six de ses comités consultatifs. Pour ce qui est du nombre de membres siégeant au sein des comités consultatifs de l'Autorité, 52 postes sont pourvus par des femmes et 65 par des hommes. Une personne s'est déclarée non binaire.

Organisation du travail en mode hybride

L'Autorité a mis en œuvre sa nouvelle organisation du travail en mode hybride, qui permet le télétravail sur une base volontaire aux employés occupant un emploi dont la nature des tâches le permet. Cette nouvelle organisation du travail s'articule autour d'une prestation de travail offerte dans les locaux, lors d'une journée d'ancrage par semaine, déterminée par le gestionnaire, où les membres d'une même équipe sont présents. La présence au bureau à temps plein demeure toujours possible. L'Autorité souhaite ainsi perpétuer les bénéfices du télétravail tout en redécouvrant les vertus du travail en personne et en consolidant sa culture organisationnelle.

Nouvelle stratégie de formation

L'Autorité a mené une réflexion quant à ses approches en matière de formation ainsi que sur les connaissances et compétences indispensables. De celle-ci a émané une nouvelle stratégie de formation à l'égard des expertises ciblées qui mise sur les approches d'apprentissage en continu. D'une part, l'Autorité développe ainsi ses expertises transversales (transformation numérique, gouvernance, données, leadership, diversité, équité et inclusion) aussi bien que ses expertises sectorielles (cyberenquêtes, cybersécurité, informatique judiciaire). D'autre part, l'Autorité préconise des approches d'apprentissage en continu qui permettront à ses employés de préparer l'organisation tant aux changements à long terme qui s'opèrent qu'aux bouleversements immédiats.

Tableau synoptique du Plan stratégique 2021-2025

Orientation 01	Un régulateur proactif et pertinent pour le consommateur dans un environnement en constante évolution	Objectifs		
		1.1	Bonifier notre prestation de services et rehausser l'expérience des consommateurs	
		1.2	Mieux anticiper, comprendre et agir à l'égard des défis et des risques auxquels ils sont exposés	
		1.3	Intensifier la surveillance et la lutte contre les pratiques illégales émergentes	

Objectifs	Indicateurs de performance		Résultats 2021-2022	Cible 2021-2022
1.1	1	Taux d'appréciation des consommateurs à l'égard des services d'assistance offerts	90 %	80 %
1.2	2	Nombre d'initiatives lancées ou déployées visant à mieux comprendre les défis et risques des consommateurs (calcul cumulatif)	8 initiatives	8 initiatives
	3	Nombre d'activités de sensibilisation destinées aux consommateurs	193 activités	78 activités
1.3	4	Nombre d'initiatives lancées ou déployées à l'égard de pratiques illégales émergentes (calcul cumulatif)	8 initiatives	8 initiatives

Orientation 02	Un régulateur influent en appui au secteur financier québécois	Objectifs		
		2.1	Exercer un fort leadership de réflexion et d'action sur des enjeux actuels et émergents	
		2.2	Adapter nos approches d'encadrement à la transformation de l'industrie	
		2.3	Optimiser la charge de conformité	

Objectifs	Indicateurs de performance		Résultats 2021-2022	Cible 2021-2022
2.1	5	Taux d'appréciation des clientèles relativement au leadership de réflexion et d'action exercé par l'Autorité sur des enjeux actuels et émergents	71 %	70 %
2.2	6	Nombre d'initiatives complétées visant à adapter notre encadrement à la transformation numérique de l'industrie (calcul cumulatif)	8 initiatives	5 initiatives
	7	Taux d'appréciation des clientèles visées relativement à l'adaptation de l'encadrement à l'innovation technologique	72 %	70 %
2.3	8	Taux d'appréciation des clientèles visées relativement aux initiatives d'optimisation de la charge de conformité	66 %	70 %
	9	Taux d'augmentation des initiatives lancées ou déployées visant l'optimisation de la charge de conformité (calcul cumulatif)	33 %*	5 %

* Le taux d'augmentation (indicateur 9) est calculé par rapport à une base de départ établie en prenant l'année 2019-2020 comme référence afin d'éliminer l'impact de la pandémie dans la volumétrie de référence.

Orientation 03	Un régulateur performant dans la réalisation de sa mission	Objectifs	
		3.1	Maximiser l'utilisation de nos données en appui à nos décisions et nos actions
		3.2	Déployer nos ressources en tenant en compte des risques et opportunités
		3.3	Poursuivre la mise en œuvre d'une culture d'agilité et d'innovation orientée vers l'efficience

Objectifs	Indicateurs de performance		Résultats 2021-2022	Cible 2021-2022
3.1	10	Déploiement complété de la structure de gouvernance des données	20 %	20 %
	11	Déploiement du plan de formation sur la gouvernance et l'analyse des données	29 %	20 %
3.2	12	Nombre d'heures redéployées à la suite de l'optimisation des processus et de la priorisation des activités	Progression	Progression annuelle
3.3				

Orientation 04	Un régulateur soucieux de son capital humain	Objectifs	
		4.1	Faire évoluer nos approches et modes de gestion
		4.2	Améliorer notre capacité d'attirer, de développer et de fidéliser les talents
		4.3	Développer au sein des équipes les expertises nécessaires pour répondre aux nouveaux défis

Objectifs	Indicateurs de performance		Résultats 2021-2022	Cible 2021-2022
4.1	13	Taux de mobilisation - levier innovation : l'organisation encourage les employés à proposer des nouvelles façons de faire et valorise l'innovation et la créativité	**	Zone d'excellence (≥ 80 %)
	14	Taux de mobilisation - levier agilité : l'organisation encourage les employés à remettre en question ses pratiques et est flexible pour répondre aux changements dans son secteur d'activité	**	Zone de performance (entre 75 % et 79 %)
4.2	15	Taux de roulement ajusté	7 %	≤ 6 %
	16	Taux de mobilisation global	**	Zone d'excellence (≥ 80 %)
4.3	17	Déploiement du programme annuel de formation à l'égard des expertises ciblées	Complété	Élaboration d'une stratégie de formation triennale (2021-2024)

** Le taux de mobilisation (indicateurs 13, 14 et 16) sera mesuré tous les deux ans, soit au terme de l'année 2 (exercice 2022-2023) et au terme de l'année 4 (exercice 2024-2025).

Gouvernance

L'Autorité des marchés financiers est une personne morale, relevant du ministre des Finances, qui agit comme mandataire de l'État. Depuis le 8 décembre 2021, elle est administrée par un conseil d'administration composé de 11 à 13 membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général.

Tous les membres, à l'exclusion du président-directeur général, sont indépendants. Ils sont nommés en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration.

La gouvernance de l'Autorité est prévue à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et complétée par les dispositions applicables de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, à laquelle est assujettie l'Autorité.

Conseil d'administration

Principales fonctions

Le conseil d'administration établit les orientations stratégiques de l'Autorité et s'assure de leur mise en application.

Le conseil d'administration exerce notamment les fonctions suivantes :

- adopter le plan stratégique;
- approuver les règles de gouvernance de l'Autorité;
- approuver les politiques de placement, les prévisions budgétaires pluriannuelles, les états financiers et le rapport annuel de gestion de l'Autorité;
- approuver le règlement qui établit le plan d'effectifs de l'Autorité;
- approuver le code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration et aux membres du personnel de l'Autorité;
- nommer, sur la recommandation du président-directeur général, les surintendants et les autres dirigeants de l'Autorité, autres que le président-directeur général, sous l'autorité immédiate de celui-ci;
- nommer, après consultation du président-directeur général, les membres du conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers.

Le conseil d'administration fait également rapport au ministre des Finances sur toute question que ce dernier lui soumet et lui fait des recommandations quant à l'utilisation efficace des ressources de l'Autorité.

À la suite du changement législatif de décembre 2021, l'Autorité s'est affairée à mettre en place les comités statutaires prévus à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Ainsi, le conseil d'administration a formé :

- le comité de gouvernance et d'éthique, sous la présidence de Nicole Gadbois-Lavigne et également composé de Réal Labelle et Robert Panet-Raymond comme membres;
- le comité des ressources humaines, sous la présidence de Jacqueline Codsí et également composé de Marie-Agnès Thellier et Robert Panet-Raymond comme membres;
- le comité d'audit, sous la présidence de Guy Langlois et également composé de Mario Cusson et Robert Panet-Raymond comme membres.

Membres du conseil d'administration

Conformément à l'article 144 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier* (la « Loi »), le président du Conseil consultatif de régie administrative, le président-directeur général de l'Autorité ainsi que les autres membres du conseil en poste le 7 décembre 2021 continuent d'assumer leurs fonctions à titre de membre du conseil d'administration de l'Autorité pour la durée non écoulée de leur mandat.



Robert Panet-Raymond

Président

Robert Panet-Raymond est président du conseil d'administration et membre du comité d'audit, du comité de gouvernance et d'éthique et du comité des ressources humaines depuis le 8 décembre 2021. Il était alors le président du Conseil consultatif de régie administrative depuis le 16 janvier 2020. Il y avait siégé auparavant comme membre depuis le 15 décembre 2017.

Détenteur du titre IAS.A, il préside le conseil d'administration du Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM), et siège au conseil de trois autres OBNL : le Comité au Canada de la Maison des étudiants canadiens à Paris, dont il est également président, la Maison des étudiants canadiens à Paris et la Fondation nationale de la Cité internationale universitaire de Paris. Il est aussi administrateur émérite de l'Université de Montréal. Aujourd'hui professeur associé à Polytechnique Montréal, il a mené sa carrière dans le monde des affaires. Il a notamment exercé la fonction de premier vice-président du Groupe entreprises pour l'Est du Canada de la CIBC pendant une quinzaine d'années, après avoir occupé le poste de président et chef de la direction des Rôtisseries St-Hubert de 1985 à 1991. Il détient une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. Il a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur de France en 2016, et Chevalier de l'Ordre national du Québec en 2019.



Louis Morisset

Membre non indépendant

M^e Louis Morisset est président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers depuis juillet 2013. Il siège également comme membre non indépendant au conseil d'administration.

De mai 2006 jusqu'à sa nomination à titre de pdg, il a exercé les fonctions de surintendant des marchés de valeurs au sein de l'Autorité. Avant de se joindre à l'organisation, il était associé au sein du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., où il a acquis pendant près de dix ans une vaste expérience notamment du domaine des valeurs mobilières, du financement d'entreprises et des fusions et acquisitions publiques et privées. Détenteur d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal (1995), M^e Morisset est membre du Barreau du Québec depuis 1996. Il détient la désignation d'administrateur de sociétés certifié (ASC), ayant complété le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés.

D'ailleurs, M^e Morisset est membre du conseil d'administration de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques, de Finance Montréal et du Collège des administrateurs de sociétés. Il a également été membre, de mai 2007 à mars 2014, du Conseil de surveillance de la normalisation comptable. Dans le cadre de ses fonctions, M^e Morisset préside aussi depuis avril 2015 les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le conseil composé des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada, et représente l'Autorité notamment au sein du conseil de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).



Jacqueline Codsì

Membre

Jacqueline Codsì est membre du conseil d'administration et membre du comité des ressources humaines depuis le 8 décembre 2021, par l'effet de la Loi. Elle était auparavant membre du Conseil consultatif de régie administrative depuis le 16 janvier 2020.

Elle siège à plusieurs conseils d'administration, dont ceux de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) et du CISSS de la Montérégie-Centre. Elle contribue à plusieurs comités stratégiques en ressources humaines, en gouvernance et en éthique, dont certains à titre de présidente. Elle mène actuellement sa carrière au sein de la firme Leader Conseil, en tant que consultante-partenaire stratégique en gestion des ressources humaines et développement organisationnel, coach exécutif et médiatrice accréditée.

Depuis 2002, elle enseigne au sein de diverses universités québécoises. Auparavant, elle a exercé des fonctions de direction en ressources humaines et en développement organisationnel au sein de sociétés diversifiées (secteur financier, services professionnels, réseau de la santé). Elle se spécialise dans la mise en place de stratégies de gestion du changement, de planification stratégique en gestion des ressources humaines et d'optimisation de processus de gestion. Elle détient une maîtrise en psychologie industrielle et organisationnelle de l'Université de Montréal et des certifications en coaching exécutif, en médiation organisationnelle et en gouvernance de sociétés. Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec, de l'Ordre des psychologues du Québec, de l'*International Coaching Federation* et de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec. Elle détient la désignation d'administratrice de sociétés certifiée du Collège des administrateurs de sociétés.



Mario Cusson

Membre

Mario Cusson est membre du conseil d'administration et de son comité d'audit depuis le 8 décembre 2021, par l'effet de la Loi. Il était auparavant membre du Conseil consultatif de régie administrative depuis le 11 mai 2021.

Il a une vaste expérience dans le domaine de l'assurance tant en assurance collective qu'en assurance de dommages. Avant de prendre sa retraite, il a occupé les fonctions suivantes au sein de La Capitale Groupe financier : vice-président exécutif, assurance collective de 2007 à 2012, vice-président exécutif et chef de l'exploitation de L'Unique Assurances générales, de 2012 à 2018, et chef de la transformation du groupe, de 2018 à 2020. Au fil de sa carrière, il a assuré la gestion de nombreux secteurs d'activité au sein des organisations où il a œuvré : opérations, ventes, finances, ressources humaines, technologies de l'information, service à la clientèle, assurance-qualité et administration.

Il a également agi à titre d'administrateur au sein de nombreux conseils d'administration de PME, dont divers cabinets de courtage en assurance de dommages et en assurances collectives. Comptable agréé de formation, il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke et est diplômé de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Il est également membre de CPA Canada et de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Il détient la désignation d'administrateur de sociétés certifié du Collège des administrateurs de sociétés.

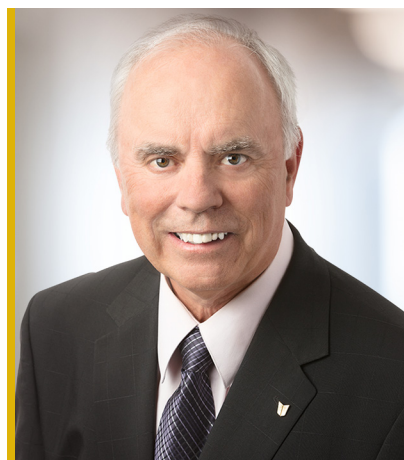


Nicole Gadbois-Lavigne

Membre

Nicole Gadbois-Lavigne est membre du conseil d'administration et de son comité de gouvernance et d'éthique depuis le 8 décembre 2021, par l'effet de la Loi. Elle était auparavant membre du Conseil consultatif de régie administrative depuis le 29 juillet 2016.

Elle a siégé pendant plusieurs années à plusieurs conseils d'administration de PME et d'OBNL. Elle a été particulièrement active au sein d'organismes québécois, dont une association de l'industrie du courtage en valeurs mobilières ainsi qu'un organisme qui travaille à l'amélioration de la littératie financière et à l'éducation des investisseurs. Elle a notamment été présidente du conseil de l'ACTIF, une coopérative d'éducation financière. Conseillère stratégique et d'affaires à son compte depuis 2013, elle a mené toute sa carrière dans les secteurs des banques et des marchés des capitaux. Elle a notamment occupé des postes de direction au sein de la Banque TD Canada Trust, de TD Waterhouse, de Disnat, de Valeurs mobilières Desjardins, de Charles Schwabb Canada et de Groome Capital. Elle a aussi été conseillère de direction principale pour CGI pendant une douzaine d'années, élaborant des stratégies d'affaires et de TI auprès d'institutions financières canadiennes et américaines. Elle détient une maîtrise en gestion des affaires pour cadres en exercice – Programme conjoint McGill-HEC, un baccalauréat en administration marketing et TI de HEC Montréal ainsi qu'un brevet de l'Institut des banquiers canadiens. Elle détient la désignation d'administratrice de sociétés certifiée du Collège des administrateurs de sociétés.



Réal Labelle

Membre

Réal Labelle est membre du conseil d'administration et de son comité de gouvernance et d'éthique depuis le 8 décembre 2021, par l'effet de la Loi. Il était auparavant membre du Conseil consultatif de régie administrative depuis le 31 mai 2016.

Professeur émérite à HEC Montréal, il a enseigné au Département des sciences comptables de 1996 à 2014 et a été titulaire de la Chaire de gouvernance Stephen-A.-Jarislowsky de 2011 à 2014. Il est l'auteur de plus de 200 publications sur la gouvernance. Son apport à la recherche a d'ailleurs été reconnu en 2019 alors qu'il a reçu la médaille Yvan-Allaire en gouvernance de la Société royale du Canada. En 2009, Réal Labelle a fondé l'Association Académique Internationale de Gouvernance, dont il a été président pendant quelques années. Au cours de sa carrière, il a également été président de l'Association canadienne des professeurs de comptabilité et a siégé au conseil d'administration de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP).

Il a commencé sa carrière comme auditeur pour le cabinet comptable Touche Ross (aujourd'hui Deloitte), puis a occupé divers postes de direction à la Chambre de commerce du Canada, au magazine *Canadian Business* et à Bell Canada. Comptable professionnel agréé, il détient un doctorat de l'Université de Grenoble, un MBA de l'Université McGill et une maîtrise en commerce de l'Université de Sherbrooke.



Guy Langlois

Membre

Guy Langlois est membre du conseil d'administration et de son comité d'audit depuis le 8 décembre 2021, par l'effet de la Loi. Il était auparavant membre du Conseil consultatif de régie administrative depuis le 27 octobre 2020.

Il a fait carrière au sein du cabinet KPMG pendant plus de 32 ans. Il a été associé directeur, province de Québec, membre du comité de direction de KPMG Canada, et associé leader canadien du groupe services-conseils, Gestion des risques. Il a également siégé au conseil d'administration de KPMG Canada pendant six années. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université Laval, ainsi que d'un MBA de l'Université de Sherbrooke. Il est membre de CPA Canada et de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Il a également été président de l'Association des MBA du Québec. Au fil de son cheminement, Guy Langlois a enseigné la gestion des risques pendant plus de six ans au Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, dans le cadre d'un programme conçu pour les membres de conseils d'administration et de comités de régimes de retraite. Il a également œuvré comme gestionnaire de projets dans différents secteurs, dont ceux des institutions financières, des entreprises de services, des entreprises manufacturières, des télécommunications et de l'énergie, ainsi que dans le secteur public.



Marie-Agnès Thellier

Secrétaire

Marie-Agnès Thellier est membre, secrétaire et membre du comité des ressources humaines du conseil d'administration depuis le 8 décembre 2021, par l'effet de la Loi. Elle était auparavant membre du Conseil consultatif de régie administrative depuis le 15 septembre 2014, puis en était devenue la secrétaire le 8 décembre 2017.

Elle a auparavant siégé durant sept ans au comité d'évaluation des projets soumis au Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance de l'Autorité des marchés financiers. Elle siège actuellement au conseil d'administration de la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, une OBNL dont elle est également secrétaire. Au cours de sa carrière, elle a occupé le poste de présidente-directrice générale du Cercle des présidents du Québec pendant près de dix ans, et a géré des projets et des équipes dans le domaine de la presse écrite durant une quinzaine d'années.

Pour Québecor Média, elle a notamment dirigé la section quotidienne Affaires du *Journal de Montréal* et l'hebdomadaire *Votre Argent*, tandis que pour Médias Transcontinental, elle a été rédactrice en chef du mensuel *Affaires PLUS* et a contribué à lancer *Finance et Investissement*. Après un début de carrière en France, elle a travaillé neuf ans au journal *Le Devoir*, comme journaliste en économie-finance, chroniqueuse en développement régional, puis correspondante parlementaire à Québec. Formée à l'École supérieure de journalisme de Lille, elle est titulaire d'une maîtrise en géographie de l'Université de Lille-I et d'un MBA de l'Université Laval. Elle détient la désignation d'administratrice de sociétés certifiée du Collège des administrateurs de sociétés.

Ressources humaines

Gestion et contrôle des effectifs

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, l'Autorité présente le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi.

Pour l'exercice 2021-2022, l'Autorité avait un effectif budgété de 835 postes réguliers, dont 762 étaient pourvus au 31 mars 2022. Parmi les effectifs recensés, 56 % sont des femmes et 13 % appartiennent à l'un ou plusieurs des groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, tels que les minorités visibles, les minorités ethniques, les autochtones et les handicapés.

Par ailleurs, entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, 76 employés réguliers ont été embauchés. Le taux de roulement volontaire du personnel, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de personnes qui ont quitté l'Autorité et le nombre moyen de personnes qui étaient à l'emploi de l'Autorité au cours de la période ciblée, s'élève à 7,49 %. Malgré qu'il soit le plus élevé enregistré depuis les trois dernières années, ce taux de roulement volontaire se compare avantageusement à ceux des secteurs Finance et assurances et Administrations publiques.

Répartition de l'effectif

Femmes	430
Hommes	332
Montréal	429
Québec	333

Tranche d'âge	Nombre
60 et +	35
50 à 59 ans	227
40 à 49 ans	293
30 à 39 ans	183
20 à 29 ans	24
Total des effectifs	762

Répartition de l'effectif par catégories d'emploi

Personnel d'encadrement	84*
Professionnel	433
Avocat / notaire	59
Technicien / soutien	186
Total	762

*Incluant le président-directeur général

Rémunération des cinq dirigeants les mieux rémunérés au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2022

	Titre	Salaire annuel (\$)	Rémunération variable ¹⁹	Autre rémunération (\$) ²⁰
Louis Morisset	Président-directeur général	465 905 \$	— \$	16 234 \$
Patrick Déry	Surintendant de l'encadrement de la solvabilité	328 359 \$	— \$	12 082 \$
Jean-François Fortin	Directeur général du contrôle des marchés	300 100 \$	— \$	15 134 \$
Hugo Lacroix	Surintendant des marchés de valeurs	245 250 \$	— \$	5 471 \$
Marie-Claude Soucy	Vice-présidente des services administratifs	238 703 \$	— \$	17 820 \$

En plus de la rémunération indiquée ci-haut, les membres de la haute direction de l'Autorité participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et bénéficient également d'un régime surcomplémentaire de retraite pour la portion de leur salaire excédant le salaire maximum admissible prescrit par Retraite Québec; à l'exception de Patrick Déry et Louis Morisset, qui participent au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

¹⁹ L'Autorité n'octroie aucune rémunération variable ni aucun bonus.

²⁰ Avantages imposables liés aux cotisations professionnelles, aux assurances santé collectives et complémentaires incluant une gamme de bilans de santé et d'examen, aux allocations de transport ou de stationnement (à l'exception du président-directeur général) et à certains frais de fonction (à l'exception du président-directeur général) et, dans le cas du président-directeur général uniquement, l'avantage imposable lié à l'utilisation d'un véhicule de fonction, tel que prévu à son décret de nomination.

Développement des compétences des employés

Pour atteindre ses objectifs, l'Autorité place au cœur de ses priorités le développement des compétences et des talents de ses employés. Au cours du dernier exercice, la cible minimale de 1,0 % de masse salariale prescrite par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* a été largement dépassée. En effet, c'est plutôt 2,92 % de sa masse salariale que l'Autorité a investi dans la formation de son personnel. Ce seuil représente 23 213 heures de formation réparties en 13 454 inscriptions à des activités de formation. Comparativement à l'exercice 2020-2021, il s'agit d'une légère augmentation du pourcentage de la masse salariale investie, qui était de 2,53 %.

L'Autorité poursuit sa volonté de migrer certains de ses programmes de formation vers le numérique. Ses employés ont désormais accès à un catalogue de formation en ligne couvrant ses expertises transversales et ses expertises sectorielles. Ce catalogue fait partie intégrante de ses programmes et ses cours condensés. Enfin, au cours du dernier exercice, l'Autorité a conçu un parcours de développement spécifique pour ses directeurs principaux. Ce parcours a pour objectifs d'accroître le leadership de ces derniers et de les soutenir dans l'appropriation de leur rôle en misant sur leurs forces et en créant un esprit de communauté entre eux.

Autres exigences gouvernementales

Activités liées au plan d'action de développement durable

En vertu de la *Loi sur le développement durable*, l'Autorité est tenue de rendre publics les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD).

À la suite de la publication d'une ligne directrice par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), l'Autorité a produit un plan d'action de développement durable transitoire pour l'exercice 2021-2022, en prévision de la publication de la prochaine SGDD, qui devait couvrir les années 2022 à 2027. Celle-ci ayant été repoussée d'une année, l'Autorité produira un nouveau plan d'action de développement durable, cette fois pour l'exercice 2022-2023.

Voici le résumé des principales activités liées au plan d'action 2021-2022 en date du 31 mars 2022. L'annexe 4 présente un tableau portant sur l'état de réalisation du plan d'action couvrant toutes les actions prévues.

Objectif gouvernemental 1.6

Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

La collaboration entre l'Autorité et d'autres régulateurs ou intervenants de l'extérieur du Québec est essentielle à l'enrichissement et au renforcement des actions que mène l'organisation en matière de développement durable. À ce chapitre, pour l'exercice 2021-2022, l'Autorité s'était donné comme objectif de s'investir dans des initiatives visant à développer le cadre réglementaire et les lignes directrices nécessaires à l'arrimage de l'encadrement du secteur financier avec les principes internationaux en la matière, puis d'établir des canaux de communication avec d'autres acteurs du secteur financier québécois afin de mener des actions en matière de finance durable.

L'Autorité a d'abord été très active sur le plan international, notamment au sein du *Sustainability Task Force*, un groupe de travail de l'OICV dont l'un des mandats est de voir à l'amélioration des informations fournies par les émetteurs et les gestionnaires d'actifs en matière de développement durable. L'Autorité s'est également impliquée dans les travaux du *Sustainable Insurance Forum*, un important regroupement international de régulateurs en assurance dont le mandat est d'étudier, par une approche globale, les enjeux de finance durable dans le secteur de l'assurance et de collaborer en vue de déterminer les meilleures pratiques en matière de gestion des risques liés aux changements climatiques. Enfin, l'Autorité s'est jointe au groupe de travail de l'*International Association of Insurance Supervisors* (IAIS) consacré aux enjeux de diversité, équité et inclusion (DE&I) dans le domaine de l'assurance. Le mandat principal de ce groupe de travail est de coordonner les réflexions et les actions de l'IAIS visant à soutenir les contrôleurs d'assurance et les autres acteurs du secteur dans leurs efforts visant à mieux prendre en considération les enjeux de DE&I au sein de leurs activités.

L'Autorité a également poursuivi sa collaboration avec les différents intervenants du secteur financier québécois, entre autres en développant un partenariat avec Finance Montréal, un organisme ayant pour mission de développer et promouvoir l'industrie des services financiers du Québec. En vertu de ce partenariat, l'Autorité a participé notamment au Sommet de la finance durable 2022 en prenant part à deux ateliers portant respectivement sur la construction d'un système financier résilient aux changements climatiques et sur l'établissement et l'application d'un cadre commun pour les normes de durabilité et ESG. Signalons également la présence de l'Autorité à la 27^e Conférence de Montréal, tenue en septembre 2021, où le pdg de l'Autorité a notamment souligné le large consensus établi afin d'intégrer les notions de finance durable aux stratégies d'investissement dans les marchés financiers. Enfin, l'Autorité a donné une place centrale à la finance durable lors son rendez-vous annuel avec l'industrie, un événement tenu en novembre 2021 et réunissant plus de 950 participants, entre autres en organisant un atelier portant sur l'investissement responsable et les meilleures manières d'aider les consommateurs à faire les choix les plus avisés en cette matière. Notons la participation de la directrice, stratégie et finance durable et secrétaire de comité exécutif de l'AMF France à cet atelier.

Objectif gouvernemental 6.4

Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

L'impact des changements climatiques et des catastrophes naturelles sur les populations est un enjeu planétaire. Pour contribuer à y faire face, l'Autorité a notamment prévu d'intensifier ses efforts visant à sensibiliser les institutions financières en général, et les assureurs de dommages en particulier, au rôle essentiel qu'ils ont à jouer pour la mitigation des risques posés par les changements climatiques et les tremblements de terre.

Entre autres initiatives, l'Autorité a transmis aux institutions financières qu'elle encadre un sondage à participation obligatoire portant sur la gestion des risques liés aux changements climatiques. Les objectifs de ce sondage étaient d'abord de connaître la perspective des institutions financières sur ces risques et l'importance qu'elles y accordent, puis de vérifier si des stratégies et politiques prenant en compte ces risques étaient déjà présentes au sein de celles-ci. Les différents constats qui se dégagent du sondage permettront à l'Autorité d'établir un encadrement adéquat visant la saine gestion de ces risques. Ils serviront également à les accompagner dans le cadre des travaux de surveillance de l'Autorité. Le rapport portant sur ce sondage sera publié au cours de l'année 2022.

L'Autorité a également agi avec proactivité à l'égard des risques financiers associés aux tremblements de terre en prenant l'initiative de créer un comité consultatif spécifique. Le comité consultatif sur les risques associés aux tremblements de terre a ainsi pour objectif de favoriser les échanges et de canaliser les efforts des différentes parties prenantes dans l'objectif que le gouvernement, la population et l'industrie de l'assurance de dommages soient mieux outillés pour faire face aux conséquences financières d'un séisme d'une importante magnitude. Le comité amorcera ses travaux au cours de l'année 2022.

Finalement, l'Autorité a amorcé des travaux avec la Banque du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières et d'autres régulateurs provinciaux portant sur des analyses de scénarios en matière de risque d'inondation (risque physique).

Autres activités

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Autorité a mené plusieurs travaux en lien avec le développement durable de concert avec les autres membres des ACVM, dont la publication pour consultation d'un projet de règlement prévoyant des obligations d'information liée aux changements climatiques. Ce projet vise à combler un besoin pour de l'information plus uniforme et comparable qui aiderait les investisseurs à prendre des décisions éclairées. Les ACVM ont également tenu une table ronde sur les questions réglementaires liées aux facteurs ESG dans le domaine de la gestion d'actifs. Le surintendant des marchés de valeurs de l'Autorité a eu l'occasion d'y prononcer une allocution. En janvier 2022, les ACVM ont publié des indications sur les pratiques des fonds d'investissement en matière de publication d'information au sujet des facteurs ESG.

En matière de diversité, l'Autorité a mené des consultations auprès des émetteurs, des investisseurs et d'autres intervenants du secteur au sujet de la promotion d'une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et dans les postes de haute direction des émetteurs assujettis. Dans le cadre de cette démarche, l'Autorité a également organisé un colloque virtuel accessible à tous intitulé *La diversité au sein des conseils d'administration et de la haute direction des émetteurs assujettis – le temps d'agir?*.

Codes d'éthique et de déontologie

Le cadre éthique de l'Autorité comporte trois codes d'éthique et de déontologie : celui des membres du conseil d'administration (en continuité de celui du Conseil consultatif de régie administrative conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier*), celui spécifique au président-directeur général et celui visant les membres du personnel de l'Autorité, incluant ses dirigeants. Les trois codes peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité.

Les membres du conseil d'administration ainsi que les dirigeants de l'Autorité que sont le président-directeur général, les surintendants, la vice-présidente des services administratifs, la vice-présidente, stratégie, risques et performance, le secrétaire et directeur général des affaires juridiques et les directeurs généraux sont visés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Aucun dossier relatif à un manquement aux règles d'éthique et de déontologie concernant un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Autorité n'a été traité au cours du dernier exercice.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Diffusion

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels*, l'Autorité diffuse sur son site Web l'ensemble de la documentation visée par ce règlement et voit à sa mise à jour continue.

Traitement des demandes d'accès à l'information

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a traité 139 demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Aucune de ces demandes n'a eu à faire l'objet d'un accommodement particulier en vertu de la *Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, diffusée sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Par ailleurs, un dossier a fait l'objet d'une demande d'avis de révision devant la Commission d'accès à l'information du Québec, et ce, concernant des documents dont l'Autorité a refusé la communication en vertu des dispositions de l'une des lois qu'elle administre.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demande d'accès		
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	109	16	0
21 à 30 jours	8	2	0
31 jours ou plus ²¹	2	2	0
Total	119	20	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Nature des demandes d'accès			
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectification	
Acceptée	38	12	0	
Partiellement acceptée	55	1	0	Lois et dispositions invoquées
Refusée	10	2	0	LAI : Arts. 15, 23, 24, 28, 29, 40, 53, 54, 55 et 59 LA : Art. 178 LESF : Art. 16 LDPSF : Art. 103.6 LVM : Arts. 296 et 297
Autres	16	5	0	Demandes retirées

	Motifs de refus	Articles de lois
87 %	Refus de l'Autorité de confirmer l'existence ou l'inexistence, ou de donner communication d'un renseignement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de prévention, de détection ou de répression des infractions aux lois qu'elle administre.	Arts 28 et 29 LAI Art. 16 LESF Arts. 296 et 297 LVM 178 LA
7 %	Nécessité de protéger le caractère confidentiel de renseignements personnels concernant des personnes physiques.	Arts. 53, 54, 55 et 59 LAI
4 %	Renseignements provenant de tiers ayant refusé de consentir à leur communication en application des dispositions spécifiques prévues aux lois.	Arts. 23 et 24 LAI Art 103.6 LDPSF
1 %	Refus de communiquer des documents qui requiert un calcul ou une comparaison de renseignements.	Art. 15 LAI
1 %	Refus de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances qui est encore utilisée.	Art. 40 LAI

Note : Plus d'un motif de refus peut être invoqué dans le traitement d'une même demande d'accès.

Légende

LA : Loi sur les assureurs

LAI : Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

LESF : Loi sur l'encadrement du secteur financier

LVM : Loi sur les valeurs mobilières

0 Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable

1 Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information

²¹ Certains des délais de 31 jours ou plus peuvent avoir été occasionnés par les contraintes liées au contexte sanitaire.

Activités de sensibilisation

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a maintenu ses activités de sensibilisation liées à la protection des renseignements personnels et à la sécurité de l'information auprès de son personnel, et ce, notamment à l'occasion de la formation sur le Code d'éthique et de déontologie offerte à l'accueil des nouveaux employés et lors d'une formation spécialisée sur le champ d'application du nouveau règlement européen sur la protection des données.

Ces initiatives ont eu pour objet de contribuer à outiller les membres du personnel de l'Autorité à reconnaître les menaces en matière de sécurité et à adopter les comportements nécessaires pour protéger l'information qu'ils utilisent quotidiennement dans le cadre de leurs fonctions.

En outre, en continuité avec la pratique établie, des manchettes de sensibilisation sur des thèmes spécifiques ont été diffusées notamment en lien avec l'utilisation sécuritaire des médias amovibles, la gestion adéquate lorsqu'un incident de sécurité survient, la prévention de l'hameçonnage, l'interdiction de brancher un périphérique personnel sur un appareil de l'Autorité sans avoir reçu l'autorisation au préalable ou encore l'envoi de documents confidentiels à une adresse courriel personnelle ou externe.

Une formation conçue par l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée, *Ensemble, protégeons la vie privée et les renseignements personnels*, a été déployée pour tous les employés. Cette activité visait notamment à approfondir les connaissances, à créer de bons réflexes et à établir des comportements appropriés à l'égard du respect de la vie privée et de la protection des renseignements personnels.

De plus, des rappels ponctuels ont eu lieu à l'égard des comportements propres à assurer la sécurité de l'information notamment dans un contexte de télétravail. Par exemple, en raison du contexte géopolitique actuel menant à l'observation d'une hausse des risques de cyberattaques, un rappel afin de rehausser la vigilance des membres du personnel a été effectué.

Enfin, le Comité de protection et sécurité de l'information de l'Autorité, qui intègre également les fonctions du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, et également, selon le contexte, le Comité de sécurité de l'information numérique, s'est réuni sept fois au cours du dernier exercice.

Divulcation d'actes répréhensibles

La responsabilité du traitement des divulgations d'actes répréhensibles est assumée par le chef de l'Audit interne. Celui-ci procède à l'analyse des divulgations avec diligence et confidentialité, conformément à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, RLRQ, c. D-11.1 (LFDAROP). Voici le tableau cumulatif des divulgations d'actes répréhensibles reçues à l'Autorité des marchés financiers entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Divulcation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25) 2021-2022		Nombre de divulgations	Nombre de motifs
1	Nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations (corresponds au nombre de divulgateurs)	3	—
2	Nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues	—	1
3	Nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin en application du paragraphe 3° de l'article 22 ²² LFDAROP	—	2

Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations

Catégorie d'acte répréhensible à laquelle se rapportent les motifs allégués dans les divulgations reçues, excluant celles auxquelles il a été mis fin :

4	Une contravention à une loi ou un règlement applicable au Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	—	0
	Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	—	1
	Un cas grave de mauvaise gestion au sein de l'Autorité, y compris un abus d'autorité	—	0
	Un usage abusif des fonds ou des biens de l'Autorité, y compris de ceux qu'elle gère ou détient pour autrui	—	0
	Un acte ou une omission portant ou risquant de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	—	0
	Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible mentionné ci-haut	—	0
5	Nombre total de motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations	—	1
6	Nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées (comportant au moins un motif jugé fondé en vertu de la loi) parmi les divulgations reçues	1	—
7	Nombre de communications de renseignements effectuées au Commissaire à la lutte contre la corruption ou un corps de police ou un ordre professionnel	0	—

²² L'acte répréhensible allégué fait l'objet d'un recours devant un tribunal ou porte sur une décision rendue par un tribunal, la divulgation ne concerne pas l'une des cinq catégories de la loi, la divulgation est effectuée à des fins personnelles et non d'intérêt public, la divulgation met en cause le bien-fondé d'une politique ou d'un objectif de programme du gouvernement ou d'un organisme public, la divulgation est frivole.

Politique linguistique

Le cadre de gouvernance relatif à la politique linguistique de l'Autorité et à sa mise en œuvre prévoit un mandataire dont la fonction est exercée par le secrétaire général adjoint, qui préside un comité linguistique relevant du président-directeur général. Le mandataire veille à l'application de la Charte de la langue française et de la politique linguistique de l'organisation. Un sous-comité agit à titre de guichet pour toute question relative à la politique linguistique applicable et, le cas échéant, pour le traitement de plaintes. Un soutien a notamment été apporté dans le cadre du projet de renouvellement des systèmes pancanadiens des ACVM.

L'Autorité a suivi les travaux parlementaires pour l'adoption du projet de loi 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui modifie la Charte de la langue française et verra à modifier ses pratiques en application de nouvelles mesures, le cas échéant.

Renseignements relatifs aux contrats de services

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus

Contrats conclus	Nombre	Valeur
Avec une personne physique	0	0 \$
Avec un contractant autre qu'une personne physique ²³	72	7 817 623 \$
Total	72	7 817 623 \$

Rapports sur la réduction du coût des formalités administratives et sur l'allègement réglementaire et administratif

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif s'applique à l'Autorité et vise à assurer que les coûts pour les entreprises liés à l'adoption ou à la révision de normes réglementaires sont réduits à l'essentiel requis. L'Autorité a misé entre autres sur les prestations électroniques et sur la modernisation de ses systèmes pour réduire les coûts liés aux obligations réglementaires.

Au 31 mars 2022, l'Autorité affiche une réduction de 1,4 % du coût de ses formalités administratives par rapport à l'année 2019. Il est à noter que l'année de référence déterminée afin d'établir les cibles de réduction a été modifiée de 2004 à 2019 au cours de l'exercice, un plan d'action couvrant les exercices 2020 à 2025 ayant été déterminé. L'Autorité contribue ainsi à l'objectif fixé par le gouvernement du Québec qui visait une réduction de 20 % du coût des formalités administratives pour la période 2020-2025. Il est à noter que l'Autorité, dans son plan d'action 2020-2025, anticipe une réduction du coût des formalités administratives notamment par le biais d'une modernisation des systèmes relatifs à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Cette modernisation devrait permettre de réduire légèrement le coût des formalités à compter de l'exercice 2022-2023, et de façon plus importante à compter de 2023-2024.

²³ Inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Financement des services de l'Autorité

L'Autorité est financée par les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous sa responsabilité. L'objectif de tarification est donc de maintenir globalement un niveau de financement avoisinant les 100 %.

L'Autorité doit déterminer ses tarifs selon les coûts totaux de prestation de services afin d'atteindre l'autofinancement. La tarification doit également tenir compte de la capacité de paiement de l'industrie et des tarifs fixés par les autres régulateurs canadiens.

Au 31 mars 2022, pour l'ensemble des services rendus en vertu des lois appliquées par l'Autorité, le niveau de financement se situe à 118 %.

Niveau de financement global des services de l'Autorité

Services tarifés	Revenus (milliers \$)	Coûts (milliers \$)
Encadrement du financement des sociétés	84 891	48 060
Surveillance des institutions financières	34 085	33 253
Inscription des assujettis	34 430	32 265
Administration des examens et des stages	2 489	4 731
Inspection des assujettis	346	5 889
Autres éléments	822	8 769
Total	157 064	132 967

Mode d'indexation des tarifs

Au 1^{er} janvier 2022, les tarifs de l'Autorité ont été indexés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration financière*, à l'exception des tarifs de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, pour lesquelles il existe déjà une disposition réglementaire similaire.

États financiers de l'Autorité

de l'exercice clos le 31 mars 2022

RAPPORT DE LA DIRECTION	55
-------------------------	----

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	56
-----------------------------------	----

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats et de l'excédent cumulé / 58

État de la situation financière / 59

État de la variation des actifs financiers nets / 60

État des flux de trésorerie / 61

Notes complémentaires / 63

RAPPORT DE LA DIRECTION

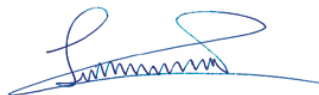
Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de l'Autorité maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Autorité conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset
Président-directeur général



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs

Québec, le 29 juin 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'Autorité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Autorité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Autorité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Autorité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont

pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Autorité à cesser son exploitation;

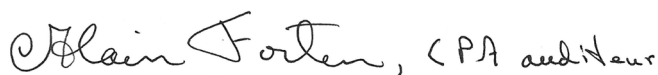
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Alain Fortin, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 29 juin 2022

État des résultats et de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

	2022				2021		
	Budget	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel
Revenus							
Droits, cotisations et primes	191 718	156 062	56 220	212 282	135 639	39 752	175 391
Revenus d'intérêts et de placements (note 4)	25 444	2 867	19 572	22 439	3 317	30 908	34 225
Contributions du gouvernement du Québec (note 5)	2 433	2 341		2 341	2 304		2 304
Sanctions administratives et amendes (note 6)	1 732	3 333		3 333	1 776		1 776
Frais de gestion attribués au Fonds d'indemnisation des services financiers (note 7)	1 448	1 386		1 386	1 426		1 426
Revenus découlant d'une restructuration (note 3)		587		587			
Autres revenus (note 8)	5 949	5 684		5 684	5 418		5 418
	228 724	172 260	75 792	248 052	149 880	70 660	220 540
Charges							
Salaires et avantages sociaux	107 716	100 635	1 534	102 169	101 498	1 434	102 932
Charges locatives	7 022	7 335		7 335	7 134		7 134
Services professionnels	17 373	13 914	84	13 998	9 934	20	9 954
Fournitures, documentation et entretien	7 026	5 265	176	5 441	5 157		5 157
Déplacements, représentation et accueil	1 678	253		253	128		128
Communications, informations	3 399	815	375	1 190	1 082	133	1 215
Télécommunications	740	646		646	697		697
Contribution au Tribunal administratif des marchés financiers	3 347	3 347		3 347	1 534		1 534
Frais relatifs à l'application des lois (note 9)	1 348	1 278		1 278	1 184		1 184
Amortissement des immobilisations corporelles	11 170	8 782	596	9 378	7 919	548	8 467
Autres charges	7 807	3 151	55	3 206	4 540	54	4 594
Frais de gestion attribués au Fonds d'assurance-dépôts (note 7)		(553)	553		(575)	575	
	168 626	144 868	3 373	148 241	140 232	2 764	142 996
Excédent de l'exercice	60 098	27 392	72 419	99 811	9 648	67 896	77 544
Excédent cumulé au début de l'exercice	1 026 399	199 335	827 064	1 026 399	189 687	759 168	948 855
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	1 086 497	226 727	899 483	1 126 210	199 335	827 064	1 026 399

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière

Au 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

	2022			2021		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIFS FINANCIERS						
Trésorerie	45 332	1 192	46 524	101 901	1 272	103 173
Placements (note 10)	160 746	898 027	1 058 773	80 833	821 685	902 518
Créances (note 11)	43 926	20	43 946	39 614	21	39 635
Créance - Fonds d'assurance-dépôts				13		
Créance - Opérations courantes		120				
Revenus d'intérêts et de placements à recevoir	281	1 407	1 688	399	3 181	3 580
	250 285	900 766	1 150 931	222 760	826 159	1 048 906
PASSIFS						
Charges à payer (note 12)	46 340	407	46 747	42 576	132	42 708
Charges à payer - Opérations courantes					13	
Charges à payer - Fonds d'assurance-dépôts	120					
Droits et cotisations à rembourser	853		853	937		937
Provision au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	9 721		9 721	11 045		11 045
Revenus reportés (note 14)	15 912	4 796	20 708	15 598	3 464	19 062
Obligations relatives à un bail	11 993		11 993	12 163		12 163
Obligation pour régime de rentes d'appoint (note 13)	3 825		3 825	3 489		3 489
	88 764	5 203	93 847	85 808	3 609	89 404
ACTIFS FINANCIERS NETS	161 521	895 563	1 057 084	136 952	822 550	959 502
ACTIFS NON FINANCIERS						
Immobilisations corporelles (note 15)	62 011	3 920	65 931	59 704	4 514	64 218
Charges payées d'avance	3 195		3 195	2 679		2 679
	65 206	3 920	69 126	62 383	4 514	66 897
EXCÉDENT CUMULÉ (note 16)	226 727	899 483	1 126 210	199 335	827 064	1 026 399

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS PROTÉGÉS ET INTERVENTIONS FINANCIÈRES (note 17)

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 18)

ÉVENTUALITÉS (note 19)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Robert Panet-Raymond
Président du conseil d'administration
Autorité des marchés financiers



Guy Langlois
Président du comité d'audit
Autorité des marchés financiers

État de la variation des actifs financiers nets

De l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

	2022				2021		
	Budget	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel
Excédent de l'exercice	60 098	27 392	72 419	99 811	9 648	67 896	77 544
Acquisition d'immobilisations corporelles	(18 214)	(11 112)	(2)	(11 114)	(18 424)	(360)	(18 784)
Amortissement des immobilisations corporelles	11 170	8 782	596	9 378	7 919	548	8 467
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles		23		23	56		56
	(7 044)	(2 307)	594	(1 713)	(10 449)	188	(10 261)
Acquisition de charges payées d'avance		(2 731)		(2 731)	(2 252)		(2 252)
Utilisation de charges payées d'avance		2 215		2 215	1 833	13	1 846
		(516)		(516)	(419)	13	(406)
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	53 054	24 569	73 013	97 582	(1 220)	68 097	66 877
Actifs financiers nets au début de l'exercice	959 502	136 952	822 550	959 502	138 172	754 453	892 625
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	1 012 556	161 521	895 563	1 057 084	136 952	822 550	959 502

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

	2022			2021		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT						
Excédent de l'exercice	27 392	72 419	99 811	9 648	67 896	77 544
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie						
Revenus d'intérêts et de placement réinvestis	(159)	(454)	(613)	(870)	(171)	(1 041)
Revenus découlant d'une restructuration	(587)		(587)			
Amortissement des immobilisations corporelles	8 782	596	9 378	7 919	548	8 467
Charges payées d'avance	2 215		2 215	1 833		1 833
Obligation pour régime de rentes d'appoint	336		336	387		387
Obligations relatives à un bail	(170)		(170)	1 276		1 276
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	23		23	56		56
	37 832	72 561	110 393	20 249	68 273	88 522
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement						
Créances	(4 384)	1	(4 383)	1 700	(18)	1 682
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	13			163		
Créance - Opérations courantes		(120)				
Revenus d'intérêts et de placements à recevoir	118	1 774	1 892	355	(29)	326
Charges payées d'avance	(2 731)		(2 731)	(2 252)	13	(2 239)
Charges à payer	7 530	275	7 805	8 794	(4)	8 790
Charges à payer - Opérations courantes		(13)			(163)	
Charges à payer - Fonds d'assurance-dépôts	120					
Droits et cotisations à rembourser	(84)		(84)	480		480
Provision au titre des avantages sociaux futurs	(1 323)		(1 323)	238		238
Revenus reportés	959	1 332	2 291	1 412	1 816	3 228
	218	3 249	3 467	10 890	1 615	12 505
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	38 050	75 810	113 860	31 139	69 888	101 027

État des flux de trésorerie (suite)

De l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

	2022			2021		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS DE PLACEMENT						
Acquisition de placements	(118 522)	(80 320)	(198 842)	(19 389)	(71 193)	(90 582)
Produit de disposition de placements	38 768	4 432	43 200	18 590	1 689	20 279
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	(79 754)	(75 888)	(155 642)	(799)	(69 504)	(70 303)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS						
Acquisition d'immobilisations corporelles	(14 865)	(2)	(14 867)	(15 074)	(360)	(15 434)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(14 865)	(2)	(14 867)	(15 074)	(360)	(15 434)
(Diminution) augmentation de la trésorerie	(56 569)	(80)	(56 649)	15 266	24	15 290
Trésorerie au début de l'exercice	101 901	1 272	103 173	86 635	1 248	87 883
Trésorerie à la fin de l'exercice	45 332	1 192	46 524	101 901	1 272	103 173
La trésorerie à la fin comprend :						
Encaisse	40 131	690	40 821	101 801	771	102 572
Dépôts à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	5 201	502	5 703	100	501	601
	45 332	1 192	46 524	101 901	1 272	103 173
Intérêts reçus	2 025	12 977	15 002	1 969	17 610	19 579

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est une personne morale, instituée, depuis le 1^{er} février 2004, par la Loi sur l'encadrement du secteur financier (RLRQ, chapitre E-6.1). Puisqu'elle est mandataire de l'État, l'Autorité n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités. Depuis sa création, l'Autorité exerce également les fonctions de fiduciaire à l'égard du Fonds d'indemnisation des services financiers.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;

- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

De plus, l'Autorité exerce également diverses fonctions qui lui sont dévolues par d'autres lois. D'une part, en application de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RLRQ, chapitre R-17.0.1), l'Autorité a le pouvoir d'accorder, à une personne morale admissible en vertu de cette loi, une autorisation pour agir comme administrateur de régimes volontaires d'épargne-retraite. D'autre part, en application de la Loi sur les agents d'évaluation du crédit (RLRQ, chapitre A-8.2), l'Autorité est chargée de désigner les agents auxquels les pratiques commerciales et les pratiques de gestion s'appliquent lorsque l'importance de leur commerce avec des institutions financières le justifie.

En application de la Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001), l'Autorité délivrait les permis d'exploitation à toute personne ou entité qui exploite, contre rémunération, une entreprise de services monétaires et elle voyait à leur encadrement. La note 3 explique le transfert de ces responsabilités vers Revenu Québec le 13 septembre 2021.

Dans le cadre de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières (LQ 2018, chapitre 23), l'Autorité est responsable de la supervision du courtage hypothécaire. La loi est entrée en vigueur en mai 2020.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET MISSION (SUITE)

Conformément aux dispositions de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts (LIDPD) (RLRQ, chapitre I-13.2.2), l'Autorité doit maintenir un Fonds d'assurance-dépôts dans lequel sont affectées l'ensemble des obligations de l'Autorité pour établir un régime de protection des dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution de dépôts qu'elle autorise, notamment :

- l'administration des primes perçues auprès des institutions de dépôts autorisées;
- la gestion des placements ainsi que les gains et les pertes sur placements;
- l'exercice de certains pouvoirs pour atténuer les risques et les pertes de l'Autorité;
- le processus de résolution des institutions faisant partie d'un groupe coopératif;
- le remboursement partiel ou total des dépôts détenus chez les institutions de dépôts autorisées.

Selon l'article 52.2 de cette loi, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est institué en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2). Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), ou un représentant de tels courtiers, et ce, sans égard à la discipline ou à la catégorie de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat ou de son inscription. Selon l'article 274 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité. Le sommaire de l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers est présenté à la note 22.

Chambre de la sécurité financière et Chambre de l'assurance de dommages

Dans l'administration de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 14 062 000 \$ (12 841 000 \$ en 2021) et a remis 14 403 000 \$ (12 750 000 \$ en 2021) à la Chambre de la sécurité financière, et a perçu en cotisations 5 498 000 \$ (5 964 000 \$ en 2021) et a remis 6 116 000 \$ (5 683 000 \$ en 2021) à la Chambre de l'assurance de dommages. L'écart entre les montants perçus et remis s'explique par le fait qu'une partie des sommes perçues au 31 mars est remise après cette date.

Autorité des marchés publics

Dans le cadre de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, chapitre A-33.2.1) et dans le but de faciliter le processus de perception, l'Autorité a pris en charge la perception des différentes demandes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 2 769 000 \$ (2 818 000 \$ en 2021) et a remis 3 427 000 \$ (2 649 000 \$ en 2021). L'écart entre les montants perçus et remis s'explique par le fait qu'une partie des sommes perçues au 31 mars est remise après cette date.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Autorité utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les créances reliées aux sanctions administratives et amendes, la provision au titre des avantages sociaux futurs, l'obligation pour le régime de rentes d'appoint, les obligations relatives à un bail et la juste valeur des placements présentée dans les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégorie et évaluation

L'Autorité comptabilise un actif ou un passif financier dans son état de la situation financière lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

La trésorerie, les placements, les créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) et les revenus d'intérêts et de placements à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les charges à payer (à l'exception des montants à payer en vertu de lois et des avantages sociaux) sont classées dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Droits, cotisations et primes

Les revenus de droits, de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces revenus à l'exception des revenus de droits qui sont rattachés à un événement précis. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de revenus reportés. Les revenus de droits rattachés à un événement précis sont comptabilisés lorsque cet événement survient.

Contributions du gouvernement du Québec

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec sont des paiements de transfert et sont constatés lorsque ces contributions sont autorisées et que l'Autorité a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Ils sont présentés en revenus reportés lorsque les stipulations imposées par le gouvernement du Québec créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Ils sont constatés en revenus lorsque les modalités relatives au passif sont réglées.

Sanctions administratives et amendes

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont constatés au moment où elles sont exigibles et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Revenus d'intérêts et de placements

Les revenus d'intérêts et de placements sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Autres revenus

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou que le service est rendu.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie, les soldes bancaires, les dépôts à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Placements

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et aucune reprise de valeur n'est possible si la valeur du placement remonte par la suite.

PASSIFS

Provision pour vacances

La provision pour vacances n'a pas été actualisée puisque les journées de vacances accumulées sont généralement prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l'Autorité a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d'actualisation, le taux de croissance de la rémunération, l'âge de départ des employés et de la mortalité après la retraite. Les montants de gains ou pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concernés.

Revenus reportés

Les rentrées grevées d'une affectation d'origine externe sont constatées à titre de revenus, dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins prescrites.

Obligations relatives à un bail

Les loyers exigibles en vertu d'un contrat de location-exploitation pour la location de locaux sont imputés à titre de charges de loyer selon une formule linéaire appliquée sur la durée du bail. La différence entre le montant constaté aux résultats et les montants exigibles en vertu du bail est présentée à titre d'obligations relatives à un bail.

De plus, les obligations relatives à un bail incluent des avantages incitatifs accordés à l'Autorité par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux. Ces avantages incitatifs sont reportés et amortis sur la durée du bail.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile prévues suivantes :

Améliorations locatives	Durée restante du bail
Matériel et équipement	3 à 10 ans
Développement informatique	3 à 10 ans

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

ACTIFS NON FINANCIERS (SUITE)

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Autorité de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise sur la réduction de valeur n'est constatée.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. REVENUS DÉCOULANT D'UNE RESTRUCTURATION

Le 17 mars 2020, l'Assemblée nationale a sanctionné la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019 (LQ 2020, chapitre 5). Cette loi prévoit le transfert des responsabilités et fonctions de la Loi sur les entreprises de services monétaires de l'Autorité vers l'Agence du revenu du Québec, deux entités sous contrôle commun du gouvernement du Québec. Ce transfert de responsabilité a été complété le 13 septembre 2021 et fait en sorte que l'Autorité n'est plus responsable d'inscrire les entreprises de services monétaires, ni de tenir un registre les concernant, ni d'assurer l'inspection de ces entreprises.

Ce transfert est une opération de restructuration sans contrepartie ni compensation et son effet net de 587 000 \$ a été comptabilisé distinctement à l'état des résultats. Cette opération a eu pour incidence de diminuer les créances de 72 000 \$, les charges à payer de 13 000 \$, la provision au titre des avantages sociaux futurs de 1 000 \$ et les revenus reportés de 645 000 \$. Aucun passif éventuel et obligation contractuelle n'ont été transférés et aucun coût n'a été engagé pour la restructuration. Par ailleurs, pour la période du 1^{er} avril au 13 septembre 2021, les revenus et les dépenses de l'Autorité pour les activités de la Loi sur les entreprises de services monétaires sont respectivement de 737 000 \$ et de 317 000 \$ (1 477 000 \$ et 635 000 \$ pour l'année financière 2020-2021).

4. REVENUS D'INTÉRÊTS ET DE PLACEMENTS

	2022			2021		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Intérêts sur trésorerie	400	4	404	582	4	586
Intérêts sur placements	1 737	12 204	13 941	1 633	17 065	18 698
Gains sur disposition de placements	730	7 364	8 094	1 102	13 839	14 941
	2 867	19 572	22 439	3 317	30 908	34 225

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

5. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2022	2021
Lutte contre l'évasion fiscale	2 341	2 304

6. SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AMENDES

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont composés de sanctions administratives imposées par l'Autorité, de pénalités administratives imposées par le Tribunal administratif des marchés financiers et d'amendes pénales imposées par la Cour du Québec. Conformément à la méthode comptable sur les revenus de sanctions administratives et amendes, seuls les revenus pour lesquels une assurance raisonnable de recouvrabilité existe ont été constatés. Les sanctions et amendes imposées au cours de l'exercice totalisent 7 966 000 \$ (5 951 000 \$ en 2021); de cette somme, des montants de 3 333 000 \$ (1 776 000 \$ en 2021) pour les opérations courantes ont été constatés, puisque l'Autorité avait l'assurance raisonnable de recouvrer ces créances. Le recouvrement des sanctions administratives et amendes imposées est incertain puisque les actifs des intimés sont souvent insuffisants pour permettre le remboursement. De plus, le recouvrement des amendes pénales est fait par le Bureau des infractions et amendes, un organisme public indépendant. Au cours de l'année 2022, 3 257 000 \$ (1 424 000 \$ en 2021) de sanctions administratives et amendes ont été perçus pour le ministère des Finances.

7. FRAIS DE GESTION ATTRIBUÉS AUX FONDS

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 553 000 \$ (575 000 \$ en 2021) et de 1 386 000 \$ (1 426 000 \$ en 2021) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

8. AUTRES REVENUS

	2022			2021		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Autorité des marchés publics	828		828	841		841
Remboursement des coûts engagés pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)						
Secrétariat des ACVM	1 602		1 602	1 449		1 449
Redéveloppement des systèmes des ACVM	942		942	631		631
Vente de manuels	748		748	846		846
Vente de licences liées au programme de formation et d'exams	651		651	832		832
Autres	913		913	819		819
	5 684		5 684	5 418		5 418

9. FRAIS RELATIFS À L'APPLICATION DES LOIS

L'Autorité est responsable des frais engagés par le gouvernement du Québec pour l'application des lois administrées par l'Autorité. En 2021-2022, le gouvernement du Québec a engagé des frais pour l'application des lois suivantes : Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01), Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32), Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), Loi sur les agents d'évaluation du crédit (RLRQ, chapitre A-8.2) et Loi sur les entreprises de services monétaires.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

10. PLACEMENTS

	2022			2021		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec						
Dépôts à participation	160 746	898 027	1 058 773	49 933	821 685	871 618
Fonds confiés à d'autres institutions						
Certificats de dépôts garantis				30 900		30 900
	160 746	898 027	1 058 773	80 833	821 685	902 518

La juste valeur des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 1 118 026 000 \$ (961 181 000 \$ en 2021).

11. CRÉANCES

	2022			2021		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Droits, cotisations et primes	41 459		41 459	37 512		37 512
Autres						
À recevoir du Fonds d'indemnisation des services financiers	120		120	217		217
À recevoir de sociétés sous contrôle commun						
Agence du revenu du Québec	849	5	854	302	7	309
Autorité des marchés publics	80		80	83		83
Sanctions administratives et amendes	1 014		1 014	1 198		1 198
Autres	404	15	419	302	14	316
	43 926	20	43 946	39 614	21	39 635

Les créances comprennent des montants à recevoir en vertu de lois de 42 366 000 \$ (38 083 000 \$ en 2021).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

12. CHARGES À PAYER

	2022			2021		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Comptes fournisseurs et frais courus	7 915	394	8 309	11 008	8	11 016
À payer au Fonds d'indemnisation des services financiers	53		53	61		61
Comptes fournisseurs et frais courus de sociétés sous contrôle commun						
Ministère des Finances	5 060		5 060	5 039		5 039
Autorité des marchés publics	668		668	797		797
Secrétariat du Conseil du trésor	200		200	38		38
Sûreté du Québec	150		150	70		70
Société québécoise d'information juridique	14		14	7		7
Réseau de l'éducation	69		69	7		7
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	123		123	153		153
Revenu Québec	30		30	25		25
Centre d'acquisitions gouvernementales	35	13	48	72	124	196
Fonds des biens et des services	127		127			
Fonds des infrastructures et des services numériques gouvernementaux				73		73
Rémunération et vacances à payer	31 896		31 896	25 226		25 226
	46 340	407	46 747	42 576	132	42 708

Les charges à payer contiennent des montants à payer en vertu de lois de 6 216 000 \$ (6 179 000 \$ en 2021) et des avantages sociaux de 1 037 000 \$ (985 000 \$ en 2021).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Provision au titre des avantages sociaux futurs

	2022	2021
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	9 788	9 508
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	1 753	2 670
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(3 405)	(2 390)
Solde à la fin	8 136	9 788
Provision pour allocations de transition et autres avantages		
Solde au début	1 257	1 299
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	1 279	814
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(951)	(856)
Solde à la fin ¹	1 585	1 257
Provision au titre des avantages sociaux futurs	9 721	11 045

¹ Les montants de la provision pour allocations de transition, invalidité et maternité sont de 1 184 000 \$ (971 000 \$ en 2021).

Provision pour congés de maladie

L'Autorité dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués et certains non syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que pour certains emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement. Ces congés peuvent être monnayés à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Depuis le 1^{er} avril 2019, les employés peuvent accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquelles ils ont droit annuellement, et ce, jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toutes les journées excédentaires sont payables l'année suivante et il n'y a aucune possibilité de les utiliser dans un contexte de départ en préretraite.

En ce qui concerne les banques de journées de maladie accumulées au 31 mars 2019, des dispositions transitoires sont prévues afin qu'elles soient épuisées d'ici le 31 mars 2024 soit par une utilisation ou un transfert, sinon elles seront payables à 70 %.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

La provision pour congés de maladie est évaluée selon une méthode de calcul qui tient compte de la répartition des prestations constituées. La base des estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante en fonction des différents groupes d'âge et du régime de retraite :

	2022	
	RREGOP	RRPE
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	0,50 %	0,50 %
Taux d'actualisation	Entre 2,53 % et 3,41 %	Entre 3,17 % et 3,42 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	Entre 2 et 30 ans	Entre 10 et 28 ans

	2021	
	RREGOP	RRPE
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	0,50 %	0,50 %
Taux d'actualisation	Entre 0,37 % et 2,97 %	Entre 0,79 % et 2,97 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	Entre 3 et 37 ans	Entre 3 et 29 ans

Obligation pour régime de rentes

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Le taux de mortalité après la retraite est établi selon la table recommandée par l'Institut canadien des actuaires.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Évolution de l'obligation pour régime de rentes d'appoint

	2022	2021
Obligation au début	3 489	3 102
Coût des prestations acquises	244	307
Pertes actuarielles	24	60
Intérêts sur l'obligation	83	82
Charges de l'exercice	351	449
Prestations versées au cours de l'exercice	(15)	(62)
Obligation à la fin	3 825	3 489

Cette obligation a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 mars et la valeur de l'obligation actuarielle est établie selon les principales hypothèses suivantes :

	2022
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	3,50 %
Taux d'actualisation	3,15 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	10 ans

	2021
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	3,50 %
Taux d'actualisation	2,25 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	11 ans

L'obligation pour régime de rentes d'appoint s'établit comme suit :

	2022	2021
Obligation au titre des prestations constituées	3 010	3 563
Pertes actuarielles non amorties	(928)	(1 076)
Gains actuariels non amortis	1 743	1 002
Obligation pour régime de rentes d'appoint	3 825	3 489

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2022, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,33 % à 10,04 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années

civiles 2021 et 2022, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, l'Autorité a estimé un montant de compensation à 6,04 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022 (2021 : 6,00 %).

Les cotisations de l'Autorité, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 8 145 000 \$ (8 279 000 \$ en 2021). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

14. REVENUS REPORTÉS

	2022			2021		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe	3 315		3 315	2 545		2 545
Revenus reportés non-grevés d'une affectation d'origine externe	12 597	4 796	17 393	13 053	3 464	16 517
	15 912	4 796	20 708	15 598	3 464	19 062

Les revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe découlent des surplus dégagés par les ventes de licences réalisées dans les différentes provinces et territoires. Ces ventes proviennent de la signature par l'Autorité d'une convention de services concernant la mise en œuvre d'un programme pancanadien de qualification en assurance de personnes avec les régulateurs en assurance de chaque province et territoire canadien.

Au cours des exercices 2022 et 2021, les revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe n'ont fait l'objet d'aucun virement à titre de revenus à l'état des résultats et de l'excédent cumulé.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Opérations courantes				Fonds d'assurance-dépôts			2022
	Améliorations locatives	Matériel et équipement ¹	Développement informatique ²	sous-total	Matériel et équipement	Développement informatique	sous-total	Total
Coût								
Solde au début	10 712	19 401	78 442	108 555	12	5 959	5 971	114 526
Acquisitions	36	2 556	8 520	11 112		2	2	11 114
Dispositions et ajustements	139	(1 674)	(138)	(1 673)				(1 673)
Solde à la fin	10 887	20 283	86 824	117 994	12	5 961	5 973	123 967
Amortissement cumulé								
Solde au début	992	13 677	34 182	48 851	12	1 445	1 457	50 308
Amortissement	747	1 639	6 396	8 782		596	596	9 378
Dispositions et ajustements		(1 534)	(116)	(1 650)				(1 650)
Solde à la fin	1 739	13 782	40 462	55 983	12	2 041	2 053	58 036
Valeur comptable nette à la fin	9 148	6 501	46 362	62 011		3 920	3 920	65 931

¹ Les projets en cours pour l'équipement informatique s'élèvent à 61 000 \$ pour les opérations courantes. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

² Les projets en cours pour le développement informatique s'élèvent à 20 414 000 \$ pour les opérations courantes. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 1 876 000 \$ pour les opérations courantes est inclus dans les comptes fournisseurs.

	Opérations courantes				Fonds d'assurance-dépôts			2021
	Améliorations locatives	Matériel et équipement ¹	Développement informatique ²	sous-total	Matériel et équipement	Développement informatique ²	sous-total	Total
Coût								
Solde au début	6 778	17 066	68 853	92 697	12	5 599	5 611	98 308
Acquisitions	4 077	3 251	11 096	18 424		360	360	18 784
Dispositions et ajustements	(143)	(916)	(1 507)	(2 566)				(2 566)
Solde à la fin	10 712	19 401	78 442	108 555	12	5 959	5 971	114 526
Amortissement cumulé								
Solde au début	604	12 348	30 490	43 442	12	897	909	44 351
Amortissement	531	2 189	5 199	7 919		548	548	8 467
Dispositions et ajustements	(143)	(860)	(1 507)	(2 510)				(2 510)
Solde à la fin	992	13 677	34 182	48 851	12	1 445	1 457	50 308
Valeur comptable nette à la fin	9 720	5 724	44 260	59 704		4 514	4 514	64 218

¹ Les projets en cours pour l'équipement informatique s'élèvent à 170 000 \$ pour les opérations courantes. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

² Les projets en cours pour le développement informatique s'élèvent à 15 521 000 \$ pour les opérations courantes et 481 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 5 629 000 \$ pour les opérations courantes est inclus dans les comptes fournisseurs.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

16. EXCÉDENT CUMULÉ

Réserve pour éventualités

Comme prévu à l'article 38.3 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, l'Autorité peut, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée afin de pallier une variation imprévue des revenus ou des charges attribuables à cette loi.

La réserve est de 60 000 000 \$ en 2021 et 2022. L'évaluation du niveau de réserve requis a été révisée au cours de l'exercice 2017-2018 en vue de considérer des risques majeurs auxquels l'Autorité est exposée. La réserve est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche

L'adoption du projet de loi 141, en juin 2018, a entraîné l'abolition du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) dans sa forme législative. Ce changement est entré en vigueur le 13 juillet 2018, et a eu comme impact, une diminution des revenus d'amendes, de sanctions et pénalités. Les revenus préalablement attribuables au FESG sont désormais versés au fonds consolidé du revenu. L'Autorité continuera sa mission de prêter assistance aux consommateurs par l'éducation financière en matière de consommation de produits et services financiers. À la date de son abolition, les sommes constituant le FESG ont été transférées à un compte spécial affecté au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche.

Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

	Budget	2022 Réel	2021 Réel
Solde au début		49 369	49 565
Intérêts sur placements	944	873	1 342
Gains sur disposition de placements	473	711	1 102
Contributions du fonds	(1 591)	(750)	(1 845)
Salaires et avantages sociaux	(192)	(182)	(194)
Communications, informations	(1 854)	(225)	(601)
Autres dépenses	(3)		
Excédent (déficit) de l'exercice	(2 223)	427	(196)
Solde à la fin		49 796	49 369

Au 31 mars 2022, le compte spécial affecté au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche est composé d'un placement de 50 139 000 \$ et de revenus d'intérêts et de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) de l'ordre de 133 000 \$.

Au 31 mars 2021, le compte spécial affecté au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation

financière, sensibilisation et recherche est composé d'un placement de 49 933 000 \$ et de revenus d'intérêts et de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) de l'ordre de 282 000 \$.

Le solde du compte spécial affecté au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche est inclus dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

17. GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS PROTÉGÉS ET INTERVENTIONS FINANCIÈRES

Le régime de protection des dépôts a été mis en place en 1967 afin de protéger les intérêts des déposants au Québec, en cas de défaillance d'une institution de dépôts autorisée. Dans le cadre de ce régime, l'Autorité garantit le remboursement du capital et des intérêts, jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$ par catégorie de dépôts admissibles, par déposant

d'une institution de dépôts autorisée. L'Autorité estime qu'une provision pour perte reliée à la protection des dépôts ne doit être constituée que lorsque les conditions de défaillance de l'institution de dépôts autorisée, tel que décrites à l'article 34.1 de LIDPD, sont remplies.

Au 30 avril de chaque année, les institutions de dépôts autorisées déclarent le montant des dépôts au Québec qui sont protégés. Le montant maximal de l'obligation de l'Autorité, sans tenir compte des sommes qui pourraient être recouvrées à la suite de la liquidation de l'institution de dépôts, s'établit comme suit :

	30 avril 2021	30 avril 2020
Dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées	130 936 846	120 877 371
Moins : les dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées à charte fédérale qui, en vertu d'un accord, sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada et sur lesquels, en contrepartie, aucune prime n'est exigible par l'Autorité	15 840 155	16 968 790
Dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées du Québec	115 096 691	103 908 581

Afin d'atténuer les risques et les pertes qu'elle pourrait subir, l'Autorité peut prendre différentes mesures d'interventions financières. Également, elle planifie les opérations de résolution visant à assurer la pérennité des activités d'institution de dépôts d'un groupe coopératif malgré sa défaillance, sans avoir à recourir aux fonds publics. L'Autorité exécuterait la garantie de remboursement des dépôts protégés ou interviendrait financièrement pour faciliter le règlement de la faillite en utilisant les ressources du Fonds d'assurance-dépôts (899 483 000 \$ au 31 mars 2022 et 827 064 000 \$ au 31 mars 2021).

Lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement financier. Par le passé, le Fonds d'assurance-dépôts a suffi à l'exercice de l'obligation de garantie de remboursement des dépôts protégés et aux interventions financières effectuées et toutes les avances obtenues ont été remboursées.

18. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Autorité s'est engagée jusqu'en 2036, en vertu de contrats échéant à différentes dates pour des services et la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant cumulatif de 106 170 000 \$ (103 304 000 \$ en 2021). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 15 160 000 \$ en 2022-2023, 10 275 000 \$ en 2023-2024, 8 019 000 \$ en 2024-2025, 8 112 000 \$ en 2025-2026, 8 188 000 \$ en 2026-2027 et 56 416 000 \$ pour les exercices suivants.

De plus, les montants cumulatifs des obligations contractuelles de l'Autorité relatives au compte spécial affecté au financement

du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche échéant à différentes dates jusqu'en 2026 sont de 3 082 000 \$ (3 967 000 \$ en 2021). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 2 642 000 \$ en 2022-2023, 380 000 \$ en 2023-2024, 30 000 \$ en 2024-2025 et 30 000 \$ en 2025-2026.

À l'intérieur du montant cumulatif engagé par l'Autorité de 106 170 000 \$, le montant des obligations contractuelles qui sont résiliables en tout temps s'élève à 8 623 000 \$ en 2022 (10 034 000 \$ en 2021).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

19. ÉVENTUALITÉS

Poursuites et litiges

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts à l'égard de ses activités. À la date de préparation des états financiers, la direction estime que l'issue de ces poursuites est indéterminée. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Par ailleurs, la direction n'est pas en mesure d'évaluer raisonnablement l'ampleur des montants que l'Autorité pourrait être appelée à payer compte tenu de la nature de ces poursuites.

Systèmes nationaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

Les ACVM sont un regroupement des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire canadien. Leurs objectifs sont d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés de valeurs canadiens. Parmi ces autorités, quatre ont été désignées autorités principales (AP), soit l'Autorité, la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission et l'Ontario Securities Commission (OSC).

La gestion des systèmes nationaux (SEDAR, SEDI, BDNI) est effectuée par les AP comme convenu avec l'ensemble des membres des ACVM. Celle-ci est encadrée par une entente, conclue le 2 avril 2013, entre ces AP. L'exploitation des systèmes a été confiée à une société spécialisée dans les services conseils en technologie de l'information.

Le mandat des AP, à titre de comité de gouvernance, est de superviser l'exploitation et la refonte des systèmes nationaux pour le compte des ACVM. L'entente entre les AP prévoit notamment qu'elles sont membres à part égale de ce comité. En tant qu'administrateurs, les AP sont responsables envers les tiers. Si les excédents accumulés sont insuffisants, les AP doivent payer une part égale du montant en souffrance. En vertu de l'entente, l'OSC est l'AP désignée exploitation et est responsable de la gestion financière des systèmes nationaux, incluant la garde et la gestion des excédents. Les fonds des systèmes nationaux sont détenus dans des comptes bancaires distincts auprès d'une institution financière.

Les excédents générés par la gestion des systèmes nationaux doivent servir exclusivement à l'exploitation et l'amélioration des systèmes, entre autres, à la réduction des droits payables par les participants nationaux ainsi qu'au paiement ou au financement des frais et dépenses de développement, d'amélioration ou de remplacement des systèmes nationaux.

La direction de l'Autorité a déterminé que les soldes des systèmes nationaux ne doivent pas être comptabilisés dans ses états financiers, mais plutôt présentés par voie de note, considérant que les critères pour une telle comptabilisation ne sont pas atteints.

La refonte des systèmes nationaux s'échelonne sur plusieurs années et sera financée à même les excédents accumulés. Le comité de gouvernance a approuvé que l'Autorité assume la gestion de la refonte des systèmes. Elle sera remboursée pour les dépenses engagées en lien avec cette refonte.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

19. ÉVENTUALITÉS (SUITE)

Les états du résultat global et de la situation financière des systèmes nationaux des ACVM sont présentés ci-dessous.

État du résultat global	2022	2021
Produits		
Droits relatifs aux systèmes de la BDNI	15 169	14 147
Droits relatifs aux systèmes de SEDAR	12 362	11 825
Frais de services pour la distribution des données	885	776
Produits d'intérêts	2 498	2 784
Total des produits	30 914	29 532
Charges		
Services professionnels	15 845	12 747
Salaires et avantages sociaux	6 177	6 192
Amortissement	1 420	937
Autres	657	586
Total des charges	24 099	20 462
Excédent des produits sur les charges	6 815	9 070
État de la situation financière	2022	2021
Actif		
À court terme		
Trésorerie	11 484	23 238
Placements	67 453	89 643
Comptes clients et autres débiteurs	6 162	4 251
Charges payées d'avance	2 195	1 971
Total - actif à court terme	87 294	119 103
Placements à long terme	63 024	37 742
Immobilisations incorporelles	61 738	39 092
Actif total	212 056	195 937
Passif		
À court terme		
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	12 418	3 120
Revenus reportés	136	130
Total - passif à court terme	12 554	3 250
Passif total	12 554	3 250
Excédent		
Solde d'ouverture	192 687	183 617
Excédent des produits sur les charges	6 815	9 070
Excédent à la fermeture	199 502	192 687
Total du passif et de l'excédent	212 056	195 937

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

20. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Autorité est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. L'Autorité est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président directeur-général de l'Autorité. L'Autorité n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

21. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Autorité est exposée à différents risques. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale de l'Autorité au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit associé à la trésorerie, aux placements et aux revenus d'intérêts et de placements à recevoir est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de l'Autorité est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placements. La direction juge que le risque de perte est négligeable.

Le risque de crédit associé aux créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) concerne notamment les montants à recevoir d'organismes gouvernementaux et d'employés de l'Autorité. Les créances d'organismes gouvernementaux sont généralement encaissées dans un délai de 90 jours. L'Autorité n'est pas exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ceux-ci.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Autorité ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. L'Autorité gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Elle établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Par conséquent, l'Autorité juge qu'elle est peu exposée au risque de liquidité. Généralement, les fournisseurs sont payés dans un délai de 30 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

En ce qui concerne les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Autorité est exposée aux trois types de risque de marché en raison des investissements sous-jacents effectués principalement dans des placements à revenu fixe et en actions. Bien qu'une analyse de sensibilité soit préparée par la Caisse de dépôt et placement du Québec pour ces fonds, elle n'est pas représentative de l'exposition au risque de marché de l'Autorité étant donné que les placements sont comptabilisés au coût; la fluctuation du cours de marché de ces placements n'a pas d'impact direct sur les résultats de l'Autorité. L'Autorité gère le risque de marché en s'assurant que la politique de placement en vigueur pour ces fonds présente un risque conforme aux attentes de la direction.

En ce qui concerne les fonds confiés à d'autres institutions, l'Autorité n'est exposée qu'au risque de taux d'intérêt en raison des investissements effectués principalement dans des placements à revenu fixe. L'Autorité estime que le risque de taux d'intérêt est minime étant donné que ces fonds sont comptabilisés au coût et que l'Autorité prévoit les conserver jusqu'à l'échéance.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

22. GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE

L'Autorité est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Ce fonds n'est pas consolidé avec l'Autorité puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers tel que modifié par l'article 424 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier. Le tableau suivant présente un sommaire de l'état de la situation financière du fonds.

			2022	2021
	Actif	Passif	Excédent cumulé	Excédent cumulé
Fonds d'indemnisation des services financiers	108 515	35 326	73 189	75 344

23. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2021 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2022.

États financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers

de l'exercice clos le 31 mars 2022

Rapport du fiduciaire	85
-----------------------	-----------

Rapport de l'auditeur indépendant	86
-----------------------------------	-----------

États financiers

État du résultat global / 88

État des variations de l'excédent cumulé / 88
--

État de la situation financière / 89

Tableau des flux de trésorerie / 90
--

Notes complémentaires / 91

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

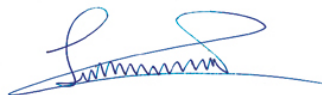
L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. La direction de l'Autorité est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, y compris les estimations et les jugements comptables importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégralité et à la fidélité des états financiers, la direction de l'Autorité maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de l'Autorité procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que l'Autorité applique de façon uniforme.

L'Autorité reconnaît qu'elle est tenue de gérer les affaires du Fonds d'indemnisation des services financiers conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration de l'Autorité surveille la façon dont la direction de l'Autorité s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit de l'Autorité dont les membres ne font pas partie de la direction de l'Autorité. Ce comité rencontre la direction de l'Autorité et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset
Président-directeur général



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs

Québec, le 29 juin 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers (le « FISF »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FISF au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du FISF conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FISF à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le FISF ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FISF.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FISF;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FISF à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet

de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FISF à cesser son exploitation;

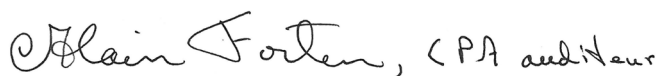
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Alain Fortin, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 29 juin 2022

État du résultat global

De l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2022	2021
Produits			
Cotisations		10 377	9 818
Revenus de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	6		6 582
Autres revenus de placements		3	3
Produits de subrogation		3 041	341
Transfert du patrimoine relatif au courtage hypothécaire	12		1 085
		13 421	17 829
Charges			
Indemnisations	10	13 170	3 584
Frais de gestion	11	1 320	1 374
Pertes de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	6	979	
Services professionnels		33	75
Charges locatives	11	66	52
Autres		8	3
		15 576	5 088
Résultat net et résultat global		(2 155)	12 741

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2022	2021
Excédent cumulé au début de l'exercice		75 344	62 603
Résultat net et résultat global		(2 155)	12 741
Excédent cumulé à la fin de l'exercice		73 189	75 344

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière

Au 31 mars 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2022	2021
ACTIF			
Actif courant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 012	1 199
Revenus de placements à recevoir		156	302
Créances	7	91	96
Frais payés d'avance			1
		1 259	1 598
Actif non courant			
Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec	8	107 256	97 387
		108 515	98 985
PASSIF			
Passif courant			
Charges à payer	9	761	1 385
Produits reportés		3 848	3 707
		4 609	5 092
Passif non courant			
Provision pour indemnisations	10	30 717	18 549
		35 326	23 641
EXCÉDENT CUMULÉ		73 189	75 344
		108 515	98 985

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Robert Panet-Raymond
Président du conseil d'administration
Autorité des marchés financiers



Guy Langlois
Président du comité d'audit
Autorité des marchés financiers

Tableau des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	(2 155)	12 741
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Variation de la provision pour indemnisations	13 170	3 584
Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Gain sur disposition d'unités de participation	(6)	(4)
Variation de la juste valeur	2 737	(3 997)
	13 746	12 324
Variation des éléments hors trésorerie		
Revenus de placements à recevoir	146	(13)
Créances	5	(4)
Frais payés d'avance	1	(1)
Charges à payer	(624)	305
Produits reportés	141	83
Provision pour indemnisations	(1 002)	(1 965)
	(1 333)	(1 595)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	12 413	10 729
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(12 711)	(10 535)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	111	115
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(12 600)	(10 420)
(Diminution) Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(187)	309
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 199	890
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	1 012	1 199
La trésorerie et équivalents de trésorerie est composée des éléments suivants :		
Solde bancaire	261	948
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	751	251
	1 012	1 199
Intérêts reçus sur les activités d'exploitation	1 414	1 746

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) est un fonds institué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D9.2) (LDPSF), sanctionnée le 20 juin 1998 par l'Assemblée nationale. À partir du 1^{er} octobre 1999, le FISF a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché (RLRQ, chapitre I-15.1). Le FISF est administré au siège social de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) situé au 2640, boulevard Laurier, Québec (Québec), Canada.

L'Autorité exerce les fonctions de fiduciaire à l'égard du FISF en vertu de la LDPSF et de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (RLRQ, chapitre E-6.1). Le FISF est un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs et passifs.

L'Autorité a notamment pour mandat de gérer les sommes constituant le FISF. Elle a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont est responsable un représentant, un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective, en plans de bourses d'études ou en courtage hypothécaire inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), ou un représentant de tels courtiers, et ce, sans égard à la discipline ou à la catégorie de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat ou de son inscription.

2. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Déclaration de conformité

Les états financiers du FISF sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Les présents états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration de l'Autorité le 29 juin 2022.

Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui sont évalués à la juste valeur, et de la provision pour indemnisations, qui est évaluée à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FISF.

Utilisation d'estimations et jugements réalisés par la direction

La préparation des états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses ainsi que l'exercice du jugement de la part de la direction. Ces derniers ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, passifs, produits et charges pour les périodes présentées.

Les informations sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur les actifs, les passifs, les produits et les charges comptabilisées concernent l'estimation de la provision pour indemnisations. L'établissement de la provision pour indemnisations dépend de plusieurs estimations et hypothèses dont le détail est présenté à la note 4.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sont revues de façon périodique et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés au cours de l'exercice de l'ajustement et des exercices ultérieurs touchés.

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables, dont les impacts sont les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les états financiers, concernent la détermination de la probabilité de paiement des indemnités, des passifs éventuels ainsi que de la probabilité de recouvrabilité des subrogations à recevoir.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

3. NORMES, INTERPRÉTATIONS ET MODIFICATIONS FUTURES

À la date d'autorisation des présents états financiers, de nouvelles normes, interprétations et modifications des normes existantes ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur. Le FISF ne les a pas adoptées de façon anticipée. Il prévoit les adopter selon leur date d'entrée en vigueur mais ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur ses états financiers.

Normes comptables publiées

IFRS 17 - Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme IFRS 4. Cette norme établit les principes de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des contrats d'assurance. Elle devait s'appliquer aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, en juin 2020, l'IASB a modifié la norme IFRS 17, notamment pour reporter sa date d'entrée en vigueur aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Son adoption anticipée est permise sous certaines conditions.

Le FISF évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme. Il n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme et à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Constatation des produits

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés lorsque le contrôle d'un service est transféré au client à un moment qui correspond à la contrepartie à laquelle elle s'attend à avoir droit en échange d'un service. Les revenus associés à la prestation du service sont comptabilisés en fonction des obligations de prestations remplies.

Cotisations

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte au cours de laquelle les services sont rendus. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Revenus de placements

Ces revenus sont composés des revenus sur les dépôts à participation. Les revenus sur les dépôts à participation sont composés des revenus nets (pertes nettes) de placements, des gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) et des gains nets non réalisés (pertes nettes non réalisées). Les revenus de placements sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront au FISF et que les produits peuvent être évalués de façon fiable.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FISF devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FISF a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

a) Classification

Les instruments financiers sont classés par catégorie selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis et selon leurs caractéristiques. La direction détermine la classification au moment de la comptabilisation initiale qui est habituellement la date à laquelle le FISF est assujéti aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les évaluations initiales et ultérieures des instruments financiers s'effectuent selon leur classification.

Le classement dépend à la fois :

- du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers; et
- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

a) Classification (suite)

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions qui suivent et qu'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN) :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier doit être évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVBAÉRG) s'il satisfait aux deux conditions qui suivent et qu'il n'est pas désigné à la JVBRN :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la JVBAÉRG tel que décrit précédemment sont évalués à la JVBRN. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés. Lors de la comptabilisation initiale, la direction peut désigner irrévocablement un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG, comme étant évalué à la JVBRN si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une non-concordance comptable qui serait survenue autrement.

b) Actifs financiers

Les dépôts à participation et les revenus de placements à recevoir sont évalués à la juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont évalués à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les dépôts à participation sont présentés dans l'actif non courant suivant l'intention du FISF de les conserver sur une période supérieure à 12 mois.

La trésorerie et équivalent de trésorerie, et les créances à recevoir de l'Autorité sont initialement évalués à la juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés dans l'actif courant en raison de leur échéance rapprochée. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisqu'ils ont une échéance inférieure à 12 mois.

c) Passifs financiers évalués au coût amorti

Les charges à payer sont initialement évaluées à la juste valeur et sont ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elles sont présentées dans le passif courant en raison de leur échéance rapprochée. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisqu'elles ont une échéance inférieure à 12 mois.

Dépréciation des actifs financiers

Le modèle de dépréciation d'IFRS 9 exige que la direction comptabilise les pertes de crédits attendues liées aux actifs financiers évalués au coût amorti. Pour les créances, la direction utilise une méthode simplifiée pour l'évaluation de la correction de valeur pour perte au montant des pertes de crédits attendues pour la durée de vie. Celles-ci correspondent aux insuffisances attendues des flux de trésorerie contractuels en tenant compte du potentiel de défaillance à tout moment pendant la durée de vie de l'instrument financier. Ainsi, à la fin de chaque exercice financier, la direction évalue s'il existe un indice de dépréciation basé sur son expérience, ajustée en fonction de facteurs prospectifs.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur. Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du FISF consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires, les dépôts à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec et les placements à court terme, très liquides, rachetables et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le FISF a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de l'actualisation est significatif, le montant est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Ces passifs sont présentés à titre de provisions si leur échéance ou leur montant est incertain.

Provision pour indemnisations

La provision pour indemnisations représente le montant qui est suffisant pour couvrir les paiements futurs à l'égard des événements survenus jusqu'à la fin de l'exercice envers des victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études ou un courtier en courtage hypothécaire inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières. Les indemnités sont celles prévues par la LDPSF.

Cette provision se compose des coûts reliés aux sinistres déclarés et à ceux survenus, mais non encore déclarés ainsi que des frais de gestion futurs relatifs au traitement administratif des réclamations. Les hypothèses sous-jacentes à la projection des montants à déboursier de chacune des composantes de la provision sont établies sur la base de la meilleure estimation. Par ailleurs, aucune marge explicite pour écarts défavorables n'est incluse à la provision.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Provision pour indemnisations (suite)

La provision pour indemnisations est fondée sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

Les coûts reliés aux sinistres déclarés sont évalués en provisionnant entièrement les sommes réclamées dès qu'il est jugé plus probable qu'improbable que la réclamation résulte en une sortie d'actifs. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres déclarés.

Les coûts reliés aux sinistres survenus, mais non encore déclarés se séparent en deux catégories, soit les fraudes individuelles et les fraudes en série. Pour chacune des catégories, les coûts sont évalués en estimant le nombre de réclamations annuel moyen qui sera reçu dans les prochaines années, nombre qui sera ensuite multiplié par le coût moyen des réclamations accueillies. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, mais non encore déclarés à cette date.

Les frais de gestion futurs font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative des frais de gestion futurs distribués en fonction des délais de présentation de l'ensemble des réclamations.

Passifs éventuels

Les poursuites font l'objet d'un suivi régulier, au cas par cas, par la direction. Aucun passif n'est comptabilisé lorsqu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est improbable. Dans ce cas, un passif éventuel est présenté à moins que la probabilité d'une sortie pour règlement ne soit faible.

5. GESTION DU CAPITAL

Le FISF définit son capital comme étant l'excédent cumulé. Il effectue une gestion de ses produits, charges, actifs et passifs afin de s'assurer qu'il exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi décrites à la note 1.

Le financement du FISF est assuré par le versement de cotisations obligatoires par les cabinets, les représentants autonomes, les sociétés autonomes, les courtiers en épargne collective ou en plans de bourses d'études et les courtiers hypothécaires inscrits à l'Autorité, par la perception de sommes recouvrées en vertu de la subrogation des droits d'une victime indemnisée par le FISF ainsi que par les revenus de placements.

Pour prévenir une insuffisance de l'actif du FISF, l'article 278 de la LDPSF prévoit que la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans. Dans cette optique, la politique de capitalisation du FISF vise à assurer le paiement des indemnités présentes et futures auxquelles ont droit les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds tout en évitant une fluctuation fréquente de la tarification de la cotisation.

Tout au long de l'exercice, le FISF s'est conformé aux exigences en matière de capital auxquelles il est soumis en vertu de l'article 278 de la LDPSF.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

6. (PERTES) REVENUS DE PLACEMENTS DES FONDs CONFIEs À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les (pertes) revenus de placements des fonds confiés à la Caisse se détaillent comme suit :

	2022	2021
Dépôts à participation		
Revenus nets de placements		
Revenu fixe	1 025	1 314
Actions	322	305
Autres placements	1	75
	1 348	1 694
Gains nets réalisés		
Revenu fixe	105	527
Actions	304	363
	409	890
(Pertes nettes) gains nets non réalisés		
Revenu fixe	(2 624)	338
Actions	(122)	3 728
Autres placements	9	(69)
	(2 737)	3 997
Total des (pertes) revenus de placements des dépôts à participation	(980)	6 581
Dépôts à vue		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	1	1
	(979)	6 582

7. CRÉANCES

	2022	2021
Cotisations à recevoir	36	26
À recevoir de l'Autorité	53	61
Subrogations à recevoir		6
Taxes à recevoir de l'Agence du revenu du Québec	2	3
	91	96

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

8. DÉPÔTS À PARTICIPATION À UN FONDS PARTICULIER DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités de règlement de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net au fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue au FISF les revenus nets de placements du fonds particulier.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

	2022	2021
Placements	107 265	97 464
Avances du fonds général	(1)	23
Revenus de placements courus et à recevoir	156	220
Revenus de placements à verser au FISF	(156)	(302)
Passifs relatifs aux placements	(8)	(18)
	107 256	97 387

Les placements se détaillent selon les catégories suivantes :

	2022	2021
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>		
Taux	18 397	21 639
Crédit	26 371	22 120
Valeurs à court terme	43 480	37 091
Marchés boursiers	19 017	16 614
	107 265	97 464

9. CHARGES À PAYER

	2022	2021
Comptes fournisseurs et frais courus		
Indemnisations à payer	641	1 143
À payer à l'Autorité	120	217
Autres		25
	761	1 385

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

10. PROVISION POUR INDEMNISATIONS

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnités :

	2022	2021
Solde au début de l'exercice	18 549	16 930
Diminution des provisions existantes	(117)	(151)
Ajustement de provision pour sinistres subis non déclarés	67	562
Provisions supplémentaires constituées	13 262	2 438
Provisions renversées	(575)	(25)
Ajustement pour risques et incertitudes	989	(22)
Provision pour frais de gestion futurs	763	574
Incidence des variations de l'actualisation	(1 219)	208
Charges de l'exercice	13 170	3 584
Sinistres réglés	(1 002)	(1 965)
Solde à la fin de l'exercice ¹	30 717	18 549

¹ Le solde à la fin de l'exercice de la provision pour indemnités contient également une portion pour le courtage hypothécaire de 846 000 \$ (794 000 \$ en 2021).

11. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

En plus des opérations entre parties liées déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, le FISF est apparenté à tous les ministères, aux fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le FISF n'a conclu aucune autre opération individuellement ou collectivement significative avec des parties liées.

L'Autorité a mis à la disposition du FISF des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités, des immobilisations et des espaces locatifs. Ces opérations ont été comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, conformément à l'entente conclue entre les parties.

Les transactions avec l'Autorité se composent comme suit :

	2022	2021
Frais de gestion		
Traitement des dossiers ¹	751	841
Services support ²	310	228
Technologies de l'information	200	184
Autre	59	121
	1 320	1 374
Charges locatives	66	52
	1 386	1 426

¹ Ces frais se composent des salaires des employés directement attitrés au traitement des dossiers du Fonds, de même que ceux des gestionnaires y étant rattachés.

² Ces frais reflètent le coût des ressources internes pour les services de soutien nécessaires au traitement des dossiers (affaires juridiques, contentieux, finances, ressources humaines, ressources matérielles).

Les montants engagés par le FISF inclus dans les frais de gestion pour les personnes agissant à titre de dirigeants fournis par l'AMF sont de 117 000 \$ (138 000 \$ en 2021).

Les frais de gestion contiennent une charge pour les opérations du patrimoine relatif au courtage hypothécaire de 23 000 \$ (96 000 \$ en 2021).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

12. OPÉRATIONS DU PATRIMOINE RELATIF AU COURTAGE HYPOTHÉCAIRE

L'article 500 de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, LQ 1818, chapitre 23 prévoit le partage du patrimoine du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier (FICI) afin de transférer au FISF la partie des cotisations reçues des courtiers et agences autorisés à se livrer à des opérations de courtage hypothécaire avant le 1^{er} mai 2020. Les sommes reçues dans le cadre de cet exercice réalisé avec l'OACIQ s'établissent à 1 085 000 \$ et deviennent un patrimoine distinct des autres actifs au sein du FISF et seront affectées au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, manœuvres dolosives ou détournement de fonds qui seraient survenus avant cette date. Advenant que la somme de 1 085 000 \$ soit insuffisante pour payer les réclamations relatives à des actes commis avant le 1^{er} mai 2020, l'Autorité des marchés financiers peut imposer une cotisation spéciale aux représentants autonomes, aux sociétés autonomes et aux cabinets inscrits dans la discipline du courtage hypothécaire. Le gouvernement peut, à compter du 1^{er} mai 2025, autoriser l'Autorité des marchés financiers à intégrer au FISF les sommes résiduelles non utilisées. Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

	2022	2021
Solde au début de l'exercice	983	
Transfert du FICI		1 085
Indemnisations (volet CH)		(6)
Frais de gestion (volet CH)	(23)	(96)
Charges de l'exercice	(23)	(102)
Solde à la fin de l'exercice	960	983

13. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La responsabilité de la gestion des risques du FISF incombe à l'Autorité, qui est fiduciaire du FISF.

Dans le cours normal de ses activités, le FISF est exposé à différents risques financiers. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le FISF s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la Caisse. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié et en permettant au FISF de remplir ses engagements financiers. Par ailleurs, la direction détermine les concentrations de risque par la revue périodique de son portefeuille de référence.

Caisse de dépôt et placement du Québec

La Caisse a pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. Elle a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

La Caisse détermine notamment la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Les gestionnaires de la Caisse connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaire à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

13. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale du FISF au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit relié à la trésorerie et équivalent de trésorerie et aux revenus de placements à recevoir est faible puisque ceux-ci sont détenus auprès d'institutions financières réputées. Le risque de crédit relié à la créance à recevoir de l'Autorité n'est pas significatif puisqu'il s'agit d'un organisme non budgétaire inclut dans le périmètre comptable du gouvernement.

Pour les dépôts à participation, l'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles

spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier du FISF est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FISF ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le FISF gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Le FISF établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Conséquemment, le FISF est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée et à long terme.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des prix du marché. Ces prix sont influencés par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Seuls les dépôts à participation sont affectés.

Pour gérer ce risque sur les dépôts à participation du fonds particulier, le FISF établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du FISF influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 mars 2022, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	%	%	%	%
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	40,52	30,00	40,00	50,00
Taux	17,16	12,50	17,50	22,50
Crédit	24,59	20,00	25,00	30,00
	82,27	77,50	82,50	87,50
Actions				
Marchés boursiers	17,75	12,50	17,50	22,50
Autres	(0,02)			
Total	100,00		100,00	

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

13. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Risque de marché (suite)

Le risque de marché du fonds particulier est mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnée. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier du FISF subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier du FISF pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de la période est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier du FISF.

Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier du FISF.

Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier du FISF. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du FISF sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier peut être exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Au 31 mars 2022, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du FISF, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à ce jour, sont respectivement de 6,50 %, 6,10 % et 0,7 % (5,23 %, 4,90 % et 1,09 % au 31 mars 2021).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

13. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier du FISF.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse auxquels le fonds particulier du FISF participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du fonds particulier du FISF, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, sont respectivement de 83 % pour le dollar canadien, de 8 % pour le dollar américain, de 1 % pour l'euro et de 8 % pour les autres devises (84 % pour le dollar canadien, 6 % pour le dollar américain, 1 % pour l'euro ainsi que la livre sterling et 8 % pour les autres devises au 31 mars 2021).

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier du FISF.

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier du FISF.

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres du réel 2021 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2022.

Annexes

Annexe 1

Définitions

Agence de notation : entité qui publie des notations concernant une personne qui a émis ou qui émet des titres.

Agence de traitement de l'information : entité qui reçoit et fournit des informations relatives aux ordres et aux opérations sur valeurs mobilières.

Agent d'évaluation du crédit ou agence de crédit : agent de renseignements personnels qui, lui-même ou par l'intermédiaire d'un représentant, fait le commerce de constituer des dossiers sur autrui, de préparer et de communiquer à des tiers des rapports de crédit au sujet du caractère, de la réputation ou de la solvabilité des personnes concernées par ces dossiers.

Assureur : entreprise qui offre principalement des produits d'assurance, mais aussi d'autres produits et services financiers, tels que des rentes, des dépôts ou des garanties.

Bourse (ou le marché boursier) : marché où les investisseurs peuvent acheter et vendre des valeurs mobilières ou des instruments dérivés, par exemple des actions ou des options.

Cabinet : entreprise qui offre des produits ou services financiers au public directement ou par l'entremise de représentants certifiés. Le cabinet peut agir dans une ou plusieurs disciplines.

Chambre de compensation : entité qui assure le paiement et la livraison des valeurs entre les courtiers qui négocient sur la bourse.

Comptoir de données : sous-ensemble logique de l'entrepôt de données. Il contient des données structurées et organisées en lien avec un sujet particulier afin de répondre à un besoin d'affaires. Il dessert généralement une clientèle spécifique.

Conseiller en dérivés : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière de dérivés, d'achat ou de vente de dérivés ou à gérer un portefeuille de dérivés.

Conseiller en valeurs mobilières : gestionnaire de portefeuille ou gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint. Il peut agir à titre de conseiller à l'égard de tout titre (action, obligation, fonds commun de placement, etc.) et agit par l'entremise de représentants-conseils ou de représentants-conseils adjoints.

Contrepartie déclarante : contrepartie à une opération qui est tenue de déclarer les données sur les dérivés négociés à un référentiel central.

Coopérative de services financiers : personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour former une institution de dépôts et de services financiers, dont la mission et les règles d'action sont guidées par les valeurs coopératives.

Courtier en dérivés : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes :

- 1° des opérations sur dérivés pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;
- 2° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1°.

Courtier en valeurs mobilières : entreprise qui, par l'entremise de ses représentants, exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes :

- 1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;
- 2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;
- 3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°.

Émetteur assujéti : émetteur que la *Loi sur les valeurs mobilières* oblige à produire et diffuser publiquement des prospectus, des états financiers et d'autres documents d'information.

Fonds de garantie : fonds qui protège, dans des limites définies, les espèces et les titres pour tout client admissible.

Fonds d'investissement : entité qui regroupe les sommes de plusieurs investisseurs, qu'un gestionnaire utilise pour acquérir des actions, des obligations ou d'autres titres en fonction des objectifs du fonds.

Fournisseur de services d'appariement : entité qui offre le service permettant la déclaration, la vérification, la confirmation et l'affirmation des modalités et des instructions de règlement d'une opération exécutée ainsi que l'accord des parties à l'appariement de l'opération. L'entité peut aussi offrir le service de déclaration des modalités appariées et instructions de règlement d'une opération à une chambre de compensation.

Gestionnaire de fonds d'investissement : personne qui dirige l'entreprise, les activités et les affaires d'un fonds d'investissement.

Organisme d'autoréglementation : entité qui encadre ou réglemente la conduite de ses membres. L'encadrement exercé par un organisme d'autoréglementation peut comprendre, selon le cas, l'élaboration de règles, le contrôle de la conformité des membres aux règles et la discipline des membres.

Plateforme d'exécution de swap : plateforme de négociation qui fournit un mécanisme d'exécution pour les opérations de swap. Un swap est un produit dérivé en vertu duquel deux contreparties conviennent d'échanges de flux financiers pour une période et selon des modalités préétablies.

Annexe 2

Lois administrées par l'Autorité

Référentiel central : entité qui administre une base de données électronique centralisée où sont enregistrés les renseignements relatifs aux opérations de dérivés de gré à gré.

Représentant : personne qui détient une inscription ou un certificat délivré par l'Autorité afin de pouvoir offrir des produits et des services financiers (assurance, titres de fonds d'investissement, actions, etc.). Elle exerce ses activités pour le compte d'une entreprise. Elle est appelée « représentant autonome » lorsqu'elle exerce ses activités pour son propre compte.

Société autonome : entreprise qui se compose de représentants certifiés regroupés au sein d'une société en nom collectif. Les représentants qui en font partie exercent leurs activités à titre d'employés ou d'associés.

Société d'épargne : entreprise qui offre essentiellement des services d'intermédiation financière aux particuliers, notamment des produits de dépôt-épargne, de crédit hypothécaire et, dans une moindre mesure, des prêts à la consommation.

Société de fiducie : entreprise qui fournit un vaste choix de produits financiers, notamment des produits de dépôt-épargne, du crédit hypothécaire et à la consommation, des titres de fonds d'investissement, des services de gestion privée, des mandats fiduciaires aux particuliers ainsi que des services fiduciaires.

Système de négociation parallèle : entité qui établit, tient ou offre un marché ou un mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres et à leurs ordres de se rencontrer et qui utilise des méthodes éprouvées et non discrétionnaires selon lesquelles les ordres interagissent, mais qui n'est pas une bourse ou un système reconnu de cotation et de déclaration d'opération.

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, chapitre E-6.1, l'Autorité veille à l'administration des lois suivantes :

- *Loi sur les agents d'évaluation du crédit*, chapitre A-8.2
- *Loi sur l'assurance automobile* (Titre VII), chapitre A-25
- *Loi sur les assureurs*, chapitre A-32.1
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, chapitre C-67.3
- *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, chapitre D-9.2
- *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, chapitre I-13.2.2
- *Loi sur les instruments dérivés*, chapitre I-14.01
- *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière*, chapitre M-11.5
- *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, chapitre R-17.0.1
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, chapitre S-29.02
- *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1

Toutes ces lois ainsi que les règlements et les directives qui en découlent peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité.

Annexe 3

Changements législatifs, activités réglementaires et lignes directrices

Changements législatifs

Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 10 mars 2020 (LQ 2021, c. 15)

Le 2 juin 2021, la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 10 mars 2020* (le projet de loi portant le n° 82) a été sanctionnée et est entrée en vigueur, sauf exceptions.

En ce qui concerne l'Autorité, cette loi modifie plusieurs lois.

Elle modifie la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts* afin de conférer au ministre des Finances le pouvoir de déterminer que cette loi s'applique temporairement à un dépôt d'argent qui serait autrement non couvert et prévoit l'application de la garantie de l'Autorité aux dépôts d'argent en devises étrangères.

Elle modifie également la *Loi sur les valeurs mobilières* pour y prévoir spécifiquement la désignation des indices de référence et des administrateurs de ces indices et y inclure de nouveaux pouvoirs réglementaires visant les obligations des personnes qui fournissent des données ou des informations en vue de l'établissement des indices de référence.

La *Loi sur les assureurs* est également modifiée afin d'y prévoir que les contrats d'assurance sur la vie actuellement en vigueur qui offrent l'option de déposer des sommes dans un compte accessoire sont réputés prévoir que ces sommes ne peuvent excéder 125 % du total des primes espérées payables sur la durée des contrats, incluant certains frais, et que, dans le cas où les sommes excéderaient déjà ce pourcentage, elles sont réputées ne pas l'excéder.

Finalement, cette loi modifie la *Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi* et la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)* afin de simplifier le processus administratif concernant la prescription de certaines formalités et de permettre le transfert d'un placement à un ex-conjoint.

Projet de loi d'intérêt privé : Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de La Mutuelle des municipalités du Québec avec celle-ci

Le 8 décembre 2021, la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de La Mutuelle des municipalités du Québec avec celle-ci* (le projet de loi portant le n° 202) a été sanctionnée. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Cette loi a pour effet de fusionner la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales, un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (chapitre C-38), et La Mutuelle des municipalités du Québec, un assureur constitué en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) étant donné qu'elles partagent des objectifs communs liés à la fourniture de services aux municipalités. Ainsi, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales est autorisée à pratiquer l'assurance de dommages auprès des personnes, des sociétés et des organismes prévus à cette loi et les dispositions de la *Loi sur les assureurs* (chapitre A-32.1) s'appliquent avec adaptations.

Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier (LQ 2021, c. 34)

Le 8 décembre 2021, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier* (le projet de loi portant le n° 3) a été sanctionnée et est entrée en vigueur, sauf exceptions.

Cette loi modifie plusieurs lois administrées par l'Autorité.

D'entrée de jeu, la loi modifie la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* afin de créer un conseil d'administration au sein de l'Autorité et d'abolir le Conseil consultatif de régie administrative. Elle assujettit l'Autorité à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.

Elle modifie aussi la *Loi sur l'assurance automobile* afin de prévoir les règles en matière d'assurance responsabilité applicables aux entreprises lorsqu'une personne, dont les services ont été retenus par cette entreprise, utilise son véhicule automobile aux fins de son travail. Elle permet également la communication des renseignements concernant l'expérience en assurance automobile des assureurs ainsi que l'expérience en conduite automobile des personnes que ces derniers assurent aux cabinets inscrits en assurance de dommages.

La loi modifie ensuite la *Loi sur les assureurs* afin de modifier, notamment, des dispositions concernant les unions réciproques et de prévoir des modalités de résolution d'un contrat d'assurance-voyage et des prescriptions concernant la propriété des cabinets de courtage en assurance de dommages.

La loi modifie aussi la *Loi sur les coopératives de services financiers* concernant les règles relatives à l'audit des états financiers d'une coopérative de services financiers ou d'un fonds de sécurité et des changements aux limites aux placements d'une fédération.

La loi modifie la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* pour, notamment, prévoir les obligations propres au courtier hypothécaire, ajuster les obligations de divulgation des liens d'affaires des cabinets de courtage en assurance de dommages et prévoir des critères d'indépendance des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages.

Finalement, la loi modifie la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts* afin de retirer la possibilité pour l'Autorité d'annuler des parts émises par une institution de dépôts faisant partie du groupe coopératif ou de radier toute partie des créances non garanties négociables et transférables.

Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions (LQ 2022, c. 3)

Le 24 février 2022, la *Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions* (le projet de loi portant le n° 17) a été sanctionnée et est entrée en vigueur.

En ce qui concerne l'Autorité, cette loi modifie la *Loi sur les agents d'évaluation du crédit* afin que les frais engagés pour l'application de cette loi soient déterminés par le gouvernement et puissent être fixés à l'avance pour une période maximale de trois ans.

Activités réglementaires

Loi sur la distribution de produits et services financiers

Aucun règlement n'est entré en vigueur pour cette loi au cours de l'exercice 2021-2022.

Assurances et institutions de dépôts

Aucun règlement n'est entré en vigueur pour ce secteur au cours de l'exercice 2021-2022.

Nouvelles lignes directrices

Ligne directrice applicable aux agents d'évaluation du crédit

La *Ligne directrice applicable aux agents d'évaluation du crédit* formule des attentes précises à l'égard des pratiques commerciales et des pratiques de gestion des agents d'évaluation du crédit, et ce, dans les limites des exigences prévues par la Loi. Ces attentes portent sur des :

- pratiques de gestion appropriées, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques;
- pratiques commerciales, notamment en matière de communication avec les consommateurs et du traitement de leurs plaintes.

Cette ligne directrice est entrée en vigueur le 24 mars 2022.

Mise à jour de lignes directrices

Ligne directrice sur la gouvernance

Cette mise à jour visait à intégrer dans la *Ligne directrice sur la gouvernance* les attentes de l'Autorité en lien avec la probité et la compétence des membres du conseil d'administration et de la haute direction et des personnes responsables des fonctions de supervision, lesquelles se trouvaient auparavant dans la *Ligne directrice sur les critères de probité et de compétence*, qui a été révoquée.

De plus, elle a amélioré l'ordonnancement des rôles et responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction ainsi qu'harmonisé et simplifié, dans certains cas, leur formulation.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Ligne directrice sur l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels

L'Autorité a apporté des ajustements à son encadrement de l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels non assurés. Elle a modifié le taux devant être utilisé dans le calcul des ratios du service de la dette pour les prêts hypothécaires non assurés afin qu'il soit équivalent au plus élevé entre le taux hypothécaire contractuel majoré de 2 % et un taux plancher fixe établi initialement à 5,25 %.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2021.

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital

Ce projet vise à finaliser l'intégration de la réforme de Bâle III du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) relativement aux encadrements de risque de crédit, de risque de marché et de risque opérationnel dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital – Coopératives de services financiers* et la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base – Caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie et sociétés d'épargne* (les « Lignes directrices »). Il vise aussi à intégrer des traitements simplifiés dans une perspective de proportionnalité ainsi qu'à effectuer la fusion des deux lignes directrices précitées.

Les modifications visent :

- l'intégration des nouvelles dispositions Bâle III du CBCB relatives :
 - aux exigences pour le risque de crédit;
 - aux exigences pour le risque opérationnel;
 - aux exigences pour le risque de marché;
 - aux exigences pour le risque d'ajustement d'évaluation du crédit;
- l'ajout de traitements adaptés en fonction de la taille, de la nature et de la complexité des petites et moyennes institutions de dépôts (PMID);
- la concordance dans l'ensemble de la ligne directrice notamment pour des précisions supplémentaires au niveau des critères de qualifications;
- la fusion des Lignes directrices.

Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Ligne directrice en matière de marges relatives aux dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale

En avril 2020, l'Autorité a publié une version modifiée de la ligne directrice. Cette version modifiée rendait effectives les attentes en matière de marges initiales à compter du 1^{er} septembre 2022, soit un an plus tard qu'initialement prévu, le tout en réponse à ce qui était proposé par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

Le 19 août 2021, l'Autorité a publié l'*Avis relatif à la Ligne directrice en matière de marges relatives aux dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale* afin d'informer les marchés avant le 1^{er} septembre, de certaines précisions techniques importantes concernant la réforme des taux d'intérêt et la documentation des ententes relatives à l'échange de marges, au regard de l'interprétation de certaines attentes de la ligne directrice. Ces précisions découlent de positionnements exprimés dans un avis conjoint publié par le CBCB et l'OICV le 5 mars 2019.

L'Autorité avait également fait part de son intention d'introduire une phase d'entrée en vigueur des attentes en matière d'échange de marges initiales pour les institutions visées faisant partie d'un groupe financier, dont le montant notionnel brut moyen de l'ensemble de ses dérivés visés en cours à la fin des mois de mars, avril et mai de l'année 2021, excluant les dérivés négociés entre les entités de ce même groupe financier, est supérieur à 75 milliards de dollars canadiens.

Par conséquent, l'Autorité a modifié de nouveau la ligne directrice afin d'y ajouter l'information sur cette phase d'entrée en vigueur (septembre 2021) et d'y ajouter une précision en note de bas de page en lien avec le traitement des nouveaux dérivés et la réforme des taux d'intérêt, le tout jumelé à des modifications mineures de forme.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Ligne directrice sur les exigences de communication financière au titre du troisième pilier

Les modifications exposent les attentes de l'Autorité en matière de communication financière au titre du troisième pilier. La ligne directrice est modifiée afin de :

- prévoir des traitements adaptés en fonction de la taille, de la nature et de la complexité des PMID;
- reporter les dates de prises d'effet de certains tableaux;
- retirer certains tableaux exigés aux fins d'harmonisation avec le cadre fédéral.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Activités réglementaires relatives à la Loi sur les valeurs mobilières

Règlement 25-102 sur les indices de référence et les administrateurs d'indice de référence désignés

Description

Le *Règlement 25-102 sur les indices de référence et les administrateurs d'indices de référence désignés* vise à instaurer un régime général portant sur les éléments suivants :

- la désignation et la réglementation des indices de référence (les « indices de référence désignés »), notamment des obligations particulières (ou des dispenses de ces obligations) à l'égard des indices de référence essentiels désignés, des taux d'intérêt de référence désignés et des indices de référence fondés sur des données réglementées désignés;
- la désignation et la réglementation des personnes qui administrent ces indices;
- la réglementation des personnes qui fournissent des informations ou des données servant à établir ces indices de référence désignés;
- la réglementation de certains utilisateurs d'indices de référence désignés, en particulier les utilisateurs qui sont déjà, à un titre ou à un autre, soumis à la législation en valeurs mobilières au Canada.

Les objectifs du règlement sont d'établir un régime de réglementation des indices de référence qui soit équivalent à celui du règlement de l'Union européenne et qui permette de réduire les risques dans les marchés des capitaux du Canada, de manière à protéger les investisseurs et les autres participants au marché au Canada.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le règlement n'a aucun effet ni impact important sur d'autres acteurs ou secteurs financiers encadrés par l'Autorité. Refinitiv Benchmarks Services Ltd du Royaume-Uni, l'administrateur de l'indice de référence CDOR, de même que l'indice de référence CDOR et les contributeurs à cet indice de référence étaient assujettis aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 pour ce qui est de leurs activités sur le territoire de l'Union européenne.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 13 juillet 2021

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 8 juillet 2021

Erratum : 22 juillet 2021

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites - Rehaussement de la protection des clients âgés et vulnérables

Description

Les modifications réglementaires visent à rehausser la protection des clients âgés et vulnérables par l'introduction de deux mesures visant à contrer l'exploitation financière et répondre aux situations où un client ne possède pas les facultés mentales pour prendre des décisions concernant des questions financières. Les mesures incluses sont les suivantes :

- **Désignation d'une personne de confiance** – Pour chacun de ses clients, la personne inscrite doit prendre des mesures raisonnables pour obtenir les informations concernant une personne de confiance désignée. La personne de confiance est une ressource destinée à aider la personne inscrite à protéger les intérêts ou actifs financiers du client en réponse à une possible situation d'exploitation financière de ce dernier ou à des préoccupations entourant ses facultés mentales.
- **Blocage temporaire dans le compte** – Les modifications réglementaires établissent un cadre pour l'imposition d'un blocage temporaire par les sociétés inscrites et leurs personnes physiques inscrites sur la souscription, l'achat ou la vente d'un titre effectués pour le compte d'un client ou sur le retrait ou le transfert de fonds ou de titres du compte d'un client. Un tel blocage ne peut être imposé que lorsque la société inscrite estime raisonnablement que :
 - le client est un « client vulnérable », tel que défini dans le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « Règlement 31-103 »), et qu'il est victime d'exploitation financière, ou que;
 - le client ne possède pas les facultés mentales pour prendre des décisions concernant des questions financières.

La société inscrite qui souhaite imposer un blocage temporaire sur le fondement d'un cas d'exploitation financière d'un client vulnérable ou sur le fondement d'une insuffisance des facultés mentales d'un client devra respecter les conditions prévues par le Règlement 31-103.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications visent à améliorer la protection des investisseurs grâce aux outils et aux indications qu'elles mettent à la disposition des personnes inscrites pour aborder les enjeux liés à l'exploitation financière et à la diminution des facultés mentales.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 31 décembre 2021

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 23 décembre 2021

Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription

Description

Les modifications réglementaires visent à mettre en œuvre des modifications ciblées aux obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription afin de préciser davantage quels renseignements sont à présenter, d'aider les personnes physiques et les sociétés à fournir des renseignements complets et exacts concernant l'inscription, et de réduire le fardeau réglementaire qui y est associé, sans nuire à la capacité de l'Autorité de recevoir l'information nécessaire pour remplir ses fonctions de réglementation.

Les modifications réglementaires répondent aux préoccupations des personnes inscrites et ne visent pas à changer la nature du processus d'inscription, l'obligation d'inscription ni l'évaluation de l'aptitude à l'inscription.

Les modifications ont introduit une définition de l'expression « poste d'influence », l'obligation de déclarer les postes d'influence en tant qu'activités externes aux autorités en valeurs mobilières de même qu'une nouvelle disposition inscrivant dans la réglementation la restriction de la clientèle d'une personne physique inscrite se trouvant en position d'influence sur certains clients.

Cette disposition remplacera la pratique actuelle qui consiste à imposer des conditions limitant la clientèle des personnes physiques inscrites dont les activités externes constituent des postes d'influence à l'égard de certains clients.

L'Autorité s'attend à ce que cette norme favorise notamment la transparence et l'uniformité du traitement des activités externes constituant des postes d'influence.

Une période de transition pouvant aller jusqu'à un an, soit jusqu'au 6 juin 2023, est prévue pour la mise à jour des informations dans la Base de données nationale d'inscription par les personnes inscrites.

Impact sur le marché et les investisseurs

Ces modifications aideront les personnes physiques et les sociétés à fournir des renseignements complets et exacts concernant l'inscription, et permettront de réduire le fardeau réglementaire qui y est associé, sans nuire à la capacité de l'Autorité et des ACVM de recevoir l'information nécessaire pour remplir leurs fonctions de réglementation.

Règlements concordants

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

Date d'entrée en vigueur

Le 6 juin 2022

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 17 mars 2022

Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (concordant au Règlement 81-105 – Interdiction de payer des commissions de suivi)

Description

Le règlement prévoit notamment une dispense de l'obligation de transmission de l'aperçu du FNB pour tous les échanges de titres d'une série ou catégorie avec commission de suivi d'un FNB contre des titres d'une autre série ou catégorie sans une telle commission du même FNB dans les comptes de clients administrés par des courtiers qui n'avaient pas à procéder à une évaluation de la convenance.

Il s'inscrit dans le cadre des modifications réglementaires visant à interdire le paiement de commissions de suivi relativement aux titres d'organismes de placement collectif dans les cas où une évaluation de la convenance n'est pas requise.

Impact sur le marché et les investisseurs

Cette modification permettra d'optimiser la charge de conformité associée à la mise en œuvre de l'interdiction des commissions de suivi, sans porter atteinte à la protection des investisseurs.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 19 mai 2021

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 20 mai 2021

Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus – Créances hypothécaires syndiquées et Règlement sur le placement de créances hypothécaires syndiquées (règlement local)

Description

Les modifications réglementaires visent à moderniser l'encadrement du placement de créances hypothécaires syndiquées. Elles harmonisent les obligations de prospectus et d'inscription relativement au placement de créances hypothécaires syndiquées à travers le Canada (Règlement modifiant le Règlement 45-106 et Règlement modifiant le Règlement 31-103). Elles éliminent la possibilité d'utiliser la dispense de prospectus pour émetteur fermé pour placer des créances hypothécaires syndiquées et ajoutent une annexe au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* pour encadrer de manière ciblée le placement de créances hypothécaires syndiquées au moyen d'une notice d'offre.

Finalement, de nouvelles dispenses locales de prospectus (harmonisées en substance) viennent alléger les obligations liées au placement de créances hypothécaires syndiquées dans certains contextes, en permettant de placer des créances hypothécaires syndiquées auprès de clients autorisés et de placer des créances hypothécaires syndiquées admissibles sans l'obligation de produire un prospectus.

Impact sur le marché et les investisseurs

Enjeux pour les investisseurs :

- Protection accrue puisque le placement de créances hypothécaires syndiquées n'est plus dispensé de l'obligation de prospectus ni d'inscription.
- La nouvelle annexe à remplir lors du placement par notice d'offre fournit plus d'information pertinente pour les investisseurs.

Enjeux pour l'industrie au Québec :

- Les nouvelles dispenses de prospectus locales allègent le fardeau des émetteurs qui placent les titres suivants puisqu'auparavant ils devaient trouver une autre dispense de prospectus pour éviter de devoir préparer un prospectus :
- Des créances hypothécaires syndiquées admissibles, petits placements de créances hypothécaires syndiquées à caractère résidentiel;
- Des créances hypothécaires syndiquées auprès de clients autorisés.
- Ces nouvelles dispenses allègent d'autres obligations liées aux deux formes de placement mentionnées ci-dessus, jugées moins risquées : aucune obligation de déposer des déclarations de placement ni de payer les droits afférents.
- La suppression de la dispense de prospectus pour émetteur fermé pour le placement de créances hypothécaires syndiquées forcera les émetteurs à les placer via des dispenses qui obligent le dépôt de déclarations de placement et le paiement de droits, ce qui aura pour conséquence de rendre plus transparentes leurs activités dans ce marché.
- Les émetteurs ne sont pas dispensés de l'obligation de s'inscrire à titre de courtier en valeurs mobilières au Québec pour le placement de créances hypothécaires syndiquées.

Règlements concordants au Règlement 45-106

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} juillet 2021

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 17 juin 2021

Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage

Description

Le *Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage* (le « Règlement 45-110 ») prévoit ce qui suit :

- une dispense de l'obligation de prospectus pour financement participatif des entreprises en démarrage qui permet à l'émetteur non assujéti de placer des titres admissibles par l'intermédiaire d'un portail de financement en ligne;
- une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier pour les portails de financement qui facilitent les placements en ligne par des émetteurs qui se prévalent de la dispense de prospectus pour financement participatif des entreprises en démarrage.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le Règlement 45-110 introduit un cadre réglementaire harmonisé à l'échelle pancanadienne et adapté au financement participatif en capital qui favorise le recours à ce type de financement comme moyen de collecte de capitaux chez les entreprises et émetteurs en démarrage. Cette forme de financement s'effectue sur Internet par l'émission de titres (comme des actions ou des titres de créance) auprès d'un grand nombre de personnes. Le Règlement 45-110 limite à 1 500 000 \$ le produit total que le groupe de l'émetteur peut réunir au cours d'une période de 12 mois.

Les investisseurs qui souhaitent investir auprès de tels émetteurs ont accès à un document d'offre qui présente l'information sur les activités de l'émetteur et le placement. Chaque souscripteur investit au plus 2 500 \$ ou, si un courtier inscrit lui a prodigué le conseil que le placement lui convient, 10 000 \$. Les investisseurs ont le droit de résoudre leur convention de souscription de titres par la transmission d'un avis au portail de financement dans un délai de deux jours.

Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres*

Date d'entrée en vigueur

Le 21 septembre 2021

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 16 septembre 2021

Règlement modifiant le Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs

Description

Le *Règlement modifiant le Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs* (le « Règlement modifiant le Règlement 52-108 ») vise à obliger les émetteurs assujettis et les cabinets d'audit participants à prendre des mesures pour aider le Conseil canadien sur la reddition de comptes (le « CCRC ») à accéder aux documents de travail des auditeurs de composantes, surtout dans certains pays étrangers.

Les modifications visent à résoudre les difficultés qu'éprouve le CCRC à accéder, en vue de leur inspection, aux travaux d'audit qui sont réalisés par un cabinet d'audit dans un pays étranger afin de fournir des éléments probants à l'appui du rapport d'audit délivré par un cabinet d'audit participant (un « CAP »). Le cabinet d'audit qui réalise de tels travaux d'audit est communément appelé un « auditeur d'une composante ». Le Règlement modifiant le Règlement 52-108 prévoit qu'un émetteur assujéti doit demander à un auditeur d'une composante qui atteint les seuils d'importance (un auditeur d'une composante importante) de conclure avec le CCRC une convention encadrant l'accès à ses dossiers en vue de leur inspection (la convention d'accès du CCRC), s'il n'accorde pas volontairement à ce dernier, après en avoir reçu la demande, l'accès aux travaux d'audit qu'il a réalisés dans le cadre de l'audit d'un émetteur assujéti. Si, malgré cette demande, l'auditeur d'une composante ne concluait toujours pas de telle convention, il serait interdit aux CAP d'utiliser ses services comme auditeur d'une composante importante après la période transitoire prévue.

Impact sur le marché et les investisseurs

Puisque le rapport de l'auditeur explique que les objectifs de l'auditeur sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels déposés par un émetteur assujéti donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle, les auditeurs jouent un rôle important sur les marchés des capitaux. Afin de s'assurer que les états financiers des émetteurs assujettis fassent l'objet d'audits externes de grande qualité, le Règlement modifiant le Règlement 52-108 introduit des obligations qui réduisent le nombre de situations où le CCRC se voit refuser l'accès, en vue de leur inspection, aux travaux réalisés par l'auditeur d'une composante à qui on avait confié une partie importante de l'audit dans un pays étranger.

Le Règlement modifiant le Règlement 52-108 impose à l'auditeur d'une composante qui a refusé au CCRC de lui accorder volontairement l'accès, l'obligation légale de conclure une convention d'accès du CCRC. Cette obligation devrait régler les cas où l'auditeur d'une composante n'accorde l'accès que s'il y est contraint par la loi.

Par ailleurs, le Règlement modifiant le Règlement 52-108 donne au CCRC un outil pour répondre aux situations dans lesquelles l'auditeur d'une composante importante l'empêche d'inspecter les travaux d'audit qu'il a réalisés dans le cadre de l'audit d'un émetteur assujéti, même en l'absence de restriction légale.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 30 mars 2022

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 17 mars 2022

Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières

Description

Le *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes au PCGR et d'autres mesures financières* (le « Règlement 52-112 ») vise les obligations d'information applicables aux émetteurs qui présentent volontairement des mesures financières non conformes aux PCGR (principes comptables généralement reconnus) et d'autres mesures financières. Ce règlement améliore la qualité de l'information fournie aux investisseurs pour diverses mesures n'ayant habituellement pas de sens normalisé par un référentiel d'information financière.

Ce nouveau règlement procurera aux investisseurs la transparence demandée, une terminologie uniforme et un cadre normalisé. Le Règlement 52-112 :

- exige de l'information précise pour certaines mesures financières présentées hors des états financiers, comme les mesures financières non conformes aux PCGR et les mesures financières supplémentaires (au sens du règlement dans sa forme définitive);
- vise l'information relative aux exercices se terminant le 15 octobre 2021 ou ultérieurement (dans le cas des émetteurs assujettis) et celle déposée après le 31 décembre 2021 (dans le cas des émetteurs non assujettis).

Le Règlement 52-112 tient compte des commentaires demandant de préciser et de simplifier le champ d'application et les obligations d'information.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les émetteurs présentent parfois des mesures financières non conformes aux PCGR, des ratios non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières pour apporter un éclairage supplémentaire, du point de vue de la direction, sur leur performance financière, leur situation financière ou leurs flux de trésorerie. Le Règlement 52-112 ne prévoit pas de limites précises ni d'obligations propres à un secteur sur le mode de calcul d'une mesure donnée; il offre plutôt précision et uniformité à l'égard des obligations d'information d'un émetteur en vue de rehausser la qualité de l'information fournie aux investisseurs à propos de ces mesures. L'émetteur qui choisit de présenter de telles mesures doit se conformer aux obligations d'information claires et expresses prévues par le Règlement 52-112, lesquelles réduiront l'incertitude entourant la présentation d'information en dehors des états financiers de l'émetteur.

Les obligations d'information introduites par le Règlement 52-112 exige de l'information détaillée, notamment sur le rapprochement quantitatif et l'utilité de la mesure financière non conforme aux PCGR, en vue d'aider les investisseurs à mieux analyser les différentes mesures financières au sein d'un secteur ou entre différents secteurs.

Règlements concordants

Règlement modifiant le Règlement 45-108 sur le financement participatif

Date d'entrée en vigueur

Le 25 août 2021

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 5 août 2021

Réduction du fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement

– Phase 2, étape 1 (volets 1 et 2 et volets 3 à 8 et modifications supplémentaires)

Description

Les modifications réglementaires visent à réduire le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement. Le 12 septembre 2019, les ACVM ont publié pour consultation des projets de modifications constituant la première étape de leur projet de réduction du fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement, dont les objectifs sont les suivants :

- éliminer l'information redondante dans des documents choisis;
- utiliser la technologie Web pour communiquer certains renseignements sur les fonds d'investissement;
- inscrire dans la réglementation des dispenses discrétionnaires couramment accordées;
- réduire au minimum le dépôt de documents pouvant contenir de l'information répétitive, comme les formulaires de renseignements personnels.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications effectuées dans le cadre de ce projet réglementaire visent à réduire le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement, et ce, sans pour autant affecter la protection des investisseurs.

Les modifications relatives aux volets 3 à 8 ainsi que les modifications supplémentaires sont entrées en vigueur le 5 janvier 2022 et celles relatives aux volets 1 et 2, le 6 janvier 2022. Une dispense de conformité à ces deux derniers volets a été accordée pour la période précédant le 6 septembre 2022. Il ne sera toutefois plus possible de s'en prévaloir une fois que le fonds d'investissement aura établi un prospectus (selon l'Annexe 41101A2 ou l'Annexe 41101A3) conformément aux modifications du volet 2 ou un prospectus simplifié (selon l'Annexe 81101A1) conformément aux modifications du volet 1. Dans ces circonstances, le fonds d'investissement devra se conformer aux modifications prévues aux volets 1 et 2. Le recours à la dispense n'est pas obligatoire.

À compter du 6 septembre 2022, les ACVM s'attendent à ce qu'à l'occasion du dépôt suivant ou du renouvellement périodique (si ce n'est déjà fait), le fonds d'investissement établisse un prospectus conformément à l'Annexe 41101A1 et à l'Annexe 41101A3, dans leur version modifiée par le volet 2, et un prospectus simplifié conformément à l'Annexe 81101A1, dans sa version modifiée par ce même volet. Elles s'attendent aussi à ce que le fonds d'investissement se conforme à toute obligation applicable relative au site Web désigné (si ce n'est déjà fait) à compter de cette date.

Ainsi, les modifications réglementaires sont organisées en huit volets distincts qui se déclinent comme suit :

- En vigueur depuis le 5 janvier 2021
 - **Volet 3** : inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires accordées à l'égard des procédures de notification et d'accès
 - **Volet 4** : réduction des obligations de dépôt de formulaires de renseignements personnels
 - **Volet 5** : inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires accordées en matière de conflits d'intérêts
 - **Volet 6** : élargissement des critères d'agrément préalable des fusions de fonds d'investissement
 - **Volet 7** : abrogation des obligations d'agrément par l'autorité en valeurs mobilières du remplacement du gestionnaire, du changement de contrôle du gestionnaire et du remplacement du dépositaire accompagné d'un remplacement du gestionnaire
 - **Volet 8** : inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds et des dispenses correspondantes de l'obligation de transmission de l'aperçu du FNB
 - Modifications supplémentaires.
- En vigueur depuis le 6 janvier 2021
 - **Volet 1** : regroupement du prospectus simplifié et de la notice annuelle
 - **Volet 2** : obligation pour l'émetteur qui est un fonds d'investissement d'avoir un site Web désigné

Règlements concordants - Volets 3 à 8 et modifications supplémentaires

- *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (volet 5);
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (volets 4 et 8 et autres modifications);
- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (volet 5);
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (volets 4 et 8);
- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (volets 5, 6 et 7);
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (volets 3 et 5);
- *Règlement modifiant le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (volet 5).

Règlements concordants - Volets 1 et 2

- *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (volet 1);
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (volet 2);
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (volets 1 et 2);
- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (volets 1 et 2);
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (volets 1 et 2);
- *Règlement modifiant le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (volet 2).

Date d'entrée en vigueur

Le 5 janvier 2022 (volets 3 à 8 et autres modifications)

Le 6 janvier 2022 (volets 1 et 2)

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 23 décembre 2021

Activités réglementaires relatives à la Loi sur les instruments dérivés

Aucun règlement n'est entré en vigueur pour cette loi au cours de l'exercice 2021-2022.

Annexe 4

Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable

Cette annexe présente l'état d'avancement du Plan d'action de développement durable 2015-2020 de l'Autorité. Y sont mises en exergue les actions retenues, leurs indicateurs et les cibles de chacun de ces indicateurs, et ce, en fonction du gabarit établi par le Secrétariat du Conseil du trésor.

L'Autorité a prolongé son Plan d'action de développement durable 2015-2020 jusqu'au 31 mars 2022 afin que son prochain plan d'action soit cohérent avec la prochaine Stratégie gouvernementale de développement durable.

N°	Action	Indicateur
1	Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable auprès des employés	Nombre d'activités de sensibilisation et d'éducation offertes aux membres du personnel
2	Établir un plan d'action visant à optimiser le processus de prise en compte des principes de développement durable dans le cadre des actions structurantes de l'organisation	Produire un plan d'action visant à optimiser le processus de prise en compte des principes de développement durable dans le cadre des actions structurantes de l'organisation
3	Actualiser les connaissances et les compétences des membres du personnel en matière de développement et de finance durables	Ajouter une rubrique sur la finance durable sur l'intranet de l'organisation
3	Actualiser les connaissances et les compétences des membres du personnel en matière de développement et de finance durables	Organiser des activités de formation (présentations, causeries) à l'attention des membres du personnel sur les thèmes du développement durable et de la finance durables
4	Participer aux travaux de comités nationaux et internationaux	Participer à l'élaboration des positionnements et des documents de consultation publiés par les organisations nationales et internationales en matière de finance durable
4	Participer aux travaux de comités nationaux et internationaux	Établir des canaux de communication avec d'autres acteurs du secteur financier du Québec dans l'objectif de mener des actions en matière de finance durable
5	Déployer la Stratégie finance durable de l'Autorité	Adoption de la Stratégie ainsi que des chartes et des plans d'action qui y sont rattachés
6	Offrir aux consommateurs l'information factuelle la plus à jour possible pour les outiller en matière d'investissement responsable	Actualiser le contenu informatif du site Internet de l'Autorité en matière d'investissement responsable
7	Contribuer au développement de la littératie financière des personnes vulnérables	Fournir un appui financier aux associations de consommateurs et d'économie familiale
7	Contribuer au développement de la littératie financière des personnes vulnérables	Offrir du contenu d'éducation financière adapté à la situation des personnes vulnérables
8	Offrir des moyens permettant de maintenir ou d'améliorer la santé physique et psychologique du personnel	Pourcentage des membres du personnel ayant participé aux programmes et activités offerts par l'entremise du programme Santé mieux-être
8	Offrir des moyens permettant de maintenir ou d'améliorer la santé physique et psychologique du personnel	Pourcentage des programmes et activités adaptés au contexte de télétravail
9	Promouvoir les meilleures pratiques de mitigation des risques associés aux changements climatiques	Sonder les institutions financières québécoises pour évaluer leur degré de maturité quant à la gestion des risques liés aux changements climatiques
10	Promouvoir les meilleures pratiques de mitigation des risques posés par les sinistres naturels	Mettre en place un comité consultatif sur les risques associés aux tremblements de terre

Cible	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
3 activités	4 webinaires offerts	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
Plan d'action complété	Document complété et déposé au comité de pilotage du plan stratégique de l'Autorité	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
Publication sur la finance durable, en plus de 5 autres rubriques consacrées au développement durable	1 publication sur la finance durable et 104 publications liées au développement durable ajoutées sur l'intranet	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
2 activités	Présentation d'une conférence au cours de l'année	NON ATTEINT- Débuté
Participer à l'élaboration d'au moins un document structurant	Participation à deux documents structurants	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
Amorcer des discussions en vue d'établir un nouveau partenariat avec au moins un autre acteur	Partenariat avec Finance Montréal	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
Adopter les chartes et les plans d'actions des 3 comités de travail	La stratégie a été modifiée avec l'élaboration du document comprenant les orientations stratégiques (voir action 2)	Abandonné
Bonifier le contenu du site Internet portant sur l'investissement responsable	Ajout de 2 nouveaux contenus et mises à jour majeures à 4 contenus déjà existants	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
Respect du financement prévu dans le cadre du Plan d'action 2019-2022 de la Stratégie québécoise en éducation financière	Atteint: 400 000\$ versés au total	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
Production de webinaires et de contenu éducatif pour les personnes aînées et les personnes autistes	27 webinaires offerts à des aînés et à des nouveaux arrivants	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
Atteindre un niveau de participation moyen de 5% par activité	Pourcentages variables, mais largement supérieurs à 5 % pour plusieurs activités. Grand succès pour Défi parcours-nature	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
75 % des programmes et activités	100 % des activités ont été adaptées au contexte de télétravail	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
Envoi du sondage aux institutions visées; ébauche d'un rapport d'analyse basé sur les données recueillies	Sondage réalisé, résultats analysés. Le rapport sera publié en 2022	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
Doter le comité d'une charte de fonctionnement et d'un plan d'action	Comité constitué. L'annonce de la composition aura lieu en avril 2022	ATTEINT- Après la date prévue

Annexe 5

Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers

Créé en 2019 par la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* (L.Q. 2018, c. 23), le Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers²⁴ (le « Conseil consultatif des consommateurs ») constitue un forum additionnel permettant à l'Autorité de demeurer près des enjeux et préoccupations des consommateurs, et de leur donner une plus grande place dans ses activités d'assistance, d'encadrement et d'administration des lois.

Mandat et mission

Le Conseil consultatif des consommateurs a pour mandat de faire valoir l'opinion des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers auprès de l'Autorité. Dans le cadre de sa mission, il commente les politiques, les règles, les lignes directrices et les autres publications de l'Autorité, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir un effet sur ces consommateurs, et fait à l'Autorité les recommandations qu'il juge utiles à leur égard. Il communique également à l'Autorité ses observations et ses recommandations relatives à tout sujet concernant ces consommateurs.

Composition

Le Conseil consultatif des consommateurs est composé d'au moins cinq membres et d'au plus neuf membres issus de divers secteurs ou professions et qui témoignent d'un intérêt particulier pour la défense et la promotion des droits des consommateurs de produits et services financiers et des personnes plus vulnérables à l'égard des questions financières, qui comprennent notamment des personnes âgées, des jeunes et des nouveaux arrivants.

Au cours de l'exercice, deux membres ont quitté le Conseil consultatif des consommateurs, soit Brigitte Boutin, qui en avait assumé la présidence depuis sa création, et Maryse Guénette. Il est aujourd'hui présidé par Patrick Mignault, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. Les autres membres sont :

- Francis Barragan, chef des affaires juridiques et du conseil stratégique à Éducaloi;
- Raymonde Crête, Ad. E., professeure émérite à la Faculté de droit de l'Université Laval et codirectrice du Groupe de recherche en droit des services financiers (GRDSF);
- Willie Gagnon, directeur du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC);
- Grâce Kengoum, recherchiste juridique en consommation de produits financiers²⁵;
- Cynthia Lizotte, enseignante au collège de l'Assomption;
- Laurence Marget, chargée de projets et agente de communication à la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ);
- Clarisse N'kaa, avocate à Option consommateurs et médiatrice²;
- Daniel Roussel, gestionnaire retraité ayant fait carrière dans diverses institutions financières (en communication, affaires publiques et littéracie financière)².

Rencontres et évaluation du fonctionnement

De nouveau en 2021-2022, les rencontres du Conseil consultatif des consommateurs ont été menées en visioconférence, en raison de la pandémie de COVID-19. Cinq rencontres régulières ont été tenues, dont deux au premier trimestre.

À la suite de l'évaluation de sa gouvernance au dernier exercice, le Conseil consultatif des consommateurs a mis en œuvre certaines pistes d'amélioration découlant du bilan de ses premiers mois d'existence. Ces ajustements ont notamment permis d'accorder une plus grande place aux échanges entre ses membres et le personnel de l'Autorité, afin de dépasser le volet strictement informatif et de permettre une plus grande contribution, souvent en amont de consultations publiques, dans l'objectif de mieux refléter la perspective des consommateurs.

Un exercice d'évaluation similaire est en cours pour mesurer l'amélioration des pratiques et tendre vers un mode de fonctionnement encore plus efficace.

²⁴ Dans la foulée de l'entrée en vigueur du Projet de loi 3, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier*, le Comité consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers est devenu le Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers. Le rôle et la composition de cette instance demeurent les mêmes.

²⁵ Nomination en février 2022.

Rapport d'activités

Lors de chacune de leurs séances, les membres du Conseil consultatif des consommateurs ont reçu un rapport du secrétaire et directeur général des affaires juridiques afin de leur présenter les développements survenus depuis la séance précédente, en ce qui concerne l'organisation et ses initiatives d'encadrement et de sensibilisation pertinentes pour les consommateurs. En plus de souligner les initiatives de l'Autorité qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les consommateurs, ces présentations ont fait le survol de la gestion par l'Autorité de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de COVID-19, tant au chapitre de la continuité des activités pour veiller à sa mission d'encadrement de l'industrie et de protection des consommateurs qu'en ce qui concerne l'évolution de l'organisation du travail, y compris le retour progressif en mode hybride.

En outre, dans le cadre de l'une de ces rencontres, le projet de loi 3, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier* (le « Projet de loi 3 »), a été présenté au Conseil consultatif des consommateurs. Cette présentation a soulevé des discussions au sujet de la modification du cadre de gouvernance de l'Autorité, ainsi que l'assujettissement de l'Autorité à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Considérant le pouvoir du ministre des Finances d'émettre des directives sur l'orientation et les objectifs généraux qu'une société d'État doit poursuivre, le Conseil consultatif des consommateurs a convenu de faire preuve de vigilance quant à l'utilisation de ce pouvoir à l'égard de l'Autorité afin de s'assurer que soit préservée la nécessaire indépendance d'un régulateur financier relativement à la protection des consommateurs.

Le Conseil consultatif des consommateurs a également été informé des orientations du Plan stratégique 2021-2025 de l'Autorité, de l'énoncé annuel des priorités et du nouveau plan d'action de développement durable.

Outre le directeur général du secrétariat et des affaires juridiques, le Conseil consultatif des consommateurs a rencontré les directions suivantes au cours de l'exercice :

- Surintendance de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution;
- Surintendance de l'encadrement de la solvabilité;
- Surintendance des marchés de valeurs;
- Direction générale du contrôle des marchés;
- Direction générale des affaires publiques et des communications externes;
- Vice-présidence de la stratégie, des risques et de la performance.

Ces rencontres ont visé à informer le Conseil consultatif des consommateurs des activités de l'Autorité au sujet de deux grands aspects de sa mission, soit la sensibilisation et l'éducation financière ainsi que l'assistance aux consommateurs.

Sensibilisation et éducation financière des consommateurs

En sa qualité de représentant des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers, le Conseil consultatif des consommateurs accorde une grande importance au rôle de sensibilisation et d'éducation financière de l'Autorité. Tout au long de l'exercice, il a ainsi été informé des efforts déployés par celle-ci à cet égard. Il a notamment été mis au courant des services et publications à l'intention des consommateurs, diffusés sur le site Web de l'Autorité et d'autres tribunes, des webinaires et campagnes médiatiques de prévention, destinés entre autres aux personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que des mises en garde diffusées ponctuellement.

Certains sujets ont fait l'objet de discussions plus approfondies de la part des membres du Conseil consultatif des consommateurs. C'est le cas par exemple du prochain Plan d'action en éducation financière de l'Autorité, élaboré en marge des consultations portant sur les priorités du plan d'action 2022-2025 de la Stratégie québécoise en éducation financière. Lors de ces échanges, les membres du Conseil consultatif des consommateurs ont souligné l'importance de poursuivre l'éducation sur l'assurance et la planification de la retraite, notamment auprès des travailleurs et des personnes âgées. À cet égard, il a été suggéré de miser sur des études de cas réels, qui favorisent la compréhension des consommateurs.

Toujours en matière d'éducation financière, les initiatives touchant les cryptoactifs et l'investissement autonome ont aussi retenu l'attention du Conseil consultatif des consommateurs. À cet égard, il a été suggéré de continuer à cibler en priorité les jeunes, puisqu'il s'agit d'une clientèle portant un intérêt particulier à ces domaines. Certains membres ont aussi salué l'approche préconisée par l'Autorité dans le cadre de sa campagne de sensibilisation sur les cryptoactifs, qui comprend notamment une page Web et des vidéos diffusées sur TikTok.

Les fraudes liées aux cryptoactifs ont également été un sujet d'intérêt, sachant qu'elles sont de plus en plus nombreuses. À cet égard, l'Autorité a tenu à rappeler, lors d'une présentation sur le sujet, que la stratégie des régulateurs passe davantage par la sensibilisation pour trois raisons : l'ampleur du phénomène, la vitesse à laquelle il se répand et la multiplication des modèles d'affaires. Cela dit, les efforts de réglementation se poursuivent, dans les limites des pouvoirs d'intervention de l'Autorité. Le Conseil consultatif des consommateurs a donc émis le souhait d'être tenu informé des développements. Il a par ailleurs suggéré de s'inspirer de ce qui se fait dans certains pays pour interdire aux « influenceurs » de faire la promotion des cryptoactifs ou des plateformes sur lesquelles ils se négocient sans avoir préalablement obtenu une autorisation, et d'exiger qu'ils affichent clairement celle-ci, de même qu'une mise en garde appropriée.

Mécanismes et initiatives d'assistance aux consommateurs

Le Conseil consultatif des consommateurs s'intéresse également à tout ce qui englobe le traitement des plaintes des consommateurs, notamment les services d'assistance disponibles au sein de l'Autorité.

Les membres du Conseil consultatif des consommateurs ont eu droit à une présentation du processus de traitement des plaintes qui peuvent être soumises auprès de l'assujetti (institutions financières, cabinets de courtage, agences d'évaluation du crédit, etc.) et du service d'assistance aux consommateurs de l'Autorité. Considérant que les consommateurs n'ont pas toujours les moyens d'engager des recours malgré le bien-fondé de leur plainte et que les services d'assistance s'exercent sur une base volontaire, le Conseil consultatif des consommateurs a souligné la pertinence pour l'Autorité d'étudier la possibilité de se doter d'outils supplémentaires pour favoriser d'autres modes de règlement des différends, comme un pouvoir de contraindre à la médiation et ensuite de faire une recommandation. Il a aussi émis l'avis que les indicateurs de performance basés uniquement sur le taux de réussite des règlements de différends peuvent fausser l'appréciation réelle de la performance à cet égard, et a suggéré de revoir cette pratique. Enfin, il a indiqué qu'il souhaitait que l'Autorité poursuive ses efforts de sensibilisation et de communication afin de mieux faire connaître les mécanismes de traitement des plaintes et son service d'assistance aux consommateurs.

Le Conseil consultatif des consommateurs a également été consulté au sujet du projet de Règlement sur le traitement des plaintes et le règlement des différends dans le secteur financier, qui s'inscrit dans un objectif de l'Autorité d'harmoniser et de rehausser le traitement équitable des plaintes dans le secteur financier québécois. Certains membres se sont montrés ouverts à la demande de l'industrie de faire passer le délai maximal de traitement de 60 à 90 jours, afin de permettre le traitement des plaintes plus complexes dont la documentation est volumineuse. Ils ont néanmoins rappelé qu'il importe de prendre garde que ce délai « maximal » ne devienne pas un délai « cible », ce qui aurait pour effet de prolonger indûment le traitement des plaintes. En outre, le volet sur les plaintes de la *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales* n'ayant pas d'effet contraignant sur les institutions financières, en raison de la nature même d'une ligne directrice, le Conseil consultatif des consommateurs a suggéré que l'Autorité exerce une surveillance accrue des plaintes, afin d'éviter que les consommateurs soient placés devant le fait accompli en cas de manquement.

Tenus à jour du projet de Ligne directrice sur la gestion des incitatifs, les membres du Conseil consultatif des consommateurs ont eu des discussions à ce sujet. Certains se sont demandé s'il existe une mesure permettant d'informer les consommateurs au sujet des incitatifs offerts aux membres du personnel et intermédiaires d'une institution financière, ceux-ci pouvant être une source de conflits d'intérêts. Ils ont par ailleurs été informés que l'approche de nature prudentielle du projet de Ligne directrice met en lumière l'importance d'exercer une surveillance accrue, et que l'Autorité possède le pouvoir d'imposer des obligations par voie de règlement, si bien que pour certains dossiers particuliers, une approche réglementaire pourrait être favorisée.

La mise à jour de la *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales* a également été discutée lors d'une séance du Conseil consultatif des consommateurs. Au cours de cet échange, certains membres se sont questionnés à savoir si les consommateurs devraient être mis au courant de l'existence de celle-ci, même s'il s'agit d'un mécanisme destiné aux assujettis. Ainsi, il a été suggéré de les sensibiliser à cet égard, en particulier sur les recours qui leur sont accessibles lorsqu'ils jugent qu'une institution financière commet un manquement à une obligation qu'elle contient.

Les prototypes partagés de rapports de frais pour les produits d'investissement du secteur de l'assurance ont également fait l'objet d'une présentation au cours de laquelle il a suggéré de privilégier celui offrant les informations les plus complètes aux consommateurs. Les membres du Conseil consultatif des consommateurs sont également d'avis qu'il serait opportun d'évaluer la pertinence de prévoir par règlement la forme du rapport à respecter afin de s'assurer d'une présentation claire et simplifiée de l'information, en incluant un sommaire.

Enfin, le sujet de l'encadrement de l'assurance des véhicules autonomes a été abordé lors de la présentation d'un document de réflexion visant à ouvrir le dialogue avec les acteurs de l'industrie et les groupes représentant les consommateurs. À cet égard, le Conseil consultatif des consommateurs s'est interrogé sur la vigie des changements technologiques faite par l'Autorité, sachant que la protection des consommateurs passe par la prévisibilité de ceux-ci. Il a aussi noté l'importance pour l'Autorité d'être soucieuse de l'encadrement des données par les assureurs et les constructeurs automobiles, à propos par exemple du partage de l'information sur les circonstances des sinistres.

Réforme des organismes d'autoréglementation (OAR) au Canada

Le Conseil consultatif des consommateurs a été informé qu'à l'issue de la consultation sur le projet de réforme des OAR, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont adopté une position commune visant la mise en place d'un nouvel OAR pancanadien unique en valeurs mobilières, afin de résoudre divers enjeux tout en mettant l'intérêt du public et la protection des investisseurs au premier plan. À cet égard, les membres ont soulevé plusieurs questions, notamment au sujet de la possibilité d'intégrer des représentants des consommateurs au conseil d'administration du nouvel OAR, de la prise en compte des particularités du Québec et du rôle de la Chambre de la sécurité financière (CSF), entre autres pour éviter tout chevauchement possible de pouvoirs entre l'Autorité, la CSF et le nouvel OAR. Le Conseil consultatif des consommateurs, suivant la présentation de l'un de ses membres, a conclu que cette réforme aura plusieurs retombées positives, dont la création d'une approche globale et cohérente de l'encadrement à travers le pays, une coordination accrue entre les autorités encadrant le secteur financier canadien et un accès à un plus large éventail de produits d'investissement pour les consommateurs de produits financiers.

Remerciements

Au nom de mes collègues, j'aimerais remercier les membres du personnel de l'Autorité qui nous tiennent informés des sujets qui touchent les consommateurs de produits et services financiers et qui répondent à nos questions et à nos préoccupations avec diligence. Je tiens également à saluer le travail exemplaire des membres du Conseil consultatif des consommateurs au cours du dernier exercice, dont l'engagement et le dévouement nous permettent d'exercer notre mandat avec rigueur.

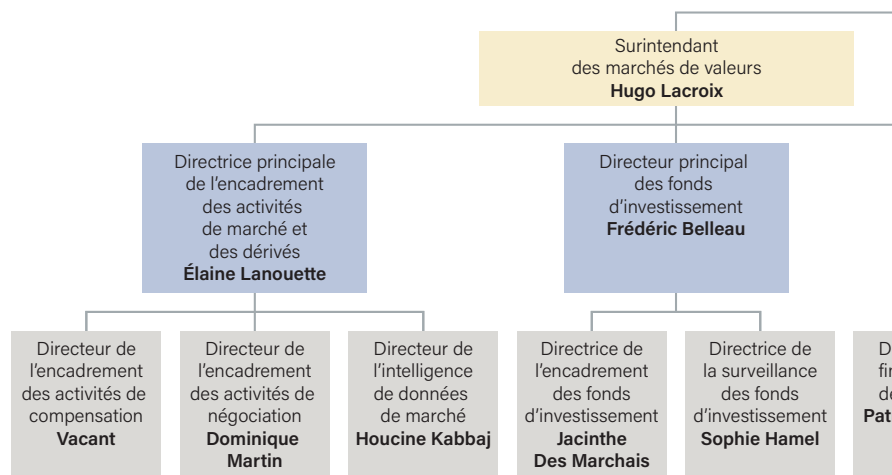
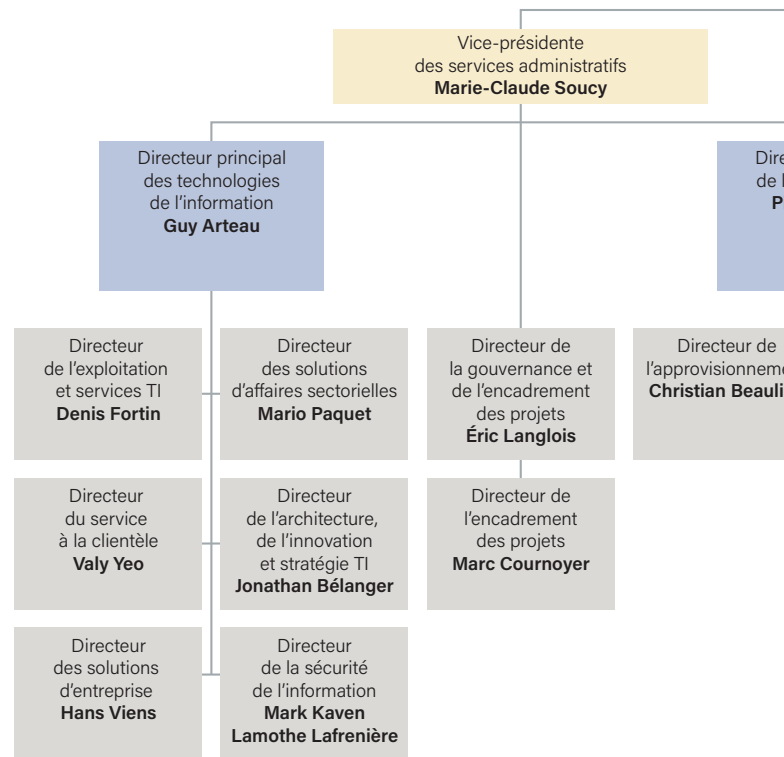


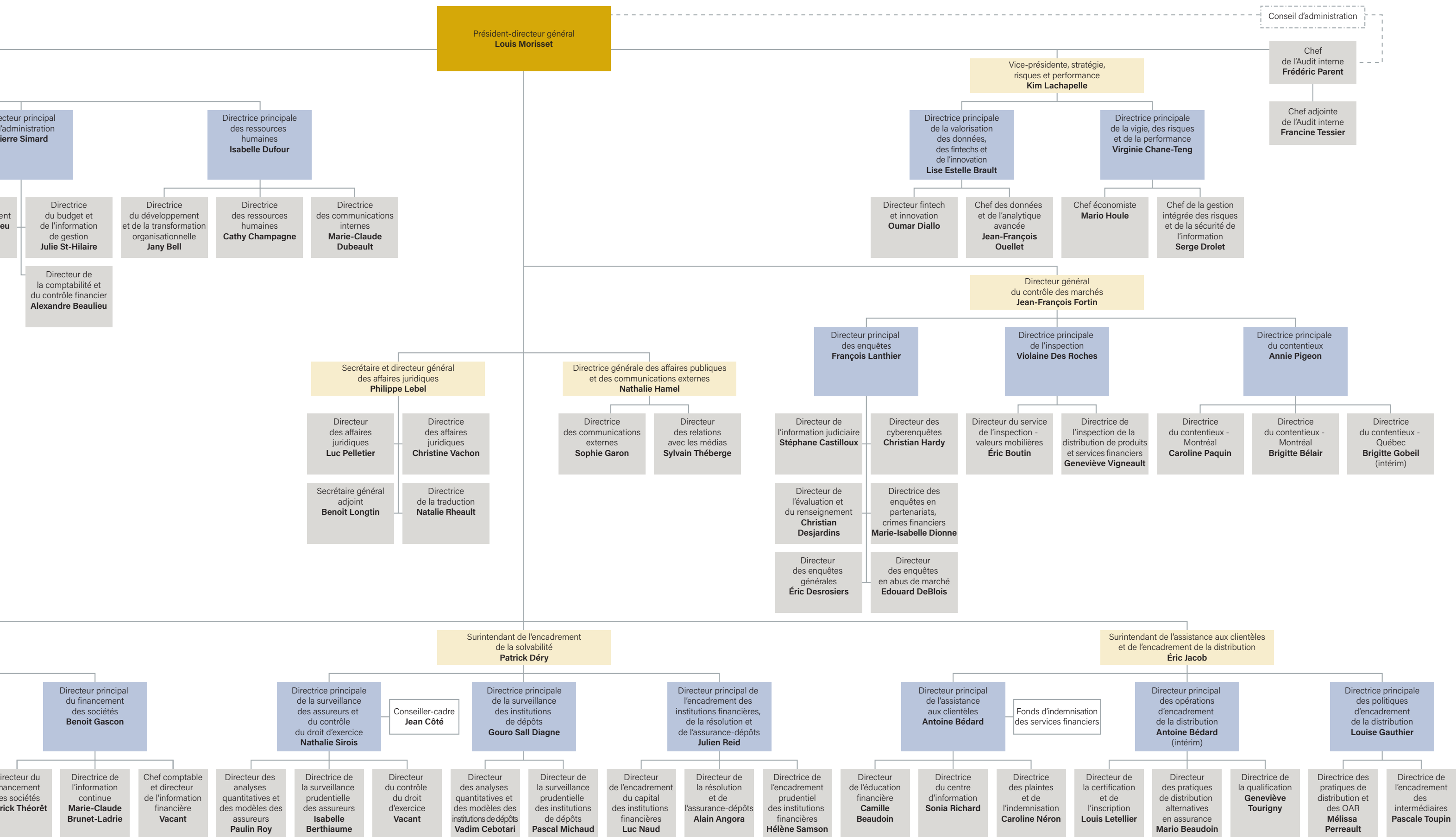
Patrick Mignault

Président du Conseil consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers

Organigramme de l'Autorité

au 31 mars 2022







Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
418 525-0337

Sans frais 1 877 525-0337

Montréal

800, rue du Square-Victoria, 22^e étage
Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
514 395-0337

lautorite.qc.ca